

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 9 janvier 2025

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet :** Demande d'accès à l'information  
Dossiers 166082, 363562, 364168, 364542, 364552,  
364637, 364638, 365729, 369187, 369663, 370235,  
371122, 402469 et 403523

Maitre [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 2 décembre 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*.

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous avons concernant le lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, le droit d'accès ne s'étend pas aux annotations personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres rapports de même nature tel que mentionné à l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

Toutefois, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Également, votre demande concerne des informations en lien avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (MELCCFP). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête au directeur principal des services-clients de renseignements dudit organisme, M. Martin Dorion, au lien suivant : [aces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:aces@environnement.gouv.qc.ca) .

Par ailleurs, des décisions en lien avec votre demande se trouvent dans les dossiers numéro : **166082, 363562, 364168, 364542, 364637, 364638, 365729, 369187, 369663, 370235, 371122, 402469 et 403523**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire un des numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Maître, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

PARTIE

À L'USAGE DU DEMANDEUR

Remis au service de Gestion des Dossiers

13 JUL. 2009

**1** Identification

Demandeur		C.P.T.A.Q.	
Nom	SERGE LAFRANCE (Ferme Serge LAFRANCE inc.)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence) 418 898 6237
Occupation	PRODUCTEUR CERÉALES	Ind. rég.	N° de téléphone (travail) 418 868 5492
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		Code postal	
539, Rang 2 EST St-Eloi (Québec)		G0L2V0	
Mandataire (le cas échéant)			
Nom		Ind. rég.	N° de téléphone
Occupation		Ind. rég.	N° de télécopieur
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		Code postal	

**2** Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Ferme Serge LAFRANCE inc. s'adresse à la Commission pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que agricole, soit l'extraction de sable dans le but d'enlever une butte et améliorer les conditions de culture, d'une partie des lots 35, 36, 37, 38, d'une superficie approximative de 4 hectares, au cadastre de la paroisse de St-Eloi, dans la municipalité de St-Eloi, de la circonscription foncière de Témiscouata.
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Lotissement <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup>
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

**3** L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande			
Numéro du lot ou des lots visés			
1 Une partie des lots 35, 36, 37, 38			
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité	
Rang 2 EST	St-Eloi	Saint-Eloi	
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande		m <sup>2</sup> (2)
Les Basques	4 hectares		

Au besoin joindre une liste.

**4** Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.
			N° de téléphone (travail)
Occupation			
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		Code postal	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10,76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

#### 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

**4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété**

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non     Oui    Si oui :     Vente ou don     Échange

---

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus \* à l'emplacement visé par la demande?

Non    Si non, passez à la section 5     Oui    Si oui, compléter un des deux cas suivants :

**Cas de morcellement de ferme**  
 Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

**Autres cas**  
 Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

**Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu**

Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

#### 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

**5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande**

Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

**5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande**

Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(2)</sup>

Agricole (Céréales, foin)

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Aucun

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

## 7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(2)</sup>

Au nord de l'emplacement visé

Boisé

Au sud de l'emplacement visé

Chemin rang 2 est

À l'est de l'emplacement visé

Boisé

À l'ouest de l'emplacement visé

Agricole (foin)

## 8 Localisation du projet

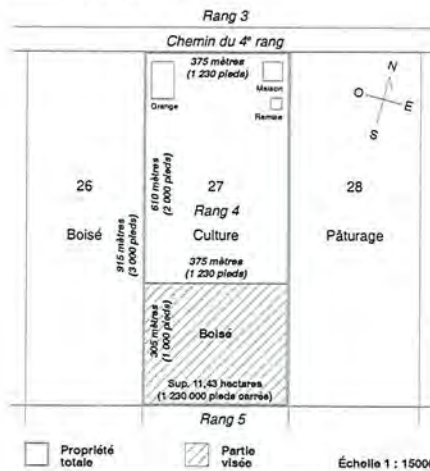
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



<sup>(2)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

# TRÈS IMPORTANT

## 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

**9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :**

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »<sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.

---

**9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :**

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 5 an(s) Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?  Oui  Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

**9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :**

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

---



---



---


## 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

## 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
Signature du propriétaire	<small>Si autre que le demandeur</small>	Date	2	0	1
Signature du mandataire	<small>S'il y a lieu</small>	Date			

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

**À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

(à remplir par l'officier municipal)

Remis au service de Gestion des Dossiers

13 JUL. 2009

C.P.T.A.Q.

24

**12 Description du milieu environnant**

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

agricoles.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : **150** mètres <sup>(5)</sup> env

Décrire les utilisations de ceux-ci

ferme laitière dans un secteur agricole.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non Date d'adoption du règlement 

A	M	J

Un réseau d'égout :  Oui  Non Date d'adoption du règlement 

A	M	J

<sup>(5)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

**13 Conformité avec la réglementation municipale**

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :  Oui  Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?  Oui  Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?  Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

**14** Officier municipal  
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Line Girard inspecteur en bâtiment

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

25

Réserve à la municipalité	
N°	

Réserve à la Commission	
N°	

Remis au service de Gestion des Dossiers

# ACCUSÉ DE RÉCEPTION

13 JUIL. 2009

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

C.P.T.A.Q.

Date de réception de la demande	2009 <sup>A</sup> 06 <sup>M</sup> 16 <sup>J</sup>
---------------------------------	---

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	N° de téléphone (travail)
Serge LaFrance	418	8986237	418 8685492
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
539, Rang 2 Est, Saint-Eloi			6022V0

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal

Nature de la demande	
Extraction de sable dans le but d'enlever une butte et améliorer les conditions de culture	

Superficie totale visée	4 hectares
-------------------------	------------

Lot(s) visé(s)	
35-P, 36-P, 37-P, 38-P	
Rang ou concession	Cadastre
Rang 2 Est	Saint-Eloi

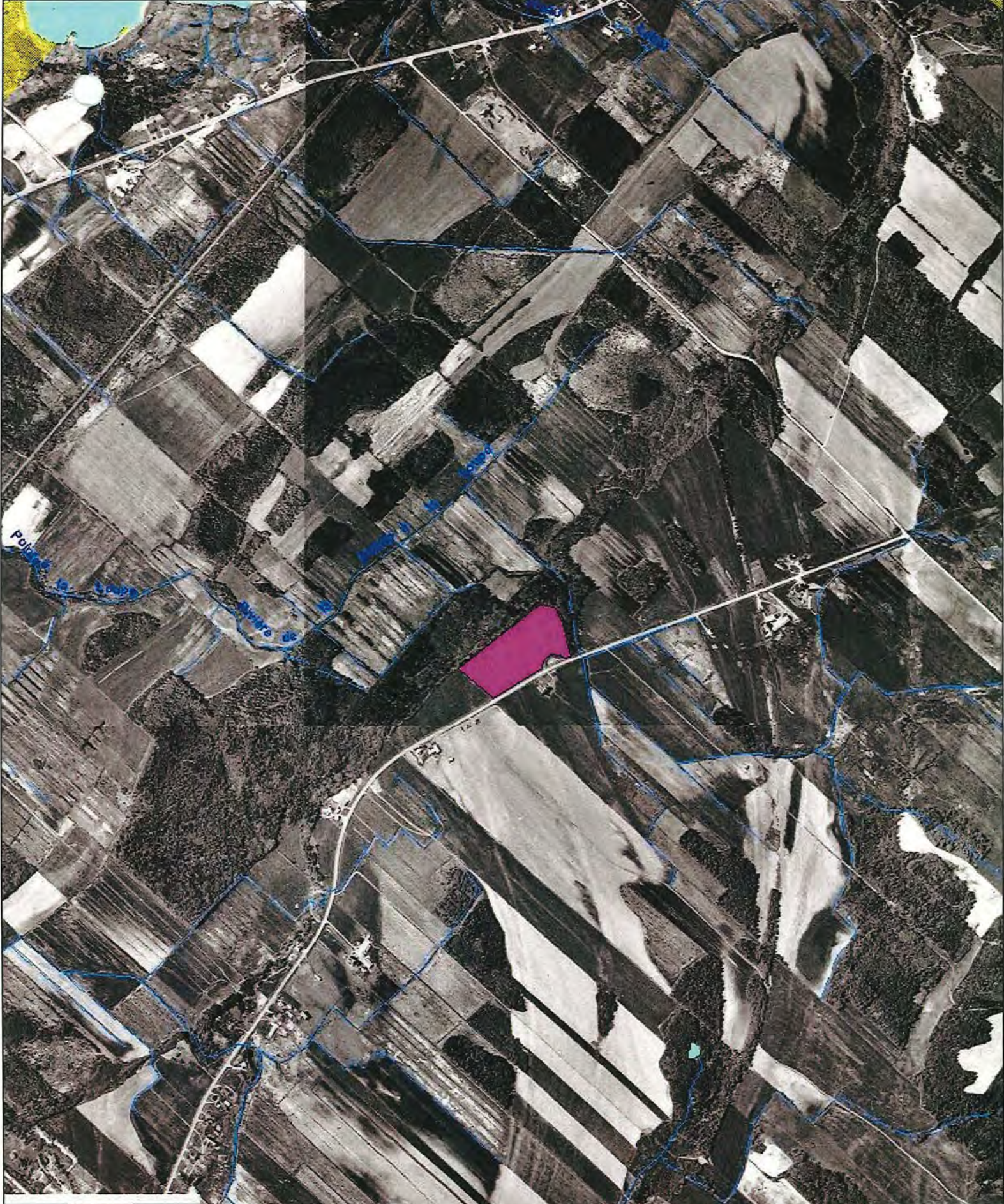
Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Saint-Eloi	Les Basques

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
	Annie Roussel greffière

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Copie Conforme  
le 16-6-09  
St-Eloi

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ




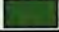


Mètres 200 400 600

Intervention: 363562  
Saint-Éloi (P) 11035  
Photo # Q01-806-003

Échelle 1:15000  
Prise de vue : 2001-05-22

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2009-07-17 15:40:46

	Secteur demandé
	Zone non agricole
	Exclusion
	Inclusion

13



Impression : 2009-08-03 10:54:26

Échelle 1:15000

Mètres 200 400 600

Photo # Q01-806-010

Prise de vue : 2001-05-22

Zone non agricole  
 Terrain visé 4ha  
 Limite de propriété

Résidence  
 Ferme / bâtiment agricole  
 Commerce, industrie, institution  
 Autorisation  
 Refus

*Le site a déjà été refusé pour une Sablière # 50992.*

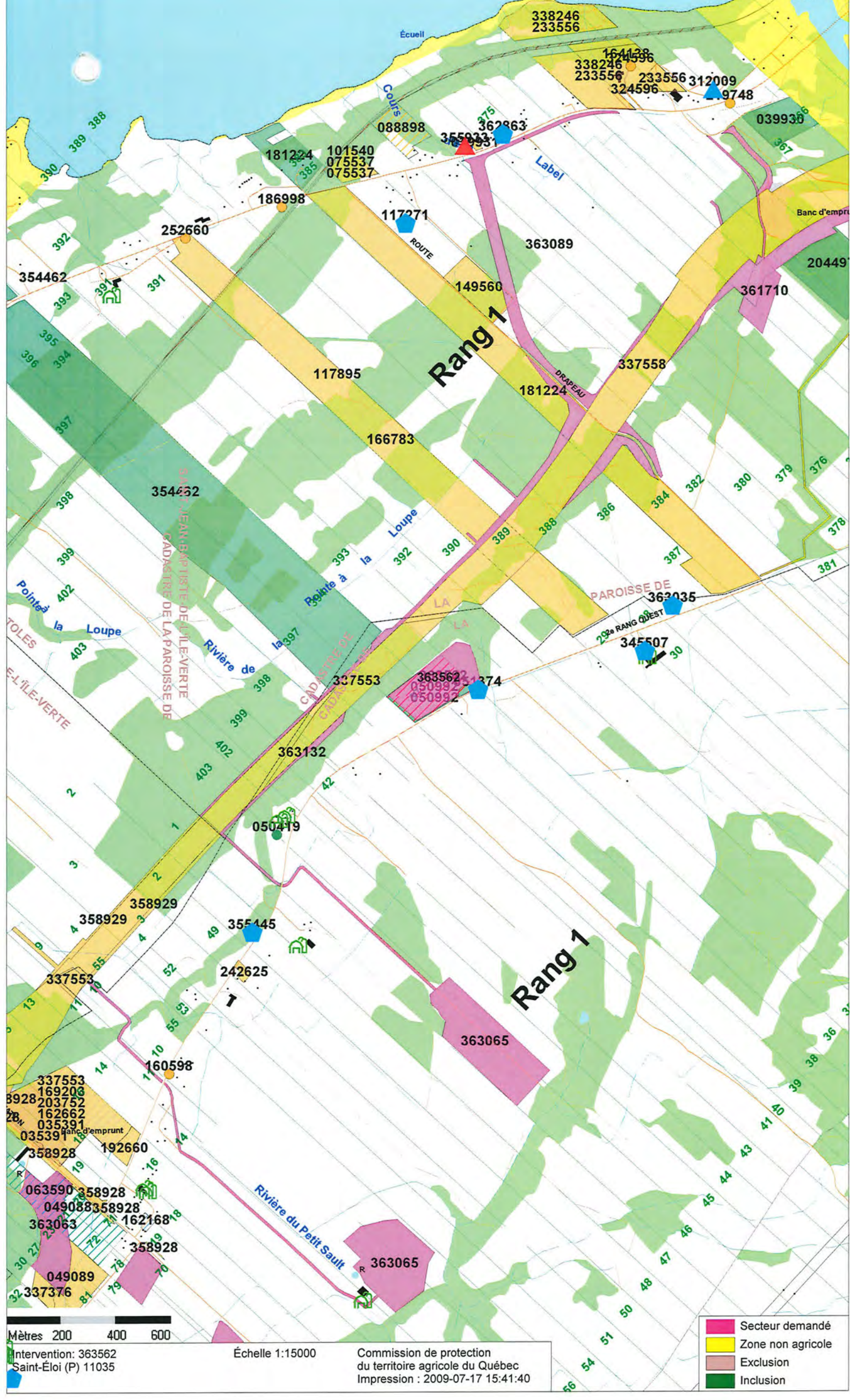
INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- REA : annexe II, III, IV ou V
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur



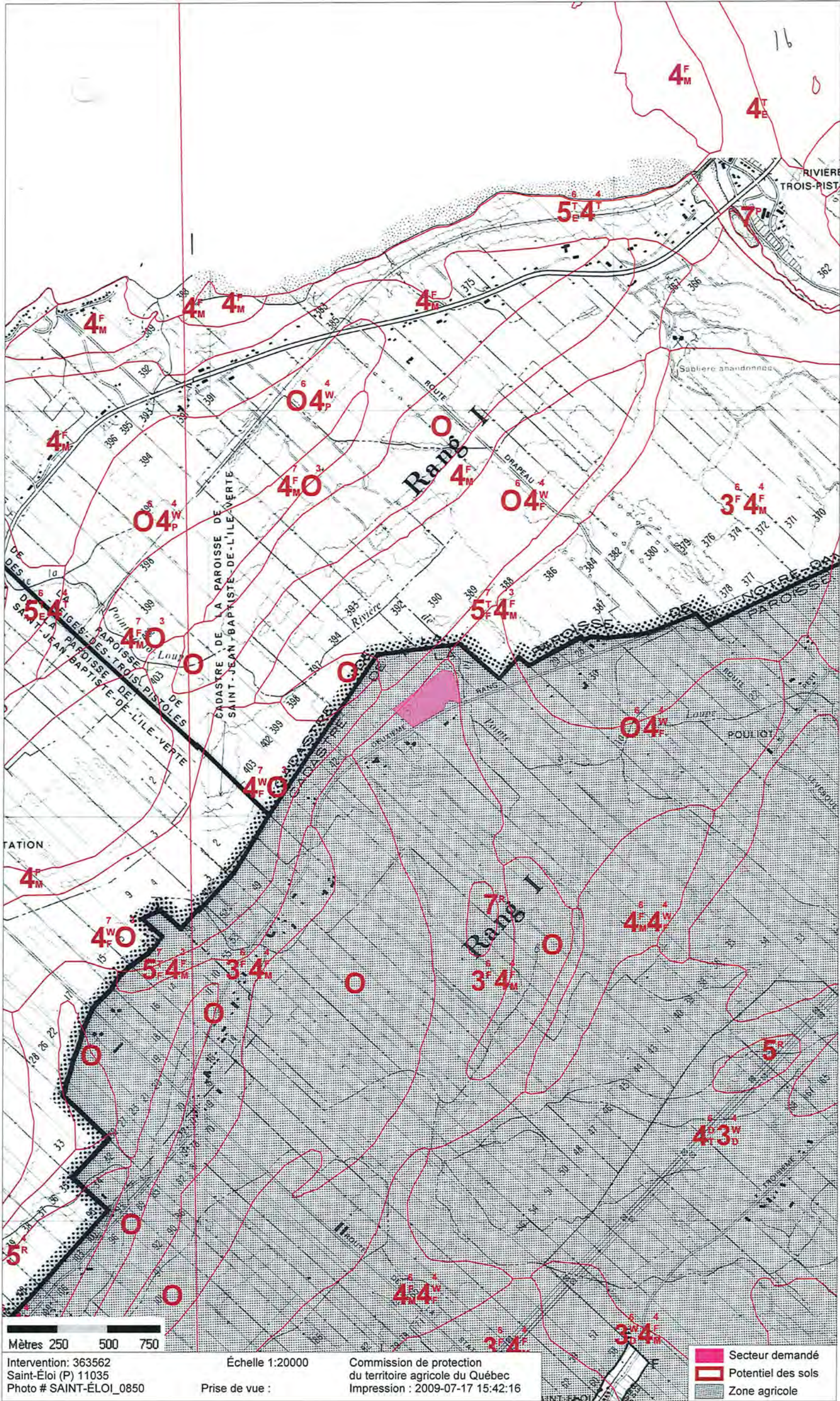
Mètres 200 400 600

Intervention: 363562  
Saint-Éloi (P) 11035

Échelle 1:15000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2009-07-17 15:41:40

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion



Mètres 250 500 750

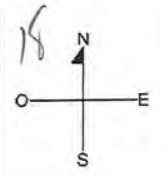
Intervention: 363562  
 Saint-Éloi (P) 11035  
 Photo # SAINT-ÉLOI\_0850

Échelle 1:20000  
 Prise de vue :

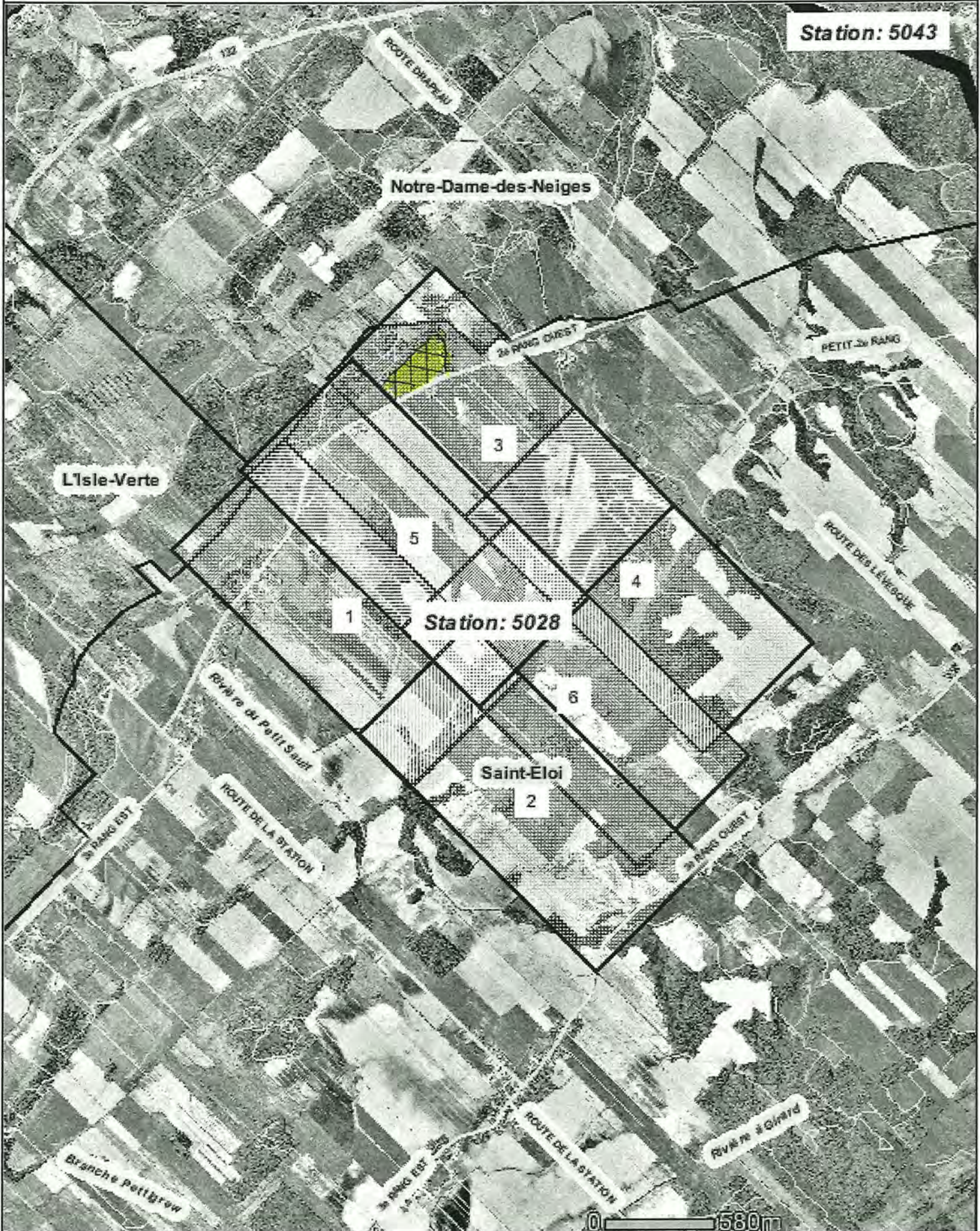
Commission de protection  
 du territoire agricole du Québec  
 Impression : 2009-07-17 15:42:16

- Secteur demandé
- Potentiel des sols
- Zone agricole

Centre de service :	22
Zone :	04
Territoire :	05
Année :	2009
Client :	1926856



## PLAN DE LOCALISATION



6 diagramme(s)  
 1, 2, 3, 4, 5, 6

**Légende**

- Diagramme(s)
- Territoires de stations
- Municipalités

Du 9 juillet 2009

13 JUIL. 2009

Municipalité de Saint Éloi

C.P.T.A.Q.

À la séance ordinaire «X», extraordinaire «», ajournée « », du conseil municipal de Saint-Éloi tenue le 6<sup>er</sup> jour de juillet 2009 et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Alain Lepage,

et les conseillers(ère) suivants(e): Jean-Marc Pettigrew

Lisette Jean

Mario St-Louis

Jocelyn Rioux

Absent : Jocelyn Côté

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Lepage, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**DEMANDE CPTAQ / FERME SERGE LAFRANCE**

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la commission des activités agricoles, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Ferme Serge Lafrance inc. visant à enlever une butte dans le but d'améliorer les conditions de culture;

Considérant que l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

Considérant que la présente demande est justifiée et cohérente considérant le projet du demandeur;

Considérant que la demande n'aura aucun impact sur nos règlements d'urbanismes;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Marc Pettigrew et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie le demandeur, Ferme Serge Lafrance inc., dans ces démarches visant à obtenir de la commission l'autorisation d'enlever une butte dans le but d'améliorer les conditions de culture.

-indique à la Commission que le projet du demandeur ne contrevient pas aux règlements municipaux.

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

COPIE CONFORME

SAINT-ÉLOI

LE 9 JUILLET 2009

Le Maire

*Alain Lepage maire*

Alain Lepage

Résolution #2009-07-127

13 JUL. 2009

C.P.T.A.Q.



L'AN DEUX MILLE SEPT (2007),

Le vingt-six février.

Devant M<sup>e</sup> Gaston MICHAUD,  
Notaire à Trois-Pistoles,  
Province de Québec.

COMPARAISSENT

Monsieur Serge LAFRANCE, [REDACTED] résidant au  
[REDACTED];

CI-APRÈS NOMMÉ "LE VENDEUR"

ET

**FERME SERGE LAFRANCE INC.**, compagnie légalement constituée en vertu de la partie 1A de la loi sur les compagnies du Québec, en date du huit février deux mille cinq (08-02-2005) et immatriculée le 15 février deux mille cinq (2005) sous le numéro 1162783279, ayant son siège social à 539, rang Deux Est, à Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0, ici représentée par monsieur Serge Lafrance, unique administrateur de la compagnie et dûment autorisé aux présentes en vertu d'une résolution adoptée par l'unique administrateur en date du premier mars deux mille cinq (2005), dont copie certifiée conforme demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par ledit Serge Lafrance et contresignée par ce dernier et le notaire soussigné, ce jour, pour identification.

CI-APRÈS NOMMÉE "L'ACQUÉREUR"

LESQUELS conviennent :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur présent et acceptant, les immeubles et les biens dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATIONIMMEUBLES

1) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-QUATRE (34 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par les terres du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-neiges-des-Trois-Pistoles, vers le sud-est par la route du rang Deux Est de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 35 de Saint-Éloi, propriété de Serge LAFRANCE et vers le nord-est partie par les terres du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-neiges-des-Trois-Pistoles, et partie par une partie du lot 33, propriété de la Ferme Stéphane Jouvin inc., circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

2) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-QUATRE (34 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le sud-est par une autre partie dudit lot 34 propriété de Ferme Mon soleil inc, vers le nord-ouest par la route du deuxième rang Est, vers le nord-est par une partie du lot 33 de Saint-Éloi, et vers le sud-ouest par une partie du lot 35, ci-après décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

3) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-CINQ (35 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par les terres du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-neiges-des-Trois-Pistoles, vers le sud-est par la route du rang Deux Est de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 36 de Saint-Éloi, propriété de Serge LAFRANCE et vers le nord-est par la partie dudit lot 34 ci-dessus décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

4) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-CINQ (35ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le sud-est partie par une autre partie dudit lot 35 propriété de Ferme Mon soleil inc, et partie par les parties des lots 158 et 161 dudit cadastre vers le nord-ouest par la route du deuxième rang Est, vers le nord-est par une partie du lot 34 de Saint-Éloi, et vers le sud-ouest par une partie du lot 36, ci-après décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

5) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-SIX (36 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par les terres du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-neiges-des-Trois-Pistoles, vers le sud-est par la route du rang Deux Est de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 37 de Saint-Éloi, propriété de Serge LAFRANCE et vers le nord-est par une partie du lot 35, ci-dessus décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

6) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-SIX (36 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par la route du deuxième rang Est, vers le sud-est par les lots 161 et 165 de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 38 de Saint-Éloi, propriété de Serge LAFRANCE et vers le nord-est par une partie du lot 35, ci-dessus décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

7) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-SEPT (37 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par les terres du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-neiges-des-Trois-Pistoles, vers le sud-est par la route du rang Deux Est de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 39 de Saint-Éloi, et vers le nord-est par une partie du lot 36, ci-dessus décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

8) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-HUIT (38 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par la route du deuxième rang Est, vers le sud-est par les lots 167 et 165 de Saint-Éloi, vers le sud-ouest partie par partie du lot 39 de Saint-Éloi et partie par le lot 39-1 dudit cadastre, et vers le nord-est par une partie du lot 36, ci-dessus décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

9) Une PARTIE du lot numéro QUARANTE-SEPT (47 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par les terres du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte, vers le sud-est par la route du rang Deux Est de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 48 de Saint-Éloi, et vers le nord-est par une partie du lot 46 dudit cadastre, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

10) Une PARTIE du lot numéro QUARANTE-SEPT (47 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par la route du deuxième rang Est, vers le sud-est par les lots 176 ET 177 de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par une partie du lot 48 de Saint-Éloi et vers le nord-est par une partie du lot 46 dudit cadastre, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

**Le tout avec toutes les bâtisses construites et érigées sur les lots ci-dessus décrits numéros 34, 36 et 47.**

ADRESSE CIVIQUE : 539, rang Deux Est, Saint-Eloi, province de Québec, G0L 2V0.

#### SERVITUDE

Ledit lot 47 ci-dessus décrit est sujet à la servitude en faveur de l'Hydro-Québec, pour le passage de lignes électriques, aux termes de l'acte publié sous le numéro 199 004.

#### AUTRES BIENS VENDUS.

- Inventaire d'animaux et de récoltes;
- Équipements de ferme;
- Mobilier de bureau;
- Matériel roulant de ferme;
- Parts sociales de coopératives et autres placements.

**DISTRACTION ET RÉSERVE DU VENDEUR**

Le vendeur se réserve l'immeuble ci-après décrit, savoir :

UNE PARTIE du lot numéro QUARANTE-SEPT (47 ptie) du cadastre officiel pour la PAROISSE DE SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, de figure irrégulière, bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 47, étant le Chemin du rang Deux Est, vers le Nord-Est et le Nord-Ouest par une partie du lot 47, propriété de Serge LAFRANCE, vers le Nord-Est par une partie du lot 46, l'extrémité Nord-Ouest de cette dernière limite étant le point à rattacher, vers le Sud-Est, le Nord-Est, le Sud-Est et le Sud-Ouest par une partie du lot 47, propriété de Serge LAFRANCE ; mesurant trois mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (3,94 m) mesurés suivant un arc de cercle de quatre cent quarante-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (444,88 m) de rayon vers le Nord-Ouest, cinquante-trois mètres et quarante-six centièmes (53,46 m) vers le Nord-Est, cinquante-neuf mètres et quarante et un centièmes (59,41 m) vers le Nord-Ouest, soixante-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (69,93 m) vers le Nord-Est, vingt-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (25,93 m) vers le Sud-Est, six mètres et soixante-trois centièmes (6,63 m) vers le Nord-Est, quarante et un mètres et vingt-huit centièmes (41,28 m) vers le Sud-Est, cent trente mètres et deux centièmes (130,02 m) vers le Sud-Ouest.

Cette parcelle de terrain contient une superficie de cinq mille mètres carrés (5 000 m<sup>2</sup>).

Rattachement cadastral : Partant de l'intersection de la ligne séparant les lots 46 et 47 avec l'emprise Sud-Est du Chemin du rang Deux Est, de là, vers le Sud-Est, suivant la ligne séparant les lots 46 et 47 sur une distance de soixante-douze mètres et cinquante-neuf centièmes (72,59 m), jusqu'au point à rattacher.

Le tout avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : 539, rang Deux Est, Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

Cet immeuble réservé est représenté sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Paul PELLETIER, en date du vingt-neuf janvier deux mille sept (2007), minute numéro 3 178, dont une copie demeure annexé à la minute des présentes après avoir été reconnu véritable et signé par les parties, puis contresigné par le notaire soussigné, ce jour, pour identification.



GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale, sauf et excepté les charges et hypothèques assumées et acceptées par l'acquéreur ci-après, dans la clause "PRIX", et sauf et excepté :

- Un privilège de vendeur devenu hypothèque non radiée en faveur de Claude LAFRANCE (inapte), en vertu d'un acte publié sous le numéro 286 448, laquelle créance est entièrement remboursée, mais non quittancée au bureau de la publicité des droits.

- Une hypothèque en faveur de l'Office du Crédit Agricole du Québec, aux termes de l'acte publié sous le numéro 169 553, laquelle est aussi entièrement remboursée, mais demeure non quittancée pour le moment.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à remettre à l'acquéreur tous les titres en sa possession.

TITRES DU VENDEUR

Acte de vente par Claude Lafrance à Serge Lafrance, reçu devant le notaire Aline Rouleau, le huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscouata, le onze janvier mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) sous le numéro 286 448.

POSSESSION

Au moyen des présentes, l'acquéreur déclare être déjà en possession des biens vendus depuis le premier mars deux mille cinq (2005).

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

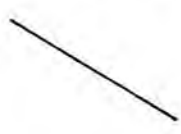
1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance ou charge quelconque, sauf celles ci-après décrites.
2. Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.
3. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au vingt-huit février deux mille cinq (2005).

- 4. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
- 5. Les immeubles vendus ne dérogent pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, au meilleur de la connaissance du vendeur.
- 6. Le vendeur n'a reçu aucun avis d'expropriation d'une quelconque autorité gouvernementale ou organisation publique ou parapublique ayant le pouvoir d'expropriation.
- 7. Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts.
- 8. Tous les immeubles ci-dessus vendus sont tous situés en zone agricole et la compagnie acquéreur en accepte les conséquences. Le vendeur déclare de plus qu'il ne possède aucun lot contigu à ceux sus-vendu. Enfin, le vendeur déclare que le terrain avec maison ci-dessus réservés par lui sur le lot 47, et bénéficie d'un droit acquis résidentiel sur cinq mille mètres carrés (5 000 m<sup>2</sup>), tel que décrit ci-dessus. Le vendeur déclare signer et produire ce jour la déclaration requise 32.1 à la C.P.T.A.A.Q avec les annexes requises.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit :

- 1. Prendre les immeubles et les biens vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
- 2. Payer les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter et depuis le premier mars deux mille cinq (2005).
- 3. Payer les frais et honoraires des présentes, des copies pour toutes les parties, de leur publicité et de l'examen des titres.
- 4. De ne pas exiger du vendeur aucun autre titre que ceux présentement entre les mains du vendeur et que l'acquéreur reconnaît avoir reçus, dont quittance pour autant.



PRIX

La présente vente est faite pour le prix de SIX-CENT DIX-NEUF MILLE NEUF-CENT-SOIXANTE-ET-QUINZE DOLLARS (619 975.00 \$) que l'acquéreur paye au vendeur comme suit :

A- L'acquéreur assume pour et à l'acquit du vendeur et solidairement avec ce dernier, les soldes dus au premier MARS deux mille cinq (2005), à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Éloi, en vertu des actes suivants. Et l'acquéreur s'engage à respecter intégralement toutes les clauses et conditions mentionnées aux actes de prêts et garanties et d'ouverture de crédit, ci-après indiqués, le tout sans aucune novation ni dérogation aux hypothèques et autres droits réels existant déjà en faveur de ladite Caisse populaire comme ci-après indiqué, savoir :

**1- Caisse populaire Desjardins de Saint-Éloi, calculé au premier mars deux mille cinq (2005);**

a)- Prêt #1, signé le 11 janvier 1988 et garanti par hypothèques immobilières publiées au registre foncier de Témiscouata, le 11 janvier 1988 sous les numéros : 286 449 et 286 450 ; (F.A.Q. # 57879-9 0101), un solde de : **23 957.56 \$**

b)- Prêt #2, signé le 26 juillet 1996 et garanti par hypothèque mobilière publiée au registre des droits personnels et mobiliers à Montréal, sous le numéro : 96-0090808-0001 ; (F.A.Q. # 57879-9 2701), un solde de : **6 368.02 \$.**

c)- Prêt #3, marge de crédit signée en 2003 et garantie par hypothèque mobilière publiée au registre des droits personnels et mobiliers à Montréal, sous le numéro : 03-0214742-0001 ; un solde de : **40 232.16 \$.**

d)- Prêt #4, signé le 23 février 2004 et garanti par hypothèque mobilière publiée au registre des droits personnels et mobiliers à Montréal, sous le numéro : 04-0094101-0001 ; (F.A.Q. # 57879-9 3001), un solde de : **46 286.99 \$.**

e)- Prêt #5, prêt à Terme signé le : 29-04-2004.  
un solde de : **8 407.64 \$.**

f)- Prêt #6, signé le 28 mai 2002 et garanti par hypothèque mobilière publiée au registre des droits personnels et mobiliers à Montréal, sous le numéro : 02—0223805-0001 ; (F.A.Q. # 57879-9 2703), un solde de : **67 587.14 \$.**

g)- Prêt #7, signé le 29 décembre 2004 et garanti par hypothèque mobilière publiée au registre des droits personnels et mobiliers à

Montréal, sous le numéro : 04-0737343-0001 ; (F.A.Q. # 57879-9 3002), un solde de : **20 908.75 \$**.

**TOTAL DES DETTES ASSUMÉES**  
**au 1er mars 2005 : 213 748.26 \$**

B- La compagnie acquéreur émet au nom du vendeur un billet à demande et sans intérêt en date du premier mars deux mille cinq (2005), au montant de MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-ET-QUATORZE CENTS (1828.74\$).

C- La compagnie acquéreur émet au nom du vendeur un billet à ordre sans aucun intérêt, étant un engagement de payer pour la somme de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000.00\$). **Ce billet s'appliquera comme solde de prix sur les fonds de terre ci-dessus vendus et décrits.**

Le vendeur renonce à tout privilège, priorité ou droit réel pouvant résulter en sa faveur en vertu du présent prix de vente, ou des billets et reconnaissance de dettes, ou de l'assumption des dettes ci-dessus prévue.

D- Pour compléter le prix de vente total, la compagnie acquéreur émet au nom du vendeur CINQUANTE-HUIT MILLE (58 000) actions de catégorie D, de son capital-actions, ayant une valeur totale de rachat de TROIS CENT SOIXANTE ET QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (374 399 \$). Une somme de UN DOLLARS (1.00 \$) par action sera porté au compte de capital émis et payé.

GRAND TOTAL : **619 975.00\$**

VENTILATION DU PRIX DE VENTE

Les parties s'entendent pour faire la répartition dudit prix de vente comme ci-après :

- Parts Coopérative et placements	5 975.00 \$
- Inventaire d'animaux	138 000.00 \$
- récoltes	25 000.00\$
- Fonds de terre	186 000,00\$
- Bâtiments de ferme	75 000,00\$
- Équipements de ferme	100 000,00\$
- Matériel roulant de ferme	90 000.00\$
<b>TOTAL</b>	<b><u>619 975.00 \$</u></b>

RAJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

Vu les liens de dépendance existant entre le vendeur et l'acquéreur, ces derniers conviennent que si la juste valeur marchande des biens faisant l'objet des présentes, telle que déterminée suite à une cotisation d'impôt, différerait du prix de vente ci-dessus fixé, sous réserve du droit du vendeur et de l'acquéreur de contester devant les tribunaux l'évaluation des autorités fiscales, le vendeur et l'acquéreur réajusteront cette considération pour qu'elle soit conforme à la juste valeur marchande déterminée. De plus, le vendeur et l'acquéreur conviennent de signer tout document pour donner plein et entier effet au présent article.

CHOIX FISCAUX

Le vendeur et l'acquéreur déclarent qu'elles font le choix de bénéficier du roulement fiscal et procéder à la présente vente en vertu des dispositions de l'article 85(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et de l'article 518 et suivants correspondant dans la Loi sur les impôts du Québec. À cette fin, les parties s'engagent à signer et à produire les formules prescrites par les autorités fiscales pour donner plein effet aux présentes.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Les parties déclarent que la présente vente est taxable aux termes des lois sur la taxe de vente fédérale et provinciale. Considérant qu'il s'agit de la vente de la totalité de l'entreprise du vendeur, les parties font le choix prévu par la Loi de ne pas payer lesdites taxes. Les parties signeront par devant le comptable la formule de choix numéro FP644 et la transmettront elles-mêmes aux autorités fiscales compétentes.

Aux effets ci-dessus les numéros d'inscription des parties aux deux (2) taxes sont les suivants :

**VENDEUR :**

T.P.S. : 117529008 RT0001  
T.V.Q. : 1006840970 TQ0001

**ACQUÉREUR :**

T.P.S. : 852224377 RT0001  
T.V.Q. : 1208572926 TQ0001

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Serge LAFRANCE déclare être marié en premières noces à dame Sylvie ROUSSEL, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant le notaire Aline ROULEAU, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le numéro mille quarante et un (1041) de ses minutes et publié au registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro 94-0007646-0033, et que depuis, leur état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Selon que le contexte le requiert, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice-versa; tout mot écrit au masculin comprend le féminin et vice-versa.

Les mots "VENDEUR" et "ACQUÉREUR" employés au masculin singulier dans la présente vente désigneront toutes les personnes nommées dans la comparution, qu'elles soient physiques ou morales ou du sexe féminin et s'il y a plusieurs acquéreurs ou vendeurs, ces derniers s'engagent et s'obligent conjointement et solidairement.

Le mot "emplacement" employé au singulier dans la présente vente signifiera le ou les "immeubles et/ou emplacements" décrits au chapitre "DÉSIGNATION", qu'il y en ait un ou plusieurs.

INTERVENTIONS

Aux présentes interviennent :

A) **CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-ÉLOI**, coopérative régie par la Loi des caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 280, rue Principale, à Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0, ici représentée par monsieur Michel GAGNON, son directeur, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par ledit mandataire et contresignée par le notaire soussigné, ce jour, pour identification.

Ci-après nommée "L'INTERVENANTE CAISSE"

L'intervenante caisse reconnaît et déclare avoir bien lu et compris la vente ci-dessus par son débiteur, Serge LAFRANCE, à sa compagnie, l'acquéreur ci-dessus identifié.

L'intervenante caisse accorde son plein consentement à la susdite vente ainsi qu'à l'assumption par l'acquéreur à son égard conjointement et solidairement avec le vendeur, des emprunts et des dettes du vendeur ci-dessus cités, le tout sans aucune novation ni aucune dérogation aux hypothèques, garanties et autres droits de l'intervenante, existants à date contre ledit Serge LAFRANCE et/ou les immeubles et biens réservés ou donnés en garantie.

L'intervenante caisse déclare avoir reçu l'autorisation écrite officielle de la FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC relativement à la présente vente et assumption.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le vendeur et l'acquéreur aux présentes, ci-après nommés le cédant et la cessionnaire aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants :

1. Les noms, prénoms, dénomination sociale, adresse et siège social du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
2. Les immeubles ci-dessus décrits sont situés sur le territoire de la **municipalité de SAINT-ÉLOI**, province de Québec.
3. Les immeubles ci-dessus mentionnés dans les mentions, comporte le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de la loi 146 modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives.
4. Le cédant et la cessionnaire établissent la valeur de la contrepartie à la somme de TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE DOLLARS (361 000.00 \$), réparti comme suit :
 

a) Terres et fonds de terres et bâtisses :	261 000.00 \$
b) Équipements de la ferme :	<u>100 000.00 \$</u>
	<u>361 000.00 \$</u>
5. Le cédant et la cessionnaire établissent les bases d'imposition comme suit :
 

a) Terres et fonds de terres et bâtisses :	261 000.00 \$
b) Équipements de la ferme :	<u>100 000.00 \$</u>
	<u>361 000.00 \$</u>
6. Les montants des droits de mutation s'élèvent comme suit :

Pour les immeubles et bâtisses à la somme de DEUX MILLE-TROIS CENT SOIXANTE DOLLARS (2 360.00 \$) et pour les meubles visés à la somme de SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (750 \$) pour un total de TROIS MILLE CENT DIX DOLLARS (3 110.00 \$), représentant le pourcentage prévu par la loi de la valeur des bases d'imposition.

- 7. Il y a exonération du paiement de ces droits en vertu de l'article 17.1 de la Loi et en vertu de l'article 19a) de la Loi.

**DONT ACTE** à Trois-Pistoles, sous le numéro vingt-trois mille trois cent soixante-huit (22 368) des minutes du notaire soussigné.

**LECTURE FAITE**, les parties et l'intervenante représentées comme susdit, signent en présence du notaire.

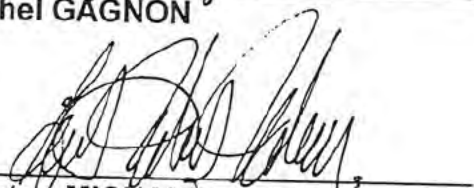
(SIGNÉ)   
Serge LAFRANCE

**FERME SERGE LAFRANCE INC., par :**

(SIGNÉ)   
Serge LAFRANCE

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-ÉLOI, par :**

(SIGNÉ)   
Michel GAGNON

(SIGNÉ)   
Gaston MICHAUD, notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE-DEMEURÉE EN MON ÉTUDE



NO 22 368

NOTAIRE

LE 26 février 2007

V E N T E

par

Serge LAFRANCE

à

FERME SERGE LAFRANCE INC.

2°  
COPIE

PUBLIÉ LE

27 février 2007

SOUS LE NUMÉRO

14 029 363

CIRCONSCRIPTION Témiscouata  
FONCIÈRE



Gaston Michaud, b.a. LL.L.

NOTAIRE

36, RUE NOTRE-DAME OUEST,  
TROIS-PISTOLES (QUÉBEC)  
G0L 4K0



Photo 1. Vue du site demandé à sa limite ouest. Le site visé est en culture d'avoine alors que la parcelle voisine (en avant-plan) est en foin.

Date: 20 août 2009

Photos prises par Gilles P. Bonneau



Photo 2. Vue du site à partir du coin nord-ouest de secteur demandé. Le site visé est en avoine alors que le lot voisin est voué à la culture du foin.

Cette photo illustre bien que l'exploitation d'une gravière à l'endroit visé laissera une pointe en surplomb sur la propriété voisine.

Date: 20 août 2009

Photos prises par Gilles P. Bonneau



Photo 3. Vue du sol arable et de son épaisseur.

Date: 20 août 2009

Photos prises par Gilles P. Bonneau



Photo 4. Vue d'un vestige de gravière.

Date: 20 août 2009

Photos prises par Gilles P. Bonneau



P A R T I E

**À L'USAGE DU DEMANDEUR**

Remis au service de Gestion des Dossiers

27 AOÛT 2009

**1 Identification**

Demandeur		C.P.T.A.Q.	
Nom	Les carrières Dubé & fils inc	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
		4 1 8	8 5 1 5 4 1 2
Occupation	Fournisseur de produits granulaire	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
		4 1 8	8 5 1 2 9 9 4
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		Code postal	
62, 2 <sup>e</sup> Rang Centre, Trois-Pistoles		G O L 4 K O	
<b>Mandataire (le cas échéant)</b>			
Nom	Gérald Bergeron	Ind. rég.	N° de téléphone
		4 1 8	8 5 3 2 5 3 1
Occupation	Technicien des sols	Ind. rég.	N° de télécopieur
		4 1 8	7 1 4 2 5 3 9
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		Code postal	
2 rue des érables Ville Dégelis		G 5 T 1 C 6	

**2 Description du projet faisant l'objet de la demande**

Décrivez la nature de votre projet
Abaissement d'un butons de sable dans le champ, avec extraction temporaires pour facilités la culture
L'extraction par bande de 10 mètre, chargement directe dans les camions, le sol arable sera conservé, et remise a la surface de la bande de 10 mètre exploiter, fermeture continuellement,
Retour du sol arable sur le site d'exploitation, pour le retour a la culture.
drainages au besoin
fausset si nécessaire
(VOIR PHOTO) 1 de 1
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Lotissement <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup>
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

**3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande**

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande	
Numéro du lot ou des lots visés	
1 LOT 19 & 18	
Rang ou concession	Cadastre
RANG 5	Paroisse de St-Jeean-Baptiste de Lisle-Verte +
MRC ou communauté urbaine	Municipalité
Les basques	St-Éloi
Superficie visée par la demande	± 3 hectares

Au besoin joindre une liste.

**4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle**

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	N° de téléphone (travail)
Normand Morin, prés, (9187-9767 Québec inc)	4 1 8	8 9 8 2 6 5 7	
Occupation			
FERME LAITIÈRE			
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	Code postal		
449 2 ièmerang Est Saint-Eloi	G O L 2 V O		

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

<sup>(1)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

<sup>(2)</sup> 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10,76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

## 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

### 4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non     Oui    Si oui :     Vente ou don     Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus \* à l'emplacement visé par la demande?

Non    Si non, passez à la section 5     Oui    Si oui, compléter un des deux cas suivants :

#### Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

#### Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

### Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

lots :16-18-19

Rang ou concession

Rang 5

Cadastre

Par St-Jean Baptiste de L'Îles verte

Municipalité

St-Éloi

MRC ou communauté urbaine

Des Basques

Superficie totale

134 750 m<sup>2</sup>

Au besoin joindre une liste.

## 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

### 5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel

correspondance par courrier  ou par courriel

Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

### 5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie contiguë  
possédée par l'acquéreur

m<sup>2</sup>

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

### 6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(3)</sup>

Terrain en culture et sablière

### 6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Aucune bâtiment n'est présent sur la parcelle visée

## 7 Les lots voisins

### Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(3)</sup>

Au nord de l'emplacement visé

SABLIÈRE

Au sud de l'emplacement visé

CULTURE ET BORNE CHEMIN RANG 5

À l'est de l'emplacement visé

CULTURE

À l'ouest de l'emplacement visé

ROUTE DE LA STATION

## 8 Localisation du projet

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

**Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.**

Exemple à titre illustratif :



<sup>(3)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

**9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture** (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »<sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.

IL N'Y A PAS DE SITE AUTRE QUE DANS SE SECTEUR

**9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :**

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 5 an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?



Oui



Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

**9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :**

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A 2009	M 7	J 29
Signature du propriétaire	Si autre que le demandeur	Date	A 2009	M 7	J 29
Signature du mandataire	S'il y a lieu <i>Cécile Bergeron</i>	Date	A 2009	M 7	J 29

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

## À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Remis au service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

27 AOUT 2009

### 12 Description du milieu environnant

C.P.T.A.Q.

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

culture et sablière

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : mètres <sup>(5)</sup> 300

Décrire les utilisations de ceux-ci

ferme laitière dans un secteur agricole

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

A M J

A M J

Un réseau d'égout :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

<sup>(5)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

### 13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui  Non

**Si non :** existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui  Non

**et**

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

### 14 Officier municipal (fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Lise Girard (inspectrice)

Réservé à la municipalité  
N°

Réservé à la Commission  
N°

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande      A      M      J  
2009 08 03

Demandeur				
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Les Carrières Dubé & Fils inc	418	851 541 2418	851	2994
Adresse (N°, rue, ville) 62, 2 <sup>ème</sup> centre, Trois-Pistoles				Code postal G0L4K0

Mandataire (s'il y a lieu)		
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone
M. Gerald Bergeron	418	853 2531
Adresse (N°, rue, ville) 2, rue des Erables, Ville Dégelis		Code postal G5T1C6

Nature de la demande
Abaissement d'un buton de sable dans le champ avec extraction temporaires pour faciliter la culture.

Superficie totale visée	134 750 m <sup>2</sup>
-------------------------	------------------------

Lot(s) visé(s)	
18, 19	
Rang ou concession Route de la Station	Cadastre St-Jean-Baptiste de l'Isle Verte

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Saint-Eloi	Les Basques

Copie Conforme  
Saint-Eloi  
le 3 Août 2009

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature Annie Roussel dg/st
---	----------------------------------

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Figure 1. Plan d'ensemble localisant le lieu et l'angle des prises de vue.



Photo 1. Vue d'une zone où le réaménagement n'est pas satisfaisant



Photo 2. Vue du champ



Photo 3. Vue générale d'une partie du champ dans lequel le réaménagement a donné de bons résultats



Photo 4. Profil de sol dans une zone à faible levée. Matériau organique et pierrosité importante, de même que compaction importante en profondeur.



Photo 5. Zone où le sol arable est de pauvre qualité ou même inexistant. Résistance importante à la pénétration de la pelle. Plants carencés et en retard de croissance.



Photo 6. Sol arable dans la partie plus à l'est, 20 centimètres de sable loameux bien structuré.



Limite de  
l'AUTORISATION  
#035391

Terre  
Végétale

balance du  
sable à SORTIR  
du site

MATERIEL  
SERVANT AU  
POICALLAGE  
du site

Dossier #364168  
LES CAPELLIERS  
DUBOIS FILS INC

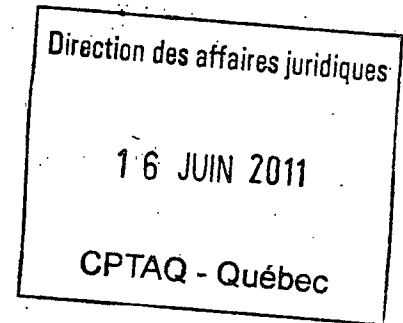
27 AOÛT 2009



Plan;

Québec, le 15 juin 2011

Me Michel Blais, avocat  
Direction des affaires juridiques  
Commission de protection du territoire agricole du Québec  
200, chemin Ste-Foy, 2e étage  
Québec (Québec) G1R 4X6



**Objet: Dossier 364168 - Les Carrières Dubé et fils inc.**

Monsieur,

La présente est pour vous aviser que j'ai visité ce site le 14 juin 2011 et qu'à cette occasion, j'ai pris quelques photographies indiquant l'état d'avancement des travaux. La visite des lieux m'a permis de constater que l'exploitation du site est presque terminée. Il ne reste sur place qu'un tas de terre végétale ainsi qu'un petit monticule de sable devant être transporté hors du site d'ici une semaine.

Les travaux de réaménagement seront complétés d'ici 2 à 3 semaines après quoi je produirai un rapport agronomique final à la Commission. À ce jour, je n'ai noté aucun problème d'érosion. L'égouttement est adéquat et le plancher d'exploitation n'est pas inférieur au terrain autorisé au dossier 035391.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

GT/sd  
p.j. Photographies des lieux

  
Gilles Thibault, agronome

c.c. Les Carrières Dubé et fils inc.

Copie de résolution

27 AOÛT 2009

C.P.T.A.Q. Du 6 août 2009

Municipalité de Saint Éloi

À la séance ordinaire «X», extraordinaire «», ajournée « », du conseil municipal de Saint-Éloi tenue le 3<sup>ème</sup> jour d'août 2009 et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Alain Lepage,

et les conseillers(ère) suivants(e): Jean-Marc Pettigrew

Lisette Jean

Jocelyn Côté

Jocelyn Rioux

Absent : Mario St-Louis

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Lepage, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**CPTAQ / LES CARRIÈRES DUBÉ & FILS INC.**

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la commission des activités agricoles, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Les carrières Dubé & fils inc. visant à abaisser un butons de sable dans le champ avec extraction temporaire pour facilité la culture;

Considérant que l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

Considérant que la présente demande est justifiée et cohérente considérant le projet du demandeur;

Considérant que la demande n'aura aucun impact sur nos règlements d'urbanismes;

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisette Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie le demandeur, Les carrières Dubé & fils inc., dans ces démarches visant à obtenir de la commission l'autorisation d'abaisser un butons de sable dans le champ avec extraction temporaire pour facilité culture.

-indique à la Commission que le projet du demandeur ne contrevient pas aux règlements municipaux.

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

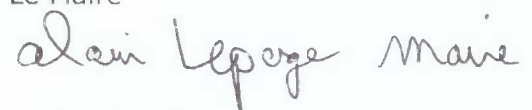
(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

COPIE CONFORME

SAINT-ÉLOI

LE 6 AOÛT 2009

Le Maire



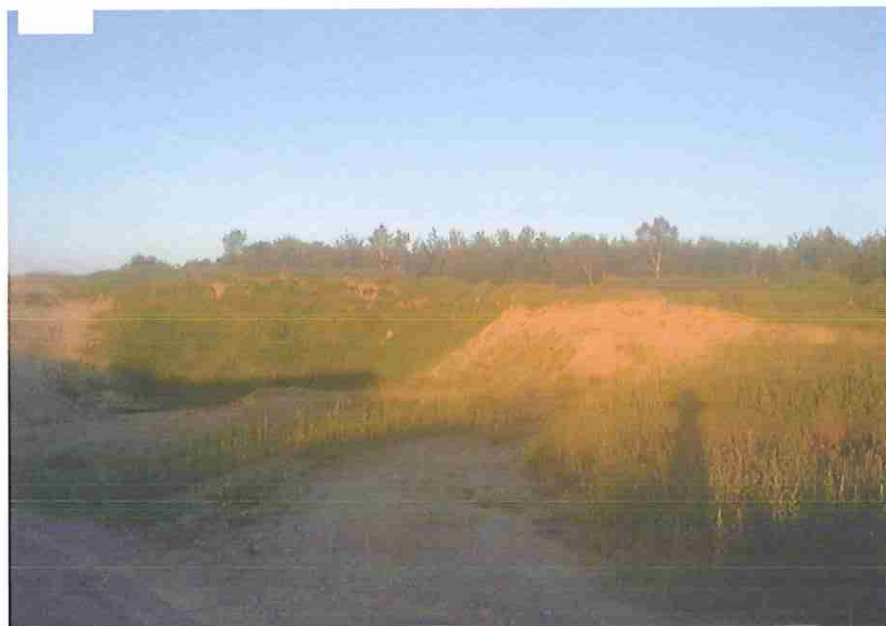
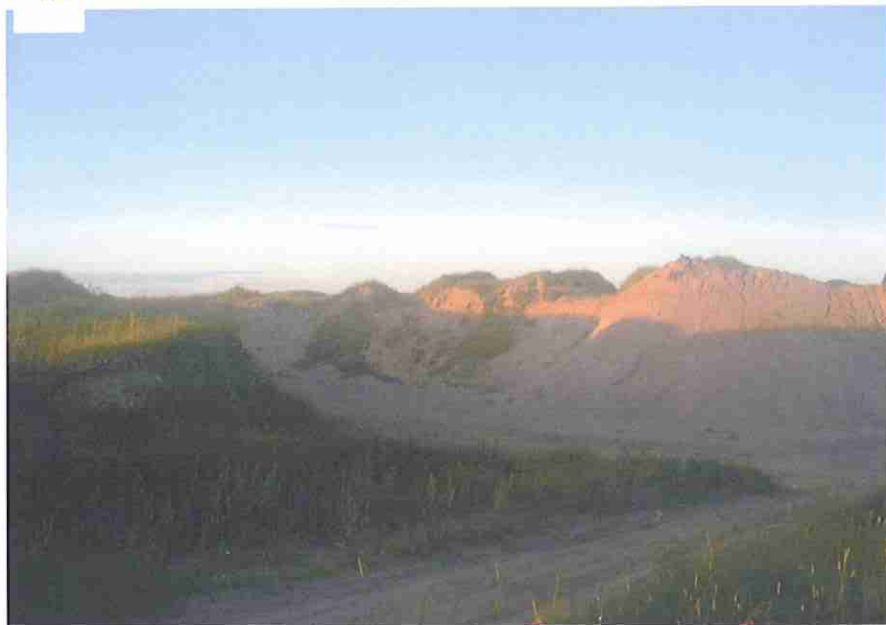
Alain Lepage

Résolution #2009-08-143



Photo 4. Vue de la zone demandée. Ce secteur est sur le point d'être réaménagé.

site 1



Direction des affaires juridiques

01 AOUT 2011

CPTAQ - Québec

site 1



Direction des affaires juridiques  
01 AOUT 2011  
CPTAQ - Québec

site 2



Direction des affaires juridiques  
01 AOUT 2011  
CPTAQ - Québec

site 2





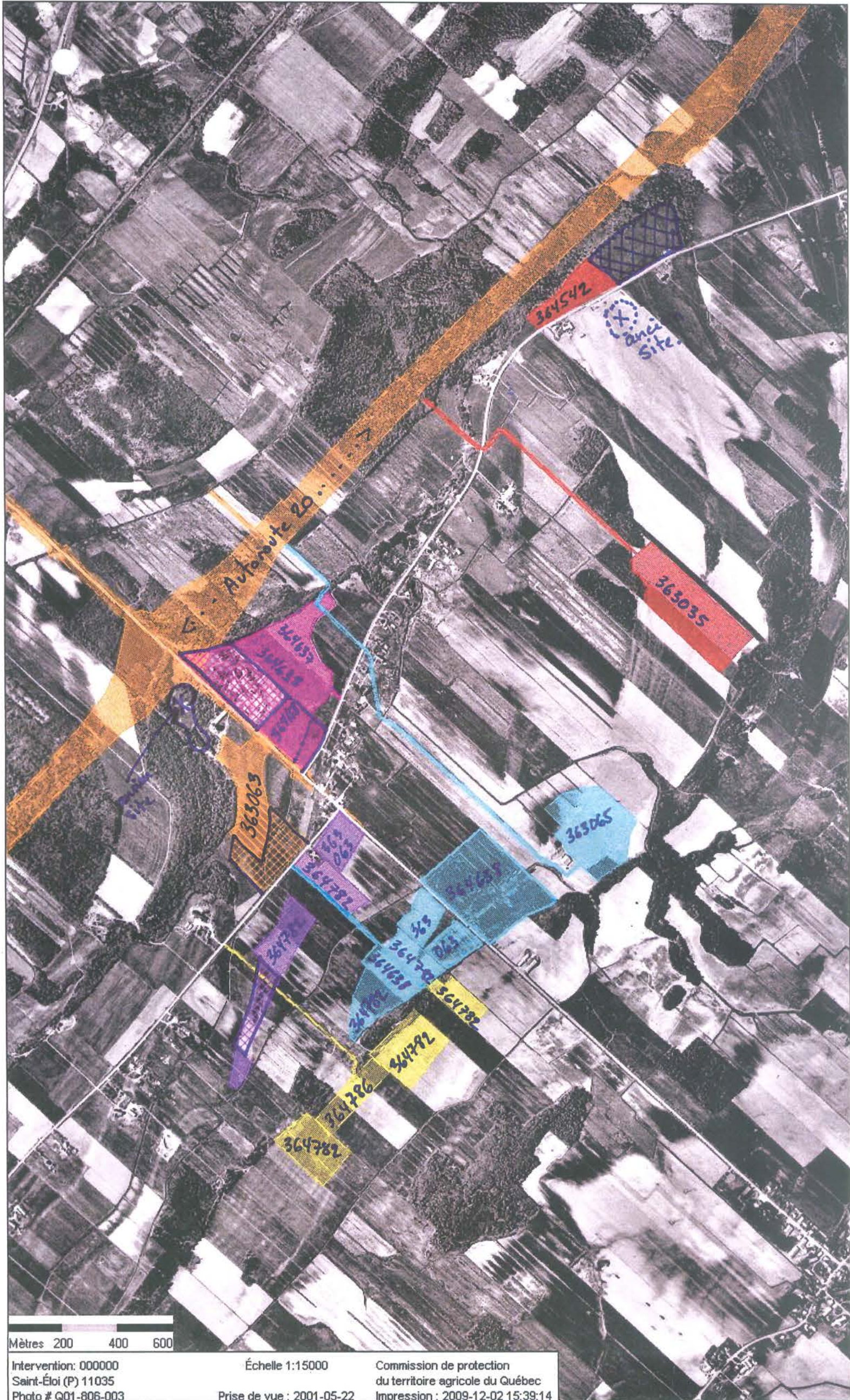
Mètres 200 400 600

Intervention: 364168  
Saint-Éloi (P) 11035  
Photo # Q01-806-010

Échelle 1:15000  
Prise de vue : 2001-05-22

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2009-09-11 09:14:26

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion



Mètres 200 400 600

Intervention: 000000  
Saint-Éloi (P) 11035  
Photo # Q01-806-003

Échelle 1:15000  
Prise de vue : 2001-05-22

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2009-12-02 15:39:14



PARTIE

Remis au service de Gestion des Dossiers

**A L'USAGE DU DEMANDEUR**

22 SEP. 2009

**1** Identification

C.P.T.A.Q.

Demandeur		C.P.T.A.Q.	
Nom Ferme Marola Inc.	Ind. rég. 418	N° de téléphone (résidence) 898 2884	
Occupation production laitière	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)	
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 550, rang 3 est St-Eloi		Code postal G0L 2U0	
Mandataire (le cas échéant)			
Nom Marcel Dumas	Ind. rég. 418	N° de téléphone 898 2884	
Occupation producteur agricole	Ind. rég.	N° de télécopieur	
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 550, Rang 3 est St-Eloi		Code postal G0L 2U0	

**2** Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet

Enlèvement du gravier dans le but d'aplanir les buttes et les vallées pour l'amélioration de la culture pour fin de l'autoroute 20.

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :

- Aliénation <sup>(1)</sup>                       Lotissement <sup>(1)</sup>                       Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup>  
 Enlèvement de sol arable                       Inclusion                       Coupe d'érables dans une érablière

**3** L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés 39, 40, 41 (la partie nord du 2 <sup>e</sup> rang est)			
Rang ou Cession Rang 2 Est	Cession officiel paroisse St-Eloi	Municipalité St-Eloi	
MRC ou Municipalité urbaine Des Basques	Superficie visée par la demande 3 hectares		m <sup>2</sup> (2)

Au besoin joindre une liste.

**4** Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel				Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

<sup>(1)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

<sup>(2)</sup> 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10,76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

#### 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
<input checked="" type="checkbox"/> Non	Si non, passez à la section 5	<input type="checkbox"/> Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :
<input type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme	Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire</li><li>• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1</li><li>• passer à la section 7</li></ul>	
<input type="checkbox"/> Autres cas	Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section	
<b>Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu</b>		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastré	Municipalité
MRC ou communauté urbaine		Superficie totale m <sup>2</sup>

Au besoin joindre une liste.

#### 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courrier, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastré	Municipalité
MRC ou communauté urbaine		Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m <sup>2</sup>

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(3)</sup>

Agricole

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

## 7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(3)</sup>

Au nord de l'emplacement visé

boisé future autoroute 20

Au sud de l'emplacement visé

chemin public

À l'est de l'emplacement visé

agricole

À l'ouest de l'emplacement visé

agricole

## 8 Localisation du projet

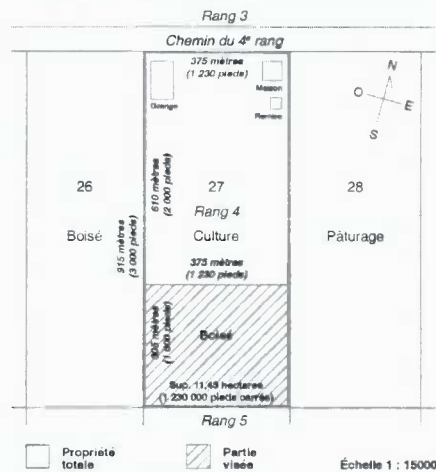
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

**Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.**

Exemple à titre illustratif :



<sup>(3)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

<b>9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :</b>	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » <sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.	
<b>9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :</b>	
Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : <u>5</u> an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
<b>9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :</b>	
Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	

### 10 Observations additionnelles

<p>La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.</p> <p>À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.</p>
---

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.			
Signature du demandeur	<u>Ferme Marola Lnc.</u>	Date	<u>2009   09   07</u>
Signature du propriétaire	<small>Si autre que le demandeur</small>	Date	
Signature du mandataire	<small>S'il y a lieu</small> <u>Marcel G. ...</u>	Date	

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

**À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ** Centre de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

22 SEP. 2009

**12** Description du milieu environnant

C.P.T.A.O.

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

boisé futur autoroute 20  
chemin public  
agricole.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : \_\_\_\_\_ mètres <sup>(9)</sup>

Décrivez les utilisations de ceux-ci

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non Date d'adoption du règlement 

A	M	J

Un réseau d'égout :  Oui  Non Date d'adoption du règlement 

A	M	J

<sup>(9)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

**13** Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :  Oui  Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?  Oui  Non

et  
ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?  Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

**14** Officier municipal  
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

*Lise Girard inspectrice en bâtiment*  
14 sept 2009

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Réserve à la municipalité  
N°

Réserve à la Commission  
N°

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande 2009 09 08

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Ferme Marola inc		418 898 2884	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
550, Rang 3 Est, Saint-Eloi			G0L2V0

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Marcel Dumas		418 898 2884	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
550, Rang 3 Est, Saint-Eloi			G0L2V0

Nature de la demande
Enlèvement du gravier dans le but d'aplanir les buttes et les vallons pour l'amélioration de la culture pour fin de l'autoroute 20.

Superficie totale visée 3 hectares

Lot(s) visé(s)	
39, 40, 41	
Rang ou concession	Cadastré
Rang 2 Est	St-Eloi

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Saint-Eloi	Les Basques

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
	Amie Roussel

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Copie Conforme  
8 sept. 09  
St-Eloi

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

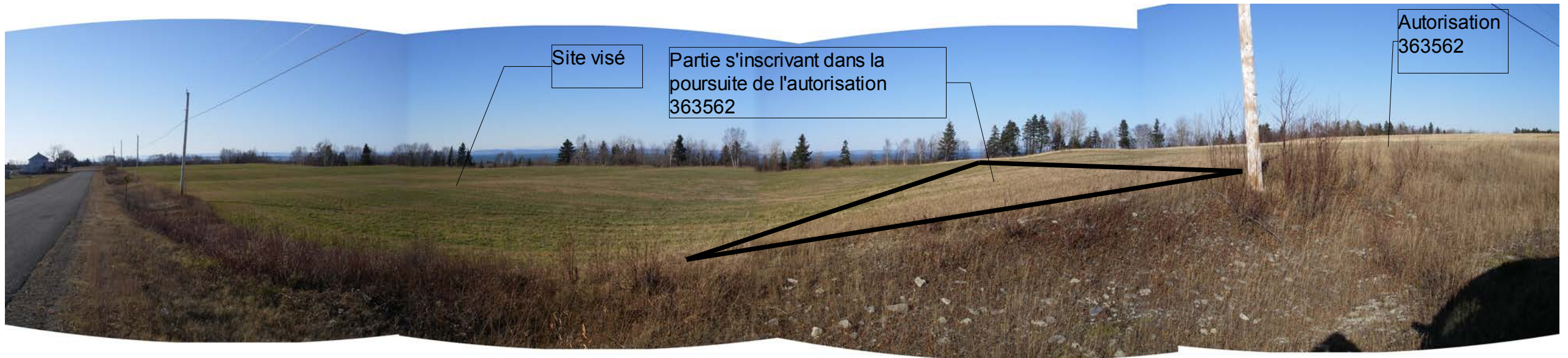


Photo 1. Vue d'ensemble du site visé et du site autorisé au dossier 363562.

Copie de résolution

22 SEP. 2009

C.P.T.A.O.  
Du 17 septembre 2009

Municipalité de Saint Éloi

À la séance ordinaire «X», extraordinaire «», ajournée « », du conseil municipal de Saint-Éloi tenue le 8ième jour de septembre 2009 et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Alain Lepage,

et les conseillers(ère) suivants(e): Jean-Marc Pettigrew

Lisette Jean

Jocelyn Côté

Mario St-Louis

Jocelyn Rioux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Lepage, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**DEMANDE CPTAQ / FERME MAROLA INC.**

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la commission des activités agricoles, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Ferme Marola inc. visant à enlever du gravier dans le but d'aplanir les buttes et les vallons pour l'amélioration de la culture pour fin de l'autoroute 20.

Considérant que l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

Considérant que la présente demande est justifiée et cohérente considérant le projet du demandeur;

Considérant que la demande n'aura aucun impact sur nos règlements d'urbanismes;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Marc Pettigrew et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie le demandeur, Ferme Marola inc., dans ces démarches visant à obtenir de la commission l'autorisation d'enlever du gravier dans le but d'aplanir les buttes et les vallons pour l'amélioration de la culture pour fin de l'autoroute 20.

-indique à la Commission que le projet du demandeur ne contrevient pas aux règlements municipaux.

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

COPIE CONFORME

SAINT-ÉLOI

LE 17 SEPTEMBRE 2009

Le Maire



Alain Lepage

Résolution #2009-09-165



Mètres 200 400 600

Intervention: 364542  
Saint-Éloi (P) 11035  
Photo # Q01-806-003

Échelle 1:15000

Prise de vue : 2001-05-22

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2009-09-28 16:12:27

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

Pointe à la Loupe

CADASTRE DE  
CADASTRE DE

397

393

392

390

389

LA

LA

37

*Superficie autorisée*  
*600 mètres carrés*

42

Mètres 50 100 150

Intervention: 000000  
Saint-Éloi (P) 11035

Échelle 1:4000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2009-12-15 10:16:37

Zone non agricole  
Exclusion  
Inclusion



Impression : 2009-11-26 09:59:45  
Échelle 1:5000

Mètres 100 200

Photo # Q01-806-003  
Prise de vue : 2001-05-22

Zone non agricole  
Terrain visé *3ha*  
Limite de propriété

Résidence  
Ferme / bâtiment agricole  
Commerce, industrie, institution  
Autorisation Refus

*zone exploitable  
sans préjudice pour l'agriculture 6000m².*

INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- REA : annexe II, III, IV ou V
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur



## DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
(articles 101/103, 104 et 105) Remis au service de Gestion des Dossiers

23 SEP. 2009

C.P.T.A.Q.

### ■ Identification

Déclarant					
Nom		Prénom			
Jones		Burchill			
Compagnie ou société					
Adresse (N°, rue)		Municipalité		Code postal	
[REDACTED]		[REDACTED]		[REDACTED]	
Occupation principale					
[REDACTED]					
Ind. rég.	Résidence	Ind. rég.	Bureau	N° de télécopieur	
[REDACTED]					
Nom, adresse et téléphone du propriétaire si autre que le déclarant					
Nom				Ind. rég.	N° de téléphone
Adresse (N°, rue)				Municipalité	Code postal

### ■ Identification

Mandataire					
Nom		Prénom			
Adresse (N°, rue)		Municipalité		Code postal	
[REDACTED]		[REDACTED]		[REDACTED]	
N° de téléphone	Ind. rég.	Résidence	Ind. rég.	Bureau	N° de télécopieur
[REDACTED]					

### ■ Renseignements relatifs au(x) lot(s) visé(s)

Numéro de lot	Superficie	Rang	Cadastre	Municipalité
432-P	3611,9m <sup>2</sup>		Canton de Stanstead	Ogden

### ■ Renseignements relatifs au(x) titre(s) de propriété du(des) lot(s) visé(s)

Date d'inscription *	Numéro d'inscription *	Circonscription foncière *
22 juin 1965	79773	Stanstead

\* N.B. Depuis la réforme du Code Civil, ces termes ont remplacé les mentions relatives à la date, au numéro et à la division d'enregistrement.

## ■ Droit invoqué

Selon le droit que vous invoquez, veuillez remplir la demande de renseignements suivante, en cochant ou complétant selon le cas. (Voir verso pour texte intégral des articles de la loi.)

### Article 101/103

*Fabrication de mobilier d'extérieur, sciérie, transformation de billots, réparation de machinerie, véhicules, moteurs, entreposage*

Type d'utilisation existante :  résidentielle  commerciale  industrielle  institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation 1965

Superficie à être aliénée ou lotie 3611,9 m<sup>2</sup> Superficie à être conservée 3314,1 m<sup>2</sup>

*reconnue pour usage commercial*

### Article 104

Droit invoqué par un **organisme public** sur un lot acquis pour une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret de zone agricole.

Numéro du règlement/décret \_\_\_\_\_ Entrée en vigueur du règlement/décret \_\_\_\_\_

Superficie à être aliénée ou lotie \_\_\_\_\_ Superficie à être conservée \_\_\_\_\_

### Article 105

Utilisation :  résidentielle  commerciale  industrielle  institutionnelle

sur un lot en front d'un chemin public où **les services d'aqueduc et d'égout sanitaire** sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur de la loi et approuvé.

Le nom du chemin \_\_\_\_\_

Numéro du règlement d'aqueduc \_\_\_\_\_

Date d'adoption \_\_\_\_\_

Numéro du règlement d'égout sanitaire \_\_\_\_\_

Date d'adoption \_\_\_\_\_

Superficie à être aliénée ou lotie \_\_\_\_\_

Superficie à être conservée \_\_\_\_\_

## ■ Attestation

J'atteste que toutes les informations que j'ai fournies avec cette déclaration sont exactes, et je déclare donc bénéficier du droit invoqué.

Signature

[Signature redacted]

Date

A M J  
2009 09 14

## ■ Réserve à la Commission (documents fournis)

- Titre(s) de propriété
- Matrice graphique
- Plan avec illustration des droits acquis et de l'extension de ceux-ci
- Attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier (article 105)
- Chèque visé ou mandat-poste



Ramfis au service de Gestion des Dossiers

23 SEP. 2009

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

2 3 SEP 2008

G.R.T.A.Q.

P. 433  
S: 47967.0

P. 536

ZONE VERTE

283X

S=181475  
P. 432

P. 537

7295

S. 747 968

S: 400614.70

0555

Residence garage

Aire de droits acquis puis 1965

P. 432  
S=52900

VOIR CERTIFICAT DE LOCALISATION

CHEMIN DERRICK

P. 537  
S=9600

6070

541

S=108663.7

P. 540

P. 540

P. 540

425

1580

S. 2534

96.3

30.5

30.5

30.5

30.5

30.5

30.5

70.2

64

64

64

64

64

64

80.75  
15.1  
397.63  
80.75  
405.66  
324.92  
190.0

1680 ±  
820 ±  
527.33  
80 ±

1140 ±  
700 ±  
700 ±

80.75  
405.66  
324.92  
190.0

250  
240  
380 ±

220 ±  
150.0  
291.69

20 ±

18 ±

18 ±

18 ±

18 ±

2060  
45604

9.50

31

243.84

700 ±

70 ±

64

30.5

30.5

Part of lot  
431

Case Number: 1810

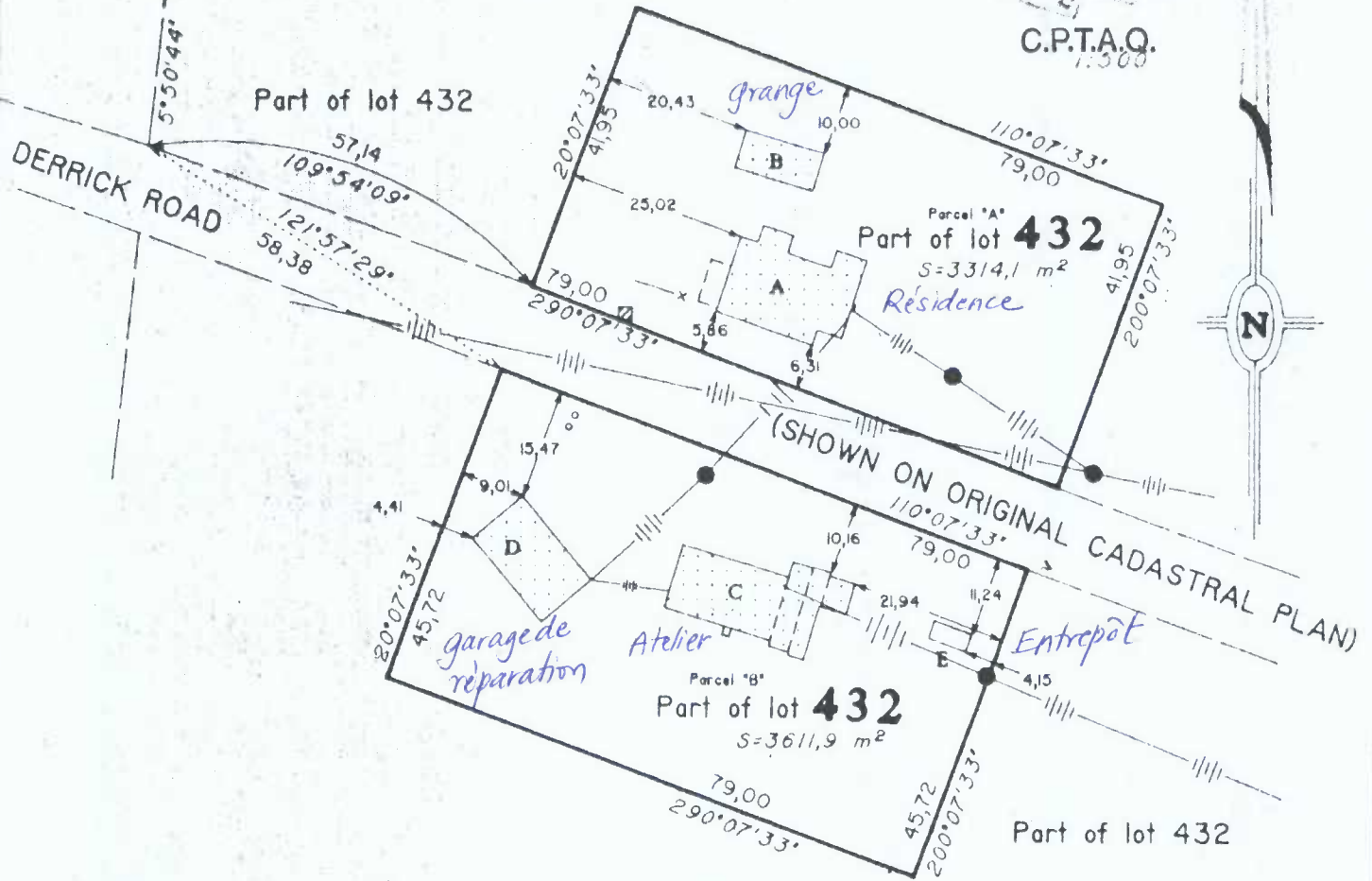
Et. Date: (18,35 X 5,65)

Ext. Fin.: iron sheet and wood

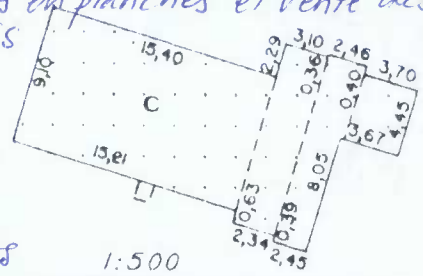
Remis au service de Gestion des Dossiers

23 SEP. 2009

C.P.T.A.Q.  
1:500



- Depuis 1965
- C: Shop 1 story  
Ext. Fin.: iron sheet and wooden clapboard  
*Fabrication de mobilier extérieur et de clôtures en cèdre Saierie, transformation de billots en planches et vente des produits finis*
- Depuis 1971
- D: Garage (15,23 X 9,24)  
Ext. Fin.: iron sheet  
*Réparation de machinerie, véhicules, moteurs, équipement*
  - E: Shed (2,58 X 5,64)  
Ext. Fin.: iron sheet  
*Entreposage de matériaux divers*



N.B. This plan may not be used and/or understood in any other way than as more particularly and precisely explained into the text from which it is an integral part  
Any front and/or lateral set backs calculated at right angle with the limits of the proposed perimeter.  
All dimensions are meters ( I.S. )  
All directions are conventional azimuth

DATE 27th of March 1997  
  
**COPIE CONFORME**  
*Daniel Boisclair*  
 ARPELLEUR-GÉOMÈTRE  
 RE: Mister BURCHILL JONES  
 (Client)

LOT : Parts of lot 432  
 CADASTRE : TOWNSHIP OF STANSTEAD  
 MUNICIPALITÉ : OGDEN  
 DIVISION D'ENREGISTREMENT : STANSTEAD

CADASTRE  
 MUNICIPALITY  
 REGISTRY DIVISION

DISTRICT	St-François	ECHELLE	1:1000	SCALE	DOSSIER	470-A-6689	FILE	PLAN	462-4	DISQUE DE DONNÉES	000377
NATURE DU TRAVAIL	Certificate of location and D.T.		CARNET	574-126	FIELD BOOK	MINUTE NO	8294				

FAIT ET PRÉPARÉ A Magog, mars the 27th. 1997 MADE AND PREPARED AT



DANIEL BOISCLAIR  
 ARPELLEUR-GÉOMÈTRE  
 LAND SURVEYOR

PAR BY *Daniel Boisclair*  
 ARPELLEUR-GÉOMÈTRE  
 LAND SURVEYOR

Longueuil, le 14 octobre 2009

**MONSIEUR BURCHILL JONES**

████████████████████  
████████████████████

**OBJET :** Dossier : 364552  
Lot : 432-P  
Cadastre : Canton de Stanstead  
Circonscription foncière : Stanstead  
Municipalité : Ogden  
M.R.C. : Memphrémagog  
Date de réception : Le 23 septembre 2009

---

Monsieur,

Votre déclaration datée du 14 septembre 2009, soumise à la Commission dans le but de vous faire reconnaître un droit acquis de nature résidentielle et commerciale n'est pas nécessaire au sens de la loi parce qu'elle n'a pas été produite à l'occasion d'une demande de permis de construction ou de l'aliénation d'une superficie de droits acquis.

Néanmoins, aux fins de vous informer sur vos droits, nous avons procédé à certaines vérifications qui nous font conclure que les droits que vous invoquez aux articles 101 et 103 peuvent être confirmés.

En effet, selon les informations dont nous disposons, la propriété visée à la déclaration était utilisée à des fins résidentielles sur une superficie de 3 314,1 mètres carrés et commerciales sur une superficie de 3 611,9 mètres carrés à la date d'application de la loi et votre prétention de droits acquis s'avère fondée.

Veuillez prendre note que la présente lettre ne vous dispense pas de produire une nouvelle déclaration, si vous voulez plus tard poser un geste couvert par l'article 32 (émission d'un permis de construction) ou 32.1 (aliénation d'une superficie de droits acquis).

Nous tenons à vous rappeler :

- 1) Que l'utilisation de l'aire de droits acquis est assujettie à l'article 101.1 de la loi mais que vous pouvez perpétuer en conformité de la réglementation en vigueur ce qui est dénoncé sur le certificat de localisation.

*«101.1. Malgré l'article 101, une personne ne peut, à compter du 21 juin 2001, ajouter une nouvelle utilisation principale à une fin autre que l'agriculture sur la superficie bénéficiant de ce droit ni modifier l'utilisation existante en une autre utilisation à une fin autre que l'agriculture, sans l'autorisation de la commission. »*

- 2) Que les droits acquis peuvent s'éteindre aux conditions mentionnées à l'article 102 de la loi.

*«102. Le droit reconnu par l'article 101 subsiste malgré l'interruption ou l'abandon d'une utilisation autre que l'agriculture. Il est toutefois éteint par le fait de laisser sous couverture végétale la superficie sur laquelle il porte, pendant plus d'un an à compter du moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la commission ont été rendues applicables sur cette superficie. Il est également éteint aux mêmes conditions sur la partie de cette superficie qui a fait l'objet d'un acte d'aliénation; il en est de même quant à la superficie qui a été réservée par le vendeur à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation, intervenue après le 20 juin 1985.»*

- 3) Qu'une Municipalité ne peut émettre un permis de construction sur un lot en zone agricole à moins d'une autorisation de la Commission, de l'émission par celle-ci d'un avis de conformité avec la présente loi ou de l'écoulement du délai de trois (3) mois prévu à l'article 100.1.

Finalement, veuillez noter que vous êtes tenu de respecter tout autre loi ou règlement applicable, notamment la réglementation municipale.

Vous pouvez communiquer avec le soussigné si vous avez besoin d'autres informations.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

**MAURICE CLICHE**, coordonnateur  
Service des enquêtes

c.c. Municipalité de Ogden

28 SEP. 2009

1. **État de la situation**

C.P.T.A.Q.

À l'étude des décisions rendues par la Commission, l'on constate que cette dernière avait autorisé au dossier # 337560 le ministère des Transports du Québec à réaliser le prolongement de l'autoroute 20 en direction est, débutant de Saint-Georges-de-Cacouna pour se rendre jusqu'à Trois-Pistoles, soit sur une distance de 30 kilomètres, le tout représentant une superficie de 330,0 hectares. Environ 60% de cette superficie était boisé et en friche et 40%, soit 132 hectares était cultivé.

Les lots visés par la présente demande d'autorisation sont situés dans la MRC Les Basques sur le territoire de Saint-Éloi du côté sud du tracé du prolongement de l'autoroute 20 autorisé aux dossiers 337560, 337559, 337553, 358928 et 358929.

2. **Description du milieu**

Les terrains visés sont cultivés et ils s'inscrivent à l'intérieur d'un milieu agroforestier. La partie visée surplombe les lots voisins. Les lots à l'étude sont bornés des côtés sud, est et ouest par des terres cultivées et au nord par des terres boisées.

À proximité du site à l'étude, l'on note la présence de gravières-sablières présentes sur les lots 18 et 19 du rang I autorisées par la Commission au dossier 035391.

3. **Nature de la demande d'autorisation**

La demanderesse s'adresse à la Commission dans le but d'être autorisée à procéder à enlever et à abaisser les buttes de sable, d'aplanir le terrain visé dans sa totalité et de le remettre en culture dans un délai de trois (3) ans en respectant les règles de l'art, le tout dans un but d'aménagement à des fins agricoles.

Au présent dossier, deux (2) chemins d'accès seraient requis de manière à atteindre directement l'emprise de l'autoroute 20 en voie de réalisation. L'un de ces chemins serait réalisé dans la ligne séparatrice des lots 14 et 16 (1 300 mètres carrés : 10 m X 130 m). L'autre voie d'accès emprunterait l'actuel chemin de ferme passant sur les lots 10 et 11 (2 800 mètres carrés : 10 m X 280 m).

4. **Nos observations**

Lorsqu'il s'agit d'abaisser une butte de sable pour ensuite retourner cette parcelle à l'agriculture en bien meilleur état, la Commission considère qu'il y a amélioration de la valeur productive d'un lot sans effet négatif sur les lots avoisinants.

Les dommages agricoles reliés à ce type d'exploitation se résument à la perturbation temporaire des superficies directement affectées. Cette perturbation est par ailleurs compensée par une remise en état adéquate des lieux après l'exploitation du site. Ainsi, la protection de la ressource sol sera assurée.

Acquiescer à la présente demande n'occasionnera pas d'impacts négatifs sur le tissu agricole. Au contraire, le projet de la demanderesse assurera une mise en valeur des lots, propriété de la mise-en-cause.

Nous croyons que la présente demande n'engendrera aucun impact négatif ou significatif sur le milieu agroforestier environnant.

Nous croyons que l'exploitation des lieux réalisée selon les règles de l'art permettra et assurera à brève échéance la remise en culture de la superficie visée sans rompre durant les travaux l'homogénéité agricole de ce milieu.

**5. Les mesures de réaménagement envisagées**

L'exploitation du site sera entreprise par section ne dépassant pas un (1) hectare à la fois.

Avant d'y exploiter le site, le propriétaire et l'exploitant devront, par des méthodes adéquates, enlever et remiser à des endroits appropriés le sol arable et ils devront s'assurer que ce sol ne sera pas transporté à l'extérieur des sites d'extraction.

Les terrains exploités devront être remis en culture au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux d'extraction.

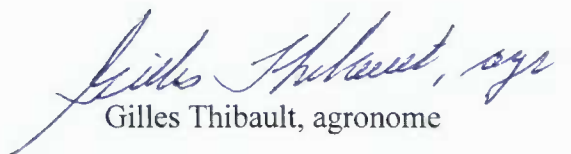
La requérante assurera une remise en état des lieux en procédant de la façon suivante :

- a) Toute la terre végétale se trouvant sur les lieux devra être entassée en andains sur le pourtour du terrain;
- b) À la fin des travaux, le sol arable mis en réserve devra être étendu uniformément sur toute la surface régalande laquelle devra être exempte de tout débris et de tout rebut;
- c) La restauration consistera en l'enlèvement des buttes de sable et l'aplanissement du terrain;
- d) La superficie visée devra par la suite être ensemencée.

**6. Conclusion**

La superficie visée se localise à proximité du tracé de l'autoroute 20 autorisé par la Commission. Il s'agit de buttes de sable où les prélèvements demandés ne seraient aucunement dommageables pour le territoire et les activités agricoles de ce milieu puisque l'exploitation a pour objectif l'aménagement adéquat des lots visés à des fins agricoles.

Le tout respectueusement soumis,

  
Gilles Thibault, agronome



Reserve à la municipalité  
N°

Reserve à la Commission  
N°

PARTIE

À L'USAGE DU DEMANDEUR

1 Identification

Demandeur			
Nom	LES CARRIÈRES DUBÉ & FILS INC	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence) <b>FAX</b> 418 851 4534
Occupation	Als M. GÉRALD BELGERON	Ind. rég.	N° de téléphone (travail) 418 851 3273
Adresse (N°, rue, ville)	62, 2 <sup>e</sup> RANG CENTRE, TROIS-PISTOLES (Qc)		Code postal G0L 4K0
Mandataire (le cas échéant)			
Nom	GILLES THIBAUT	Ind. rég.	N° de téléphone 418 839 1221
Occupation	CONSULTANT AGRICOLE INC. 1044, Champs Fleuris St-Jean-Chrysostome	Ind. rég.	N° de télécopieur 418 839 2722
Adresse (N°, rue, ville)	G6Z 1S3		Code postal

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet

(VOIR NOTES EXPLICATIVES CI-JOINTES)

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :

Aliénation <sup>(1)</sup>     
 Lotissement <sup>(1)</sup>     
 Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup>  
 Enlèvement de sol arable     
 Inclusion     
 Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés  
1 10, 11 et 14

Rang ou concession  
LES BASQUES

Cadastra  
Vente  
ST-JEAN-BAPTISTE de l'Isle

Municipalité  
ST-ÉLOI

MRC ou communauté urbaine  
LES BASQUES

Superficie visée par la demande  
± 3,0 ha m<sup>2</sup>(2)

Au besoin joindre une liste. "PLUS" Chemins d'accès L'UN dans LA ligne séparatrice des lots 10 & 14 (1300m<sup>2</sup>) 10M x 130M L'AUTRE étant le chemin de ferme PASSANT SUR les lots 10 & 11 (2800m<sup>2</sup>) (10M x 280M)

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) - si différent du demandeur  
902-9794 Québec INC

Ind. rég.  
418 898 2026

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Occupation  
Als M. FRANCIS APRIL

Adresse (N°, rue, ville)  
463, RANG 2 EST ST-ÉLOI (Qc)

Code postal  
G0L 2V0

Au besoin joindre une liste.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10,76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

#### 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété	
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?	
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange	
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?	
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Si non, passez à la section 5	
Si oui, compléter un des deux cas suivants :	
<input type="checkbox"/> <b>Cas de morcellement de ferme</b>	
Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire</li> <li>• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1</li> <li>• passer à la section 7</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> <b>Autres cas</b>	
Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section	
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu	
Numéro du lot ou de la partie du lot	
(* P9, P10, P11, P14) → (45P, 46P, 52P, 53P, 55P, 56P, 57P)	
Rang ou concession	Cadastré
	PAROISSE DE SAINT-JEAN BAPTISTE DE L'ÎLE-VERTE
	Municipalité
	ST ELOI
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale
LES BASQUCS	± 140,0ha m <sup>2</sup>

Au besoin joindre une liste.

(350 acres)

#### 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
N/A				
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal

Au besoin joindre une liste.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
N/A		
Rang ou concession	Cadastré	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur	
	m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(3)</sup>

TERRAIN CULTIVÉ AVEC TOPOGRAPHIE  
ESCARPÉE

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

AUCUN BÂTIMENT PRÉSENT SUR L'AIRE VISÉE

## 7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(3)</sup>

Au nord de l'emplacement visé

Terres boisées

Au sud de l'emplacement visé

Terres cultivées

À l'est de l'emplacement visé

Terres cultivées

À l'ouest de l'emplacement visé

Voie décisions # 192660 & # 035391

## 8 Localisation du projet

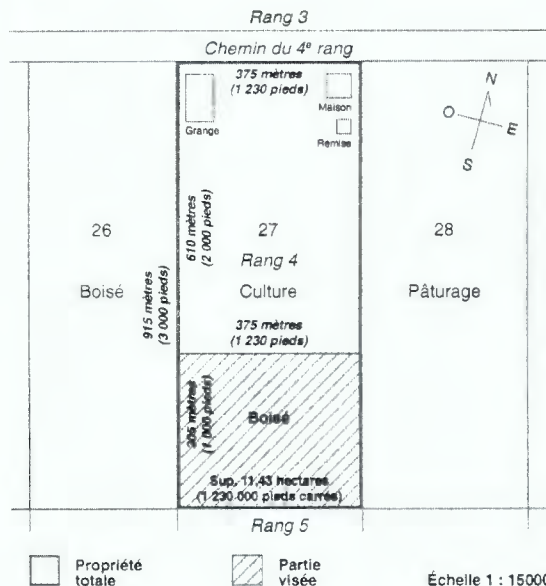
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

**Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.**

Exemple à titre illustratif :



<sup>(3)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

**9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :**

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »<sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.

*La présente demande vise l'implantation de cette à proximité de la future autoroute 20 de manière à passer les terres présentes sur la propriété visée et à l'emplacement*

**9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :**

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 5 an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?

Oui

Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

**9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :**

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

*N/A*

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

<b>Signature du demandeur</b>		<b>Date</b>	A	M	J
<b>Signature du propriétaire</b>	Si autre que le demandeur	<b>Date</b>	A	M	J
<b>Signature du mandataire</b>	Si il y a lieu <i>Gilles Dubaut, agr</i>	<b>Date</b>	A	M	J
			2009	08	18

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

## À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

### 12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

terres boisées  
terres cultivées

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : \_\_\_\_\_ mètres <sup>(5)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non Date d'adoption du règlement 

A	M	J
A	M	J

Un réseau d'égout :  Oui  Non Date d'adoption du règlement 

A	M	J

<sup>(5)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

### 13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui  Non

**Si non :** existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui  Non

**et**

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

### 14 Officier municipal (fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

*Lina Girard inspectrice en bâtiment*  
14 sept 2009.

Réservé à la municipalité	
N°	

Réservé à la Commission	
N°	

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A M J
	2009   08   31

Demandeur				
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Les Carrières Dubé & Fils inc.			418	8513273
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
62, 2 <sup>e</sup> Rang Centre, Trois-Pistoles (Québec)				6064K0

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.		N° de téléphone
GILLES THIBAUT CONSULTANT AGRICOLE INC. 1044, Champs Fleuris St-Jean-Chrysostome G6Z 1S9	418		8391221
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal		

Nature de la demande
La demande vise l'extraction du sable à proximité de la future autoroute 20 de manière à abaisser les buttes sur la propriété visée et à l'améliorer.

Superficie totale visée	± 3 ha
-------------------------	--------

Lot(s) visé(s)	
10P, 11P, 14P.	
Rang ou concession	Cadastre
Rang 2	St-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte

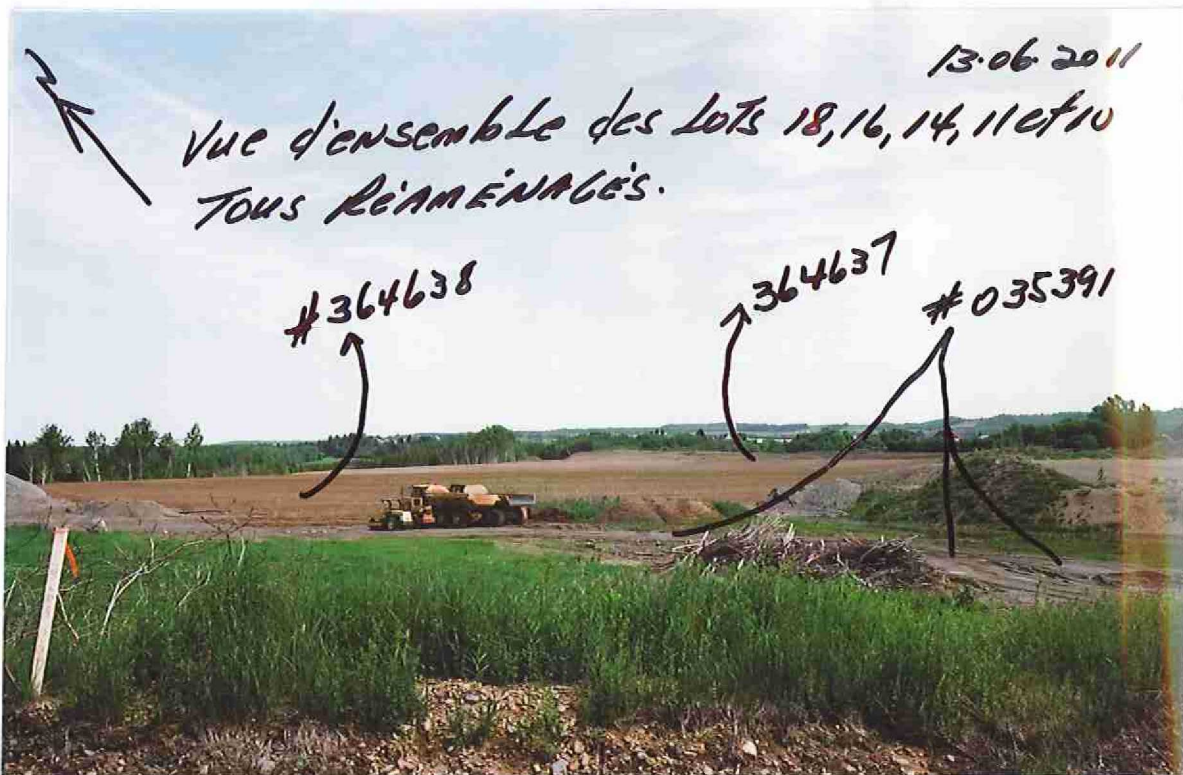
Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Saint-Eloi	Les Basques

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
	Annie Roussel dg/st

**Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.**

Copie Conforme  
le 31/08/09  
St-Eloi

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ



Direction des affaires juridiques  
 21 JUL. 2011  
 CPTAQ - Québec

LES CADRIÈRES Dubois & Fils Inc

Dossiers # 364 637  
 # 364 638



La zone agricole n'est plus visible à cette échelle. Cette cartographie est diffusée uniquement au profit du lecteur. Elle n'a pas de valeur légale. © Gouvernement du Québec, 2009

Remis au service de Gestion des Dossiers

28 SEP. 2009

C.P.T.A.Q.

→ PARTIE VISÉE

28 SEP. 2009

Copie de résolution

C.P.T.A.Q.

Du 17 septembre 2009

Municipalité de Saint Éloi

À la séance ordinaire «X», extraordinaire «», ajournée « », du conseil municipal de Saint-Éloi tenue le 8ième jour de septembre 2009 et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Alain Lepage,

et les conseillers(ère) suivants(e): Jean-Marc Pettigrew

Lisette Jean

Jocelyn Côté

Mario St-Louis

Jocelyn Rioux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Lepage, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**DEMANDE CPTAQ / LES CARRIÈRES DUBÉ & FILS INC. (9002-9794 QUÉBEC INC.)**

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la commission des activités agricoles, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Les carrières Dubé & fils inc. (9002-9794 Québec inc.) visant à extraire du sable à proximité de la future autoroute 20 de manière à abaisser les buttes sur la propriété visée et à l'améliorer.

Considérant que l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

Considérant que la présente demande est justifiée et cohérente considérant le projet du demandeur;

Considérant que la demande n'aura aucun impact sur nos règlements d'urbanismes;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie le demandeur, Les carrières Dubé & fils inc. (9002-9794 Québec inc.), dans ces démarches visant à obtenir de la commission l'autorisation d'extraire du sable à proximité de la future autoroute 20 de manière à abaisser les buttes sur la propriété visée et à l'améliorer..

-indique à la Commission que le projet du demandeur ne contrevient pas aux règlements municipaux.

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

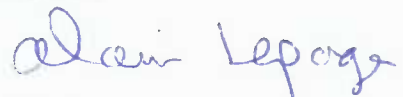
(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

COPIE CONFORME

SAINT-ÉLOI

LE 17 SEPTEMBRE 2009

Le Maire



Alain Lepage

Résolution #2009-09-161



P A R T I E

À L'USAGE DU DEMANDEUR

28 SEP. 2009

1 Identification

C.P.T.A.Q.

Demandeur		FAX	
Nom <i>LES CARRIÈRES DUBÉ &amp; FILS INC</i>	Ind. rég. 418	N° de téléphone (résidence) 851 4534	
Occupation <i>A/S M. GÉRARD BERGERON</i>	Ind. rég. 418	N° de téléphone (travail) 851 3273	
Adresse (N°, rue, ville) <i>62, 2<sup>e</sup> RANG CENTRE, TROIS-PISTOLES (Qc)</i>		Code postal <i>60L 4K0</i>	
Mandataire (le cas échéant)			
Nom <i>GILLES THIBAUT</i>	Ind. rég. 418	N° de téléphone 839 1221	
Occupation <i>CONSULTANT AGRICOLE INC.</i>	Ind. rég. 418	N° de télécopieur 839 2722	
Adresse (N°, rue, ville) <i>1044, Champs Fleuris St-Jean-Chrysostome G6Z 1S3</i>		Code postal	

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
<i>(VOIR NOTES EXPLICATIVES CI-JOINTES)</i>
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Lotissement <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup>
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érabièrre

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande		
Numéro du lot ou des lots visés <i>1 *16, 82, 65P, 63P et 61</i>	<i>AUTRES LOTS CADASTRE PAROISSE DE ST-ÉLOI</i>	
Rang ou concession <i>LES BASQUES</i>	*Cadastré <i>ST-JEAN-BAPTISTE de L'ÎLE-VERTE</i>	Municipalité <i>SAINT-ÉLOI</i>
MRC ou communauté urbaine <i>LES BASQUES</i>	Superficie visée par la demande <i>± 16,5 ha</i>	

Au besoin joindre une liste.  
*LOTS LOT 82 ± 2 ha (100m x 200m) PLUS CHEMIN D'ACCÈS 5000m<sup>2</sup> (10m x 500m) ± 10ha (350m x 300m) ACCESSIBLE PAR LA ROUTE DE LA STATION LOT 16 ± 4,0ha 400m x 100m*

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur <i>9187-9767 Québec INC</i>	Ind. rég. 418	N° de téléphone (résidence) 898 2657	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Occupation <i>A/S M. NORMAND MORIN</i>	<i>FERME LAITIÈRE</i>		
Adresse (N°, rue, ville) <i>449, 2<sup>e</sup> RANG EST ST-ÉLOI (Qc)</i>			Code postal <i>60L 2V0</i>

Au besoin joindre une liste.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10.76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

## 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
<input type="checkbox"/> Non	Si non, passez à la section 5	
<input type="checkbox"/> Oui	Si oui, compléter un des deux cas suivants :	
<input type="checkbox"/> <b>Cas de morcellement de ferme</b> Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez : <ul style="list-style-type: none"> <li>• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire</li> <li>• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1</li> <li>• passer à la section 7</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> <b>Autres cas</b> Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section		
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
<i>(16P, 18P, 19P et 32P) (61, 63P, 65P, 71P, 72P, 73P, 78P, 79P, 81P et 82P)</i> CADASTRE PAROISSE de SAINT-ELOI		
Rang ou concession	Cadastré	Municipalité
	<i>PAROISSE ST JEAN</i>	<i>ST-ELOI</i>
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale	
<i>LES BASQUES</i>	<i>HA. m²</i>	

Au besoin joindre une liste.

## 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
<i>N/A</i>				
Occupation				
<i>N/A</i>				
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal

Au besoin joindre une liste.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
<i>N/A</i>		
Rang ou concession	Cadastré	Municipalité
	<i>N/A</i>	
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur	
	m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

**6.1** Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(3)</sup>

TERRAINS VACANTS SANS BÂTIMENTS

**6.2** Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

AUCUN BÂTIMENT AGRICOLE N'EST PRÉSENT SUR LES SUPERFICIES VISÉES

## 7 Les lots voisins

**Descrives à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(3)</sup>**

Direction	Lot 16	Lot 82	Lots 65
Au nord de l'emplacement visé	Boisé	Terre cultivée	Terre cultivée
Au sud de l'emplacement visé	Boisé	Boisé	Route de la station & Boisé
A l'est de l'emplacement visé	Terre cultivée	Terre cultivée	Terre cultivée
A l'ouest de l'emplacement visé	sablière #035391	Terre cultivée	Route de la station

## 8 Localisation du projet

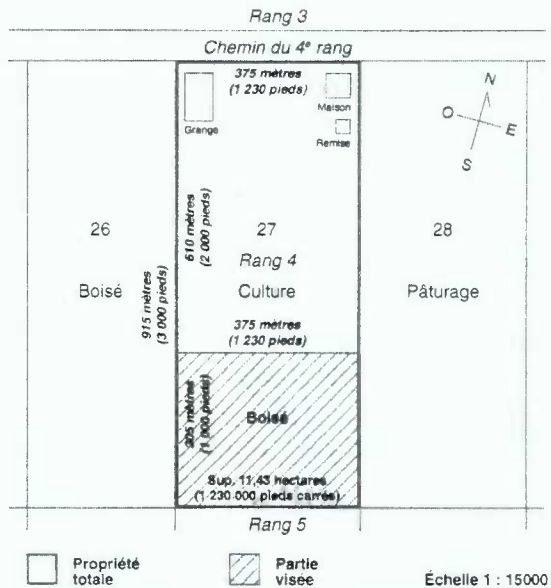
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



<sup>(3)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

**9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :**

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »<sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.

*La présente requête vise l'entèvement de fûts de cette  
de manière à y avoir les fûts mais le tout réalisé  
afin d'aménager ces lots à des fins agricoles*

**9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :**

Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 3 an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?

Oui

Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

**9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :**

Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

*N/A*

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

<b>Signature du demandeur</b>		<b>Date</b>	A	M	J
<b>Signature du propriétaire</b>	Si autre que le demandeur	<b>Date</b>	A	M	J
<b>Signature du mandataire</b>	S'il y a lieu	<b>Date</b>	A	M	J
	<i>Gilbe Dubaut, agr</i>		2009	08	25

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE**

**À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

Formis au Service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

28 SEP. 2009

**12** Description du milieu environnant

C.P.T.A.Q.

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Boisé  
sablère  
terre cultivée

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : \_\_\_\_\_ mètres <sup>(5)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

A	M	J
A	M	J

Un réseau d'égout :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

--	--	--

<sup>(5)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

**13** Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :  Oui  Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?  Oui  Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?  Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

**14** Officier municipal  
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Line Girard inspecteur en bâtiment  
14 sept 2009

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Réservé à la municipalité

N°

Réservé à la Commission

N°

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande

A M J  
2009 | 08 | 31**Demandeur**

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Les Carrieres Dubé & Fils inc	418	851	418	513273
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
62, 2 <sup>e</sup> Rang Centre, Trois-Pistoles, Québec				G0L4K0

**Mandataire (s'il y a lieu)**

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone
GILLES THIBAUT CONSULTANT AGRICOLE INC.	418	8391221
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal
1044, Champs Fleuris St-Jean-Chrysostome G6Z 1S9		

**Nature de la demande**

Vise à l'enlèvement de buttes de sable de manière à applanir les terrains visés le tout réalisé afin d'aménager ces lots à des fins agricoles.

Superficie totale visée

± 16,5 ha

**Lot(s) visé(s)**

*16P, 82P, 65P, 63P, 61P	St-Jean-Baptiste
Rang ou concession	Cadastré
Route de la Station	St-Eloi de l'Isle-Verte

**Municipalité**

Saint-Eloi

**MRC ou communauté urbaine**

Les Basques

Secrétaire-trésorier ou  
greffier de la municipalité

Signature

Annie Roussel dg/st

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise  
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Copie Conforme

le 31-08-2009

Saint-Eloi



15" pouces  
Végétal

Lot: 82

Remis au service de Gestion des Debris

19 FEV. 2010

C.P.T.A.Q.



3 m extraction



12.4''

17 Février 20



Sud



NO: 1

Remis au service de Gestion des Dossiers

19 FEV. 2010

C.P.T.A.Q.



17 Février 2010  
SD



Sud



No: 2

Remis au service de Gestion des Dossiers

19 FEV. 2010

C.P.T.A.Q.



17 Février  
2010



NO: 3



Sud  
↓

Envie au service de Gestion des Dossiers

19 FEV. 2010

C.P.T.A.Q.



M. Ferrer  
2010



12F 1 145  
12F 2 146



Remis au service de Gestion des Dossiers

2 8 SEP. 2009

C.P.T.A.Q.



Echelle 1: 10000

**Décision**

■ Décision (surface)

◆ Décision (point)

**Réseau routier**

∩ Réseau routier

 *Partie visée*

**Hydrographie**

■ Hydrographie (surfacique)

∩ Hydrographie (linéaire)

**Municipalité**

∩ Municipalité

**MRC**

∩ Cadastre rénové

**Compilation cadastrale**

∩ Limite de lot (compilation)

∩ Limite de rang (compilation)

∩ Limite de cadastre (compilation)

■ Photographie

28 SEP. 2009

Copie de résolution

C.P.T.A.Q.

Du 17 septembre 2009

Municipalité de Saint Éloi

À la séance ordinaire «X», extraordinaire «», ajournée « », du conseil municipal de Saint-Éloi tenue le 8ième jour de septembre 2009 et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Alain Lepage,

et les conseillers(ère) suivants(e): Jean-Marc Pettigrew

Lisette Jean

Jocelyn Côté

Mario St-Louis

Jocelyn Rioux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Lepage, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**DEMANDE CPTAQ / LES CARRIÈRES DUBÉ & FILS INC. (FERME COTEAU DES ÉRABLES ENR.)**

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la commission des activités agricoles, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Les carrières Dubé & fils inc. (Ferme Coteau des Érables enr.) visant à enlever des buttes de sable de manière à aplanir les terrains visés le tout réalisé afin d'aménager ces lots à des fins agricoles.

Considérant que l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

Considérant que la présente demande est justifiée et cohérente considérant le projet du demandeur;

Considérant que la demande n'aura aucun impact sur nos règlements d'urbanismes;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario St-Louis et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie le demandeur, Les carrières Dubé & fils inc. (Ferme Coteau des Érables enr.), dans ces démarches visant à obtenir de la commission l'autorisation d'enlever des buttes de sable de manière à aplanir les terrains visés le tout réalisé afin d'aménager ces lots à des fins agricoles.

-indique à la Commission que le projet du demandeur ne contrevient pas aux règlements municipaux.

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

COPIE CONFORME

SAINT-ÉLOI

LE 17 SEPTEMBRE 2009

Le Maire



Alain Lepage

Résolution #2009-09-162

Ferme Normand Morin St-Eloi Lot: 82

Remis au service de Gestion des Dossiers

19 FEV 2010

C.P.T.A.Q.  
MONTREAL

82  
86  
90

Depart de la pente 0  
3 m centre Buton  
extraction  
250 m

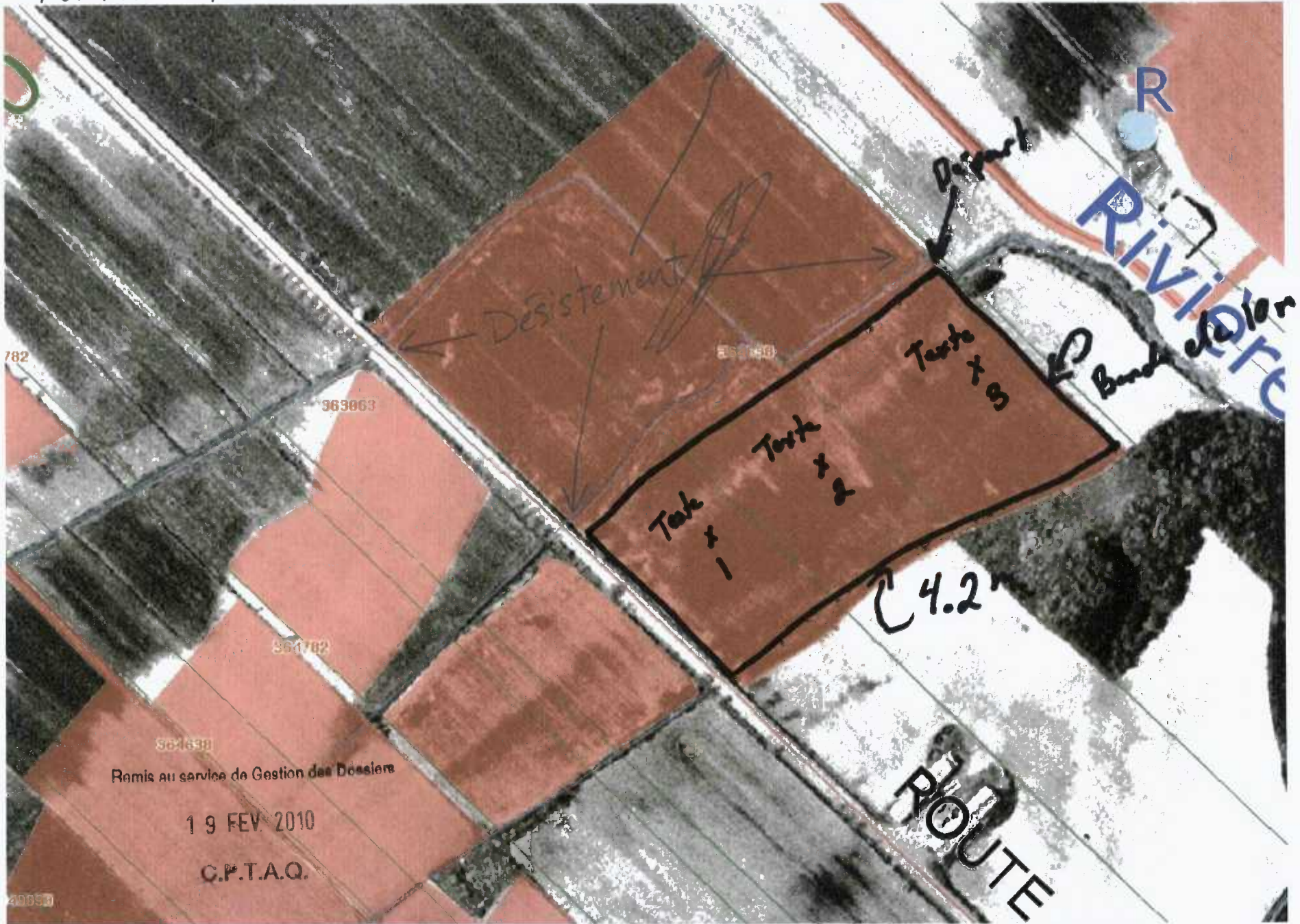
Terre noir  
4.8 m  
dessus  
de la  
pente  
Travaux  
finis

Lot 82

Echelle : 1x5.000

17 Fevrier 2010

Ferme Normand Morin : St-Eloi



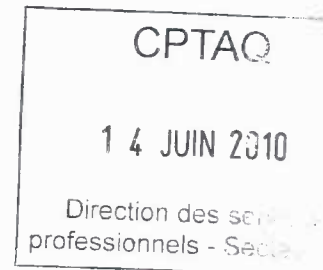
Echel : 1.5000

*SP*

17 fevrier 2010

L'Isle-Verte, le 10 juin 2010

Commission de protection du territoire  
Agricoles du Québec  
ATT : Gilles Bonneau  
200, Chemin Ste-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6



N/Réf. : Gille Bonneau  
Numéro du dossier : 365729  
Ferme Marola inc.

Objet : Dossier 365729 – Ferme Marola inc.

Monsieur Bonneau,

Suite à la rencontre du 7 juin 2010 avec la commission de protection du territoire Agricoles du Québec à Rimouski.

- 1) Le changement au niveau superficie et les documents ajoutés.
- 2) La superficie de = 24.2 hectares  
Réduite de = 23.2 hectares
- 3) Voici le croquis qui donne les cotes de hauteur de la page (1) et à la page (2), vous avez les hauteurs de gravières en pied qui peuvent être prélevé.
- 4) Vous voyez sur le croquis de la page (2) la partie barrée est la partie réduite à ou il n'y aura pas de prélèvement de gravier.
- 5) Noté que le voisin du Côté Est de 11' pied plus bas que nous et que le voisin Côté Ouest est 6' pied plus bas que nous.
- 6) N.B : Je serais prêt à faire une visite des lieux en temps voulu.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec nous au (418) 898-3340 ou au (418) 868-4221 et il nous fera plaisir de vous aider. Veuillez agréer, Monsieur Bonneau, nos salutations distinguées.

CD/km

Camille Dumont, président  
180, Côteau du Tuff  
L'Isle-Verte (Québec) G0L 1L0  
N.E.Q. : 1141733338



**A L'USAGE DU DEMANDEUR**

17 DEC. 2009

**1** Identification

C.P.T.A.Q.

Demandeur			
Nom	Ferme Marola Inc.	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence) 418 8982884
Occupation	Production laitière		N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courriel <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>	Code postal
550, Rang 3 Est St-Eloi			G0L2V0
Mandataire (le cas échéant)			
Nom	Marcel Dumas	Ind. rég.	N° de téléphone 418 8982884
Occupation	Producteur agricole		N° de télécopieur
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courriel <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>	Code postal
330, Rang 3 Est St-Eloi			G0L2V0

**2** Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet

voir annexe 1

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :

- Aliénation <sup>(1)</sup>                       Lotissement <sup>(1)</sup>                       Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup>  
 Enlèvement de sol arable                       Inclusion                       Coupe d'érables dans une érablière

**3** L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés			
1 39P, 40P, 41P (la partie au sud 2 <sup>e</sup> rang est)			
Rang ou concession	Cadastral	Municipalité	
Rang 2 Est	officiel paroisse St-Eloi	St-Eloi	
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande		m <sup>2</sup> (2)
Dés Basques	24.6 ha		

Au besoin joindre une liste.

**4** Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) - si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courriel <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>	Code postal	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courriel ne vous sera envoyée.

<sup>(1)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

<sup>(2)</sup> 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10.76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2.92 arpents<sup>2</sup> ou 2.47 acres.

#### 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

##### 4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non     Oui    **Si oui :**     Vente ou don     Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus \* à l'emplacement visé par la demande?

Non    **Si non, passez à la section 5**     Oui    **Si oui, compléter un des deux cas suivants :**

**Cas de morcellement de ferme**

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

**Autres cas**

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

##### Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie totale

m<sup>2</sup>

Au besoin joindre une liste.

#### 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

##### 5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel

correspondance par courrier  ou par courriel

Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

##### 5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie contiguë  
possédée par l'acquéreur

m<sup>2</sup>

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(3)</sup>

Agricole

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

## 7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(3)</sup>

Au nord de l'emplacement visé

chemin public du 2<sup>e</sup> rang Est

Au sud de l'emplacement visé

continuité des lots

À l'est de l'emplacement visé

agricole

À l'ouest de l'emplacement visé

agricole

## 8 Localisation du projet

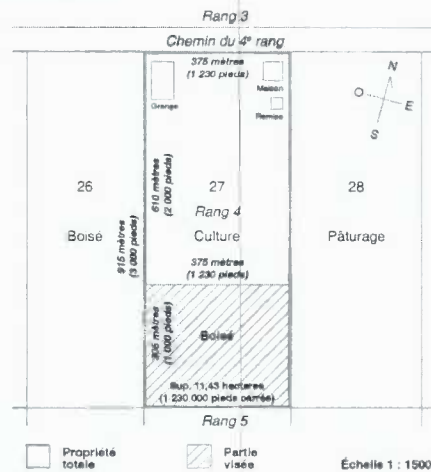
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



<sup>(3)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

<b>9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture</b> (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » <sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.	
<b>9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :</b>	
Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : <u>5</u> an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
<b>9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :</b>	
Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.	
Signature du demandeur	<i>Ferme Marola Inc.</i>
<small>Si autre que le demandeur</small>	
Signature du propriétaire	
<small>Si il y a lieu</small>	<i>Marcel Durvas.</i>
Date	<i>2009   12   07</i>
Date	<i>2009   12   07</i>

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

**A L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

Remis au service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

17 DEC. 2009

**12 Description du milieu environnant**

C.P.T.A.Q.

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La maquette graphique peut être utile à cet égard

milieu agricole.

Dans le cas se faisant où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : \_\_\_\_\_ mètres <sup>(5)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

agricole.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non Date d'adoption du règlement

A M J

Un réseau d'égout :  Oui  Non Date d'adoption du règlement

A M J

<sup>(5)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

**13 Conformité avec la réglementation municipale**

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui  Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui  Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

**14 Officier municipal**  
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

*Lise Girard inspecteur en bâtiment.*

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Réservé à la municipalité

N°

Réservé à la Commission

N°

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande

A M J  
2009 12 07

Demandeur			
Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
	4 198 992 884		
Nom			Code postal
Ferme Marola inc			60L2V0
Adresse (N°, rue, ville)			
550, Rang 3 Est, St-Eloi			

Mandataire (s'il y a lieu)			
Ind. rég.	N° de téléphone	Ind. rég.	N° de téléphone
	4 198 992 884		
Nom			Code postal
Marcel Dumas			60L2V0
Adresse (N°, rue, ville)			
550, Rang 3 Est St-Eloi			

Nature de la demande	
Enlever des buttes de sables dans le but d'améliorer les terres agricoles pour le projet de l'autoroute 20. Cette demande Modifie la 1 <sup>e</sup> adresse le 7 septembre 09 afin d'ajouter les parties des lots sur le côté sud du chemin.	
Superficie totale visée	24.6 ha

Lot(s) visé(s)	
39P, 40P, 41P (la partie au Sud)	
Rang ou concession	Cadastré
Rang 2 Est	St-Eloi

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
St-Eloi	Les Basques

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité

Signature

Annie Roussel dg/st

Copie Conforme  
le 07-12-09  
St-Eloi

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

2010/07/06



André Pineault, T.P.  
25-G, Principale Est  
Saint-Anaclet (Québec) G0K 1H0  
Tel : 418-730-1969  
Télec. 418-723-0191  
urbatech-concept@globetrotter.net

---

Le 2 juillet 2010

Monsieur Normand Poulin et  
Monsieur Réjean Saint-Pierre  
CPTAQ  
200, Chemin Ste-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

OBJET : V/D 365729, Ferme Marola

Monsieur,

La présente fait suite à la suspension du délibéré dans le dossier cité en objet.

À la demande de Monsieur Camille Dumont, notre bureau a été mandaté pour la réalisation de documents visant à vous apporter les précisions nécessaires dans ce dossier. Nous espérons ainsi que les documents produits sauront vous fournir les détails nécessaires afin que vous puissiez statuer de manière favorable sur ce projet.

Pour obtenir des informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.



Simon Boucher, T.P.

c.c. Monsieur Camille Dumont et Ferme Marola

## DOSSIER 365729 / FERME MAROLA

### Rappel de l'objet de la demande

Le demandeur s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de déblai sur les lots visés dans le but d'en amoindrir les contraintes de relief et en faciliter ainsi la culture. De plus, le demandeur, ayant été informé des travaux similaires projetés sur les lots situés de part et d'autre, désire ainsi assurer une meilleure continuité dans le profil général des terres environnantes afin que les travaux voisins déjà autorisés ou en voie de l'être par la Commission ne viennent pas nuire au drainage de ses lots. En effet, advenant un refus de la Commission de faire droit à la présente demande, les lots du demandeur se retrouveraient enclavés entre deux sablières. Le drainage naturel de ses lots en serait ainsi inévitablement modifié puisque ceux-ci se retrouveraient surélevés par rapport à ceux de ses deux voisins.

### Suspension du délibéré

Lors d'une rencontre publique tenue à Rimouski le 7 juin 2010, il a été convenu avec la Commission de suspendre le délibéré dans ce dossier afin que le demandeur puisse fournir une cartographie illustrant son projet avec plus de précision.

Suite à une discussion téléphonique avec Monsieur Gilles P. Bonneau, agr. tenue le 29 juin 2010, il a été convenu que vu l'ampleur des documents exigés dans sa lettre datée du 15 juin 2010 et compte tenu des moyens techniques à notre disposition, d'autres documents analogues pourraient être déposés dans la mesure où ils fournissent suffisamment d'informations pour que la Commission puisse statuer sur la nature du projet.

Dans cet esprit, les plans joints au présent document ont été réalisés en suivant le modèle déjà fourni à la Commission dans le dossier 359 955 / Yvon Lachance, pour un projet sommes-toute similaire.

### Conclusion

Nous espérons ainsi que les documents fournis sauront satisfaire aux exigences de la Commission et restons disponibles à répondre à toute autre interrogation sur le sujet. Nous sommes également d'avis que compte tenu des décisions rendues ou en voie de l'être sur les lots avoisinants et afin d'assurer une homogénéité des terres, la Commission devrait faire droit à la présente demande en émettant les conditions d'usage relatives à ce type de projet.



Simon Boucher, T.P.

02-07-10







Copie de résolution

Du 10 décembre 2009

Municipalité de Saint Éloi

À la séance ordinaire «X», extraordinaire «», ajournée « », du conseil municipal de Saint-Éloi tenue le 7<sup>ième</sup> jour de décembre 2009 et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Mario St-Louis,

et les conseillers suivants: Jean-Marc Pettigrew

Marc Tremblay

Denis Rioux

Jocelyn Côté

Robin Malenfant

Mario Ouellet

Remis au service de Gestion des Dossiers

17 DEC. 2009

C.P.T.A.Q.

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**MODIFICATION DEMANDE CPTAQ / FERME MAROLA INC.**

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la commission des activités agricoles, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Ferme Marola Inc., visant à enlever des buttes de sables dans le but d'améliorer les terres agricoles servant pour le projet de la future autoroute 20;

Considérant que l'avis que transmet la Municipalité de Saint-Éloi à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

Considérant que la présente demande est justifiée et cohérente considérant le projet du demandeur;

Considérant que la demande n'aura aucun impact sur nos règlements d'urbanismes;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie le demandeur, Ferme Marola inc., dans ces démarches visant à obtenir de la commission l'autorisation d'enlever des buttes de sables dans le but d'améliorer les terres agricoles servant pour le projet de la future autoroute 20.

-indique à la Commission que le projet du demandeur ne contrevient pas aux règlements municipaux.

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

Cette demande modifie la première demande adressé le 7 septembre 2009 à la CPTAQ afin d'ajouter les parties de lots 39-P, 40-P et 41-P du côté sud du chemin.

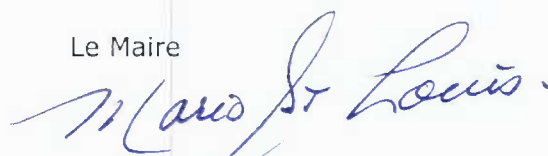
(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

COPIE CONFORME

SAINT-ÉLOI

LE 10 DÉCEMBRE 2009

Le Maire



Mario St-Louis

Résolution #2009-12-229



400 600

42  
15  
m<sup>2</sup>

Échelle 1:15000

Date de mise à jour : 2004\_05\_22

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec


Impression : 2009\_09\_28 15:11:59

	Section
	Zone
	Exclu
	Inclu

Rivière du P



Légende :

 Lots visés par la demande

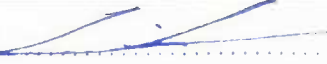
Révision	Date

Projet:  
Ferme Marola  
Lots 39-P, 40-P, 41-P  
Rang 2 Est  
Saint-Éloi (Québec)

Dessin:  
Vue générale du site

N.B.:  
- Ce document est un simple outil de travail et n'a aucune valeur légale.

Date: 29/06/2010

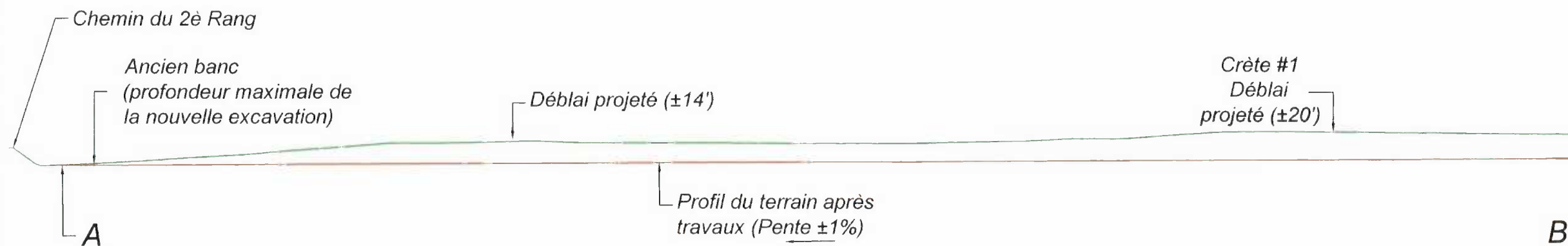
Conception:   
Simon Boucher T.P. #15161

Dessiné par: Simon Boucher T.P. #15161

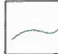
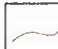
Échelle: 1:3000 1 / 2

\* Les secteurs de déblai seront réalisés de manière à ce que le terrain soit nivelé par les travaux de l'ancien batic à proximité de la crête #1 et de la crête #2 afin d'assurer un drainage adéquat des terres environnantes.

**PROFIL A-B**

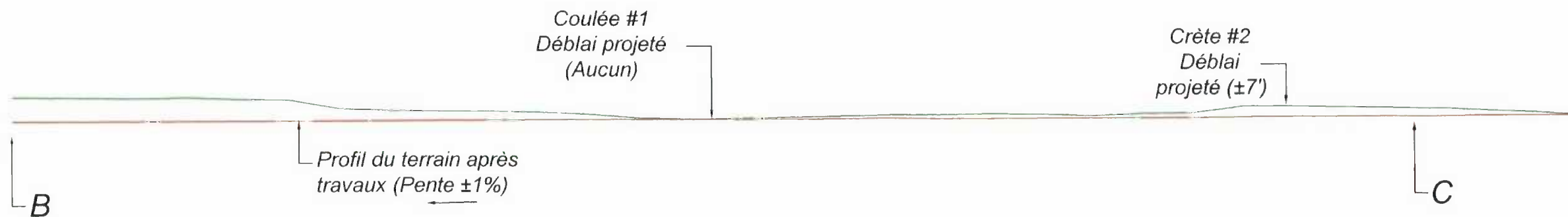


Légende :

-  Profil actuel
-  Profil projeté

Révision	Date

**PROFIL B-C**




Projet:  
Ferme Marola  
Lots 39-P, 40-P, 41-P  
Rang 2 Est  
Saint-Éloi (Québec)

Dessin:  
Profil du terrain  
avant et après  
exploitation

N.B.:  
- Ce document est un simple outil de travail et n'a aucune valeur légale.

Date: 29/06/2010

Conception:   
Simon Boucher T.P. #15161

Dessiné par: Simon Boucher T.P. #15161

Échelle:  
Coupe: 1:1000

2 / 2

PROCÈS-VERBAL  
RENCONTRE PUBLIQUE

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 365729  
Ferme Marola inc.

LIEU ET DATE : Rimouski, le 7 juin 2010

HEURE DE LA RENCONTRE : 15 h 15

ENREGISTREMENT DE LA RENCONTRE : Heure de début 15 h 15  
Heure de fin 15 h 38

MEMBRES PRÉSENTS : Normand Poulin, vice-président  
Réjean St-Pierre, vice-président

PERSONNES PRÉSENTES : M. Camille Dumont, pour Les Entreprises  
Camille Dumont inc., mise en cause  
M. Marcel Dumas, président de Ferme  
Marola inc.

PIÈCES DÉPOSÉES : Aucune

RÉSULTAT DE LA RENCONTRE : **Délibéré suspendu**

À la suite de la rencontre publique, la Commission suspend l'étude du dossier pour une période de 30 jours, soit jusqu'au **9 juillet 2010**, afin de permettre à la demanderesse de lui faire parvenir des informations supplémentaires sur l'exploitation de la sablière projetée par la demande.

À la réception des informations demandées, ou à l'expiration du délai accordé, soit au 9 juillet 2010, la Commission statuera au présent dossier.

Québec, le 10 juin 2010.



---

Normand Poulin, vice-président

/vp

c.c. Ferme Marola inc.  
Fédération de l'UPA Bas-Saint-Laurent  
Les Entreprises Camille Dumont inc.  
MRC Les Basques  
Municipalité de Saint-Éloi

P A R T I E

Remis au service de Gestion des Dossiers

**À L'USAGE DU DEMANDEUR**

27 JUIL. 2010

**1 Identification**

C.P.T.A.Q.

<b>Demandeur</b>		
Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	
Nom <i>ferme stephane jovic inc</i>		
Ind. rég.	N° de téléphone (travail)	
Occupation		
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		Code postal
<i>593, 2e rang est, St-Éloi</i>		<i>G0L2V0</i>
<b>Mandataire (le cas échéant)</b>		
Ind. rég.	N° de téléphone	
Nom		
Ind. rég.	N° de télécopieur	
Occupation		
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		Code postal
<i>correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/></i>		

**2 Description du projet faisant l'objet de la demande**

<b>Décrivez la nature de votre projet</b>
<i>Demande d'autorisation pour extraire du sable dans le but d'aplanir une partie de la propriété, de récupérer des portions de talus non-cultivables et d'améliorer les conditions de culture. Les travaux seraient réalisés au nord du 2e rang est soit sur les lots 386 et 388 de la municipalité Notre-Dame-Des-Neiges et visent les lots 27p, 28 et 29 situés à St-Éloi.</i>
<b>Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :</b>
<input type="checkbox"/> Aliénation <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Lotissement <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup>
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érabièrre

**3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande**

<b>3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande</b>		
Numéro du lot ou des lots visés		
<i>1 386 et 388p, Notre-Dame-Des-Neiges et 27p, 28 et 29, Saint-Éloi</i>		
Rang ou concessio	Cadastre	Municipalité
		<i>St-Éloi et Notre-Dame-Des-Neiges</i>
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande	
<i>Les Basques</i>	<i>14.5 HA m<sup>2</sup></i>	

Au besoin joindre une liste.

**4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle**

<b>4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande</b>				
Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)		Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) - si différent du demandeur				
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel				Code postal
<i>correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/></i>				

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

<sup>(1)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

<sup>(2)</sup> 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10.76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

#### 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

##### 4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non     Oui    Si oui :     Vente ou don     Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus \* à l'emplacement visé par la demande?

Non    **Si non, passez à la section 5**     Oui    **Si oui, compléter un des deux cas suivants :**

**Cas de morcellement de ferme**

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

**Autres cas**

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

##### Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

n/a

Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

#### 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

##### 5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
n/a				
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel				
correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			Code postal	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

##### 5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

n/a

Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(2)</sup>

Agricole (Foin, céréales)  
talus non cultivable

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Aucune

## 7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(2)</sup>

Au nord de l'emplacement visé

Construction du tronçon de l'autoroute 20

Au sud de l'emplacement visé

Chemin du 2e rang est

À l'est de l'emplacement visé

Lot en partie cultivé et boisé

À l'ouest de l'emplacement visé

Lot en partie cultivé et boisé

## 8 Localisation du projet

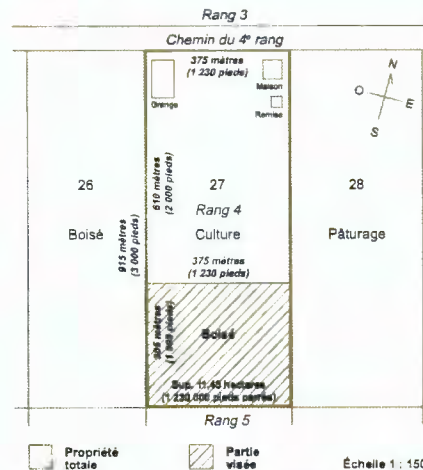
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



<sup>(2)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

<b>9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture</b> (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » <sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.	
n/a	
<b>9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :</b>	
Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : <b>10</b> an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
<b>9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :</b>	
Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	
n/a	

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

<b>Signature du demandeur</b>	<i>Stéphane Fournier</i>	Date	A	M	J
<b>Signature du propriétaire</b>	<small>Si autre que le demandeur</small>	Date	A	M	J
<b>Signature du mandataire</b>	<small>Si il y a lieu</small>	Date	A	M	J

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

N°

N°

20 AOUT 2010

C.P.T.A.Q.

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande

A M J  
2010 8 5

Demandeur				
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Ferme Stéphane Jouvin Inc		4 1 8 8 9 8 5 3 4 8		
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
593, 2e Rang Est, Saint-Éloi (Québec)				G 0 L 2 Y 0

Mandataire (s'il y a lieu)	
Nom	Ind. rég. N° de téléphone
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal

Nature de la demande
Extraire du sable pour une période de dix ans.

Superficie totale visée	145,000.00 m <sup>2</sup>
-------------------------	---------------------------

Lot(s) visé(s)	
386-P, 388-P	
Rang ou concession	Cadastre
I	Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Notre-Dame-des-Neiges	Les Basques

Secrétaire-trésorier ou  
greffier de la municipalité

Signature



Copie CPTAQ

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise  
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

## À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

Remis au service de Gestion des Dossiers

### 12 Description du milieu environnant

20 AOÛT 2010

C.P.T.A.Q.

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

La présente attestation concerne la demande du 20 juillet 2010 de Ferme Stéphane Jouvin Inc. Le milieu environnant le lot visé est un milieu agricole constitué de terres en culture et de parcelles boisées.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 200.00 mètres <sup>(5)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

Les bâtiments d'élevages les plus rapprochés de l'emplacement visé sont ceux du demandeur. Ils sont localisés dans la municipalité de Saint-Éloi, au sud du chemin public du 2e Rang Est de Saint-Éloi. Ces bâtiments servent à un élevage de bovins laitiers.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

A M J

A M J

Un réseau d'égout :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

<sup>(5)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

### 13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

 Oui  Non

**Si non :** existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

 Oui  Non**et**

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

 Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

### 14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

*Stéphane Jouvin* 2010-08-10

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Extrait du livre des délibérations d'une séance d'ajournement de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 16 août de l'an DEUX MILLE DIX à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Mesdames les conseillères Nancy Lafond, Carmen Nicole et Messieurs les conseillers Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Alain Théberge, Gaston Rioux qui siègent sous la présidence du maire Monsieur Jean Marie Lafrance. Tous formant quorum

Résolution 08.2010.194

### Demande CPTAQ/ Ferme Stéphane Jouvin inc (lots 386-p et 388-p)

Attendu que La Ferme Stéphane Jouvin inc a complété une demande d'autorisation à la Commission de protection agricole du Québec visant l'enlèvement du sol arable ainsi qu'une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie totale d'environ 14,5 hectares;

Attendu que les lots visés par la présente demande d'autorisation sont situés sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (lots 386-Ptie et 388-Ptie au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles), l'autre sur le territoire de St-Eloi (lots 27-Ptie et 15-Ptie);

Attendu que cette résolution traite seulement des parties de lots 386 et 388 situées sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges puisque les autres lots visés sont localisés à l'extérieur des limites municipales;

Attendu que les parties de lots 386 et 388 sont cultivées et sont situées à proximité de la future autoroute 20 autorisée par la Commission, dossier 337560;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés des parties de lots visés et utilisés à des fins d'élevage sont situés à 200 mètres, qu'ils sont la propriété du demandeur et qu'ils servent à un élevage de bovins laitiers;

Attendu que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire de la municipalité;

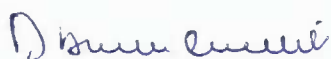
Attendu que le demandeur indique qu'il désire extraire du sable dans le but d'aplanir une partie du terrain visé par le demande afin de récupérer des portions de talus non-cultivables et d'améliorer les conditions de culture à cet endroit, qu'il indique que les travaux seraient réalisés au nord du 2<sup>e</sup> rang Est, que l'exploitation sera réalisée sur une période de 10 ans;

Attendu que les prélèvements demandés ne seraient pas dommageables pour le territoire et les activités agricoles du milieu puisqu'une fois le matériel granulaire prélevé et remis à certains endroits incultes permettant de meilleures conditions de culture;

Attendu qu'il n'existe pas d'espaces disponibles en zone non agricole répondant aux besoins recherchés puisqu'il faut les prendre là où ils sont en ce qui a trait à la fourniture de matériaux granulaires;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'autorisation pour l'enlèvement de sol arable et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie d'environ 14,5 hectares, dont une partie seulement (lots 386-Ptie, 388-Ptie) est située sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et dont la superficie n'a pas été fournie par le demandeur. De plus, la municipalité prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

Remis au service de Gestion des Dossiers



Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière

2 0 AOUT 2010

C.P.T.A.Q.

Sous réserve d'approbation du conseil lors d'une séance subséquente



Impression : 2011-02-01 11:32:26

Échelle 1:10000



Photo # Q01-806-012

Prise de vue : 2001-05-22

- Zone non agricole
- Terrain visé
- Limite de propriété

- Résidence
- Ferme / bâtiment agricole
- Commerce, industrie, institution
- Autorisation
- Refus

  ZONE RECOMMANDÉE 7,6 ha.

↳ 1 ha à St-Éloi  
et 6.6 ha à N:D. des Neiges / y/pB

INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

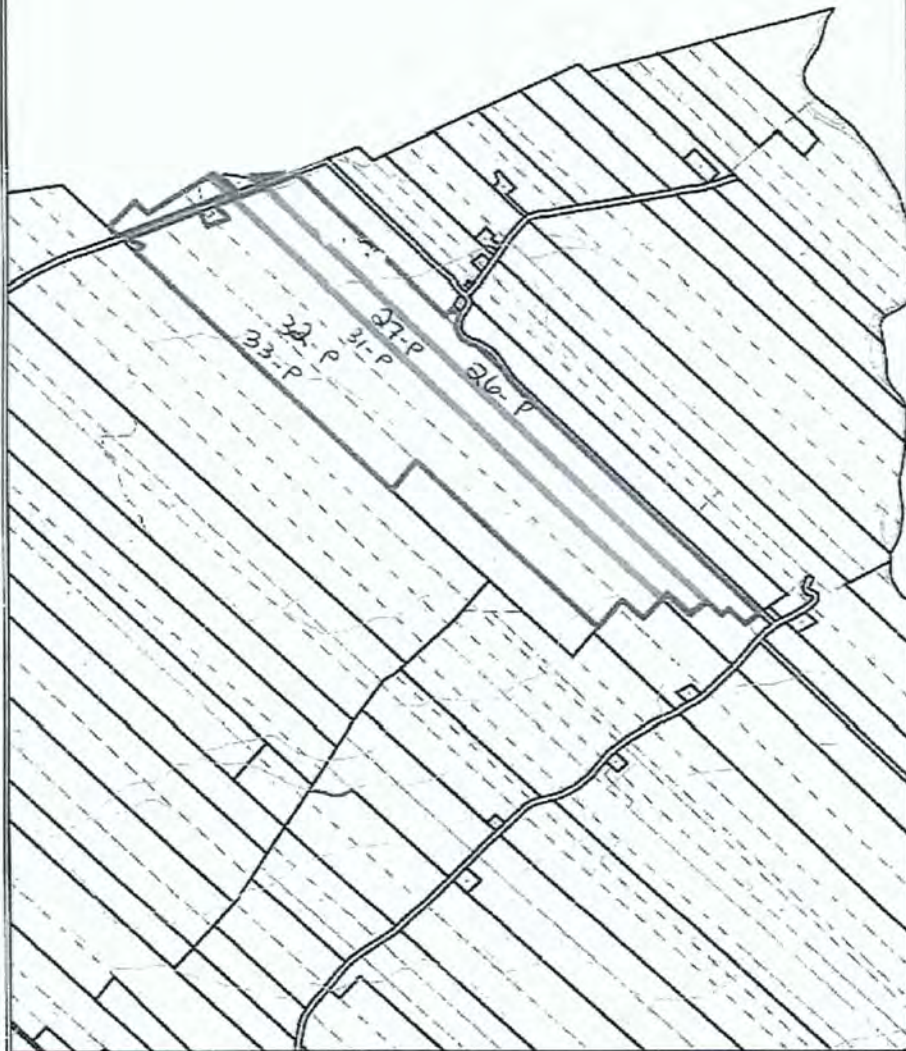
- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- REA : annexe II, III, IV ou V
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur

Municipalité de Saint-Éloi

Propriété de Ferme Stéphane Juvin  
lots 27-P, 28-P, 29-P, 33-P.



Légende

XXXX-XX-XXXX	Numéro de matricule	RUE A	Nom de rue		Cadastré
X XXX XXX	Numéro de lot		Centre de		Servitude
S : XXX,X	Superficie		Ruisseau		Propriété sélectionnée
#XXX	Numéro civique		Flèche		Unité d'évaluation
XX,XX	Mesure		Liaison		Hydrographie



Échelle :  
1 : 22 288

Les informations contenues dans le présent site internet sont la propriété de la Municipalité régionale de comté Les Basques et sont destinées à l'usage exclusif des employés(e)s de la Municipalité de Saint-Éloi. La Municipalité régionale de comté Les Basques ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenue sur le présent site internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a prévalence. Copie de tout texte officiel peut être obtenue, moyennant des frais raisonnables, auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Basques.

Données produites par la Municipalité régionale de comté des Basques, février 2010.  
© Groupe de géomatics AZIMUT inc., 2002 - 2010 Tous droits réservés.  
Imprimé le 5 mai 2010.

Municipalité de Saint-Éloi  
181, rue principale Ouest, case postale 9  
Saint-Éloi (Québec) G2L 2V0  
Tél. : 418 898-2734, Tél.éc. : 418 898-2306  
Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca  
Site Internet : mrc-st-eloi.qc.ca



RIVIERE  
TROIS-PIEDS

362

ROUTE

Pointe

Autre sous 20

DEUXIEME

Sabliere  
abandonnee



: DEMANDE

Echelle : Environ 1:10 000

Loupe

POULIOT

ROUTE 22

PETIT

DEUXIEME

RANG

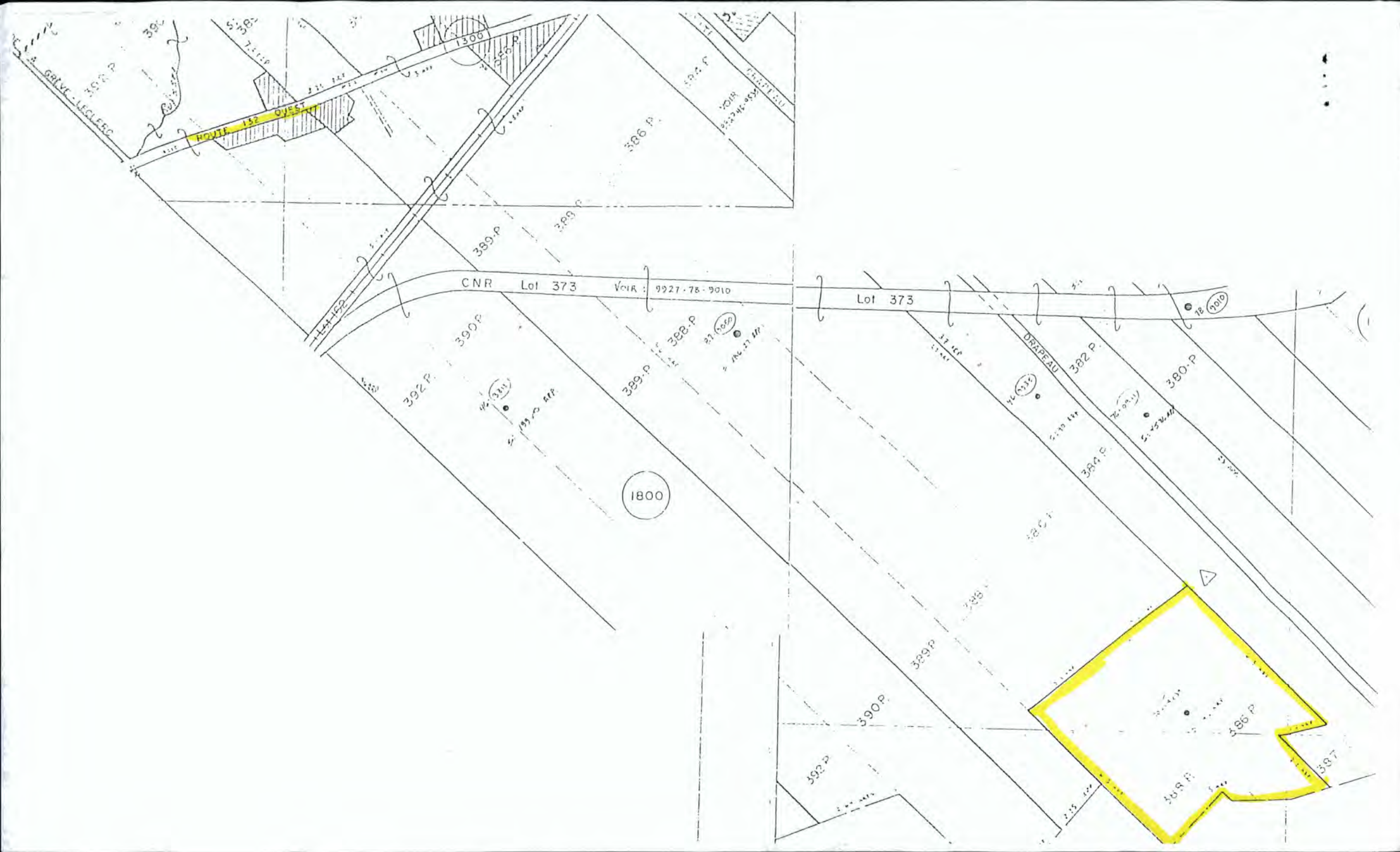
Remis au service de Gestion des Dossiers

27 JUL. 2010

C.P.T.A.Q. 5 3

9 7 5 3

10 8 6 4 2





Québec, le 25 novembre 2010

Monsieur Gilles Bonneau, Agronome  
Commission de la Protection du  
Territoire agricole du Québec  
200, chemin Ste-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec QC G1R 4X6

**Objet : CPTAQ # 369187 et 369188, Ferme Stéphane Jouvin  
Demande d'autorisation pour utilisation non agricole  
Aménagement d'une propriété agricole pour prélèvement de  
matériel granulaire.  
Lots visés : 386 et 388, Notre-Dames-des-Neiges 27, 28, 29,  
St-Éloi  
N/D 1056**

Monsieur,

Conformément à la demande que vous avez adressée à M. Stéphane Jouvin, de la Ferme Stéphane Jouvin, en rapport avec l'objet identifié en rubrique, vous trouverez ci-joint différents documents élaborés suite à une visite de terrain réalisé par M. Hubert Marcotte, géographe-géomorphologue VEA, de notre bureau, en date du 10 novembre dernier.

À cet effet, les documents transmis sont les suivants :

- Vue en plan du secteur, présentant la topographie plus détaillée établie suite à la visite de M. Marcotte.
- Vues en coupe illustrant l'état actuel du site et la topographie finale proposée, après prélèvement.

La vue en plan présente, en plus de la topographie, l'emplacement de sondages réalisés par BML en 2009 ainsi que de sondage de surface (tranchées) et de prise de photos réalisés par M. Marcotte, lors de sa visite.



Également, certaines des coupes réfèrent à des photographies qui sont identifiées par des lettres et qui illustrent l'aspect actuel du site.

De façon générale, ces documents confirment les variations topographiques visées par le projet; particulièrement la présence d'un important talus se prolongeant dans un axe nord-sud et qui coupe la propriété en deux.

Ils confirment aussi l'épaisseur relativement faible de l'horizon organique de surface dans la zone visée ainsi que le fait que la couche de matériel graveleux visée par le projet de prélèvement se superpose à une couche de sol plus argileux.

La résultante des travaux consistera, dans un premier temps, à éliminer le talus non cultivable et qui constitue une entrave à la bonne circulation de la machinerie agricole et, dans un deuxième temps, à abaisser le profil général du sol aux fins de l'uniformiser et de le rapprocher des couches de matériel sous-jacentes, plus fin, donc plus propice à l'agriculture.

Nous joignons également une description du matériel présent aux sondages réalisés sur le site; la localisation de ceux-ci apparaissant également à la vue en plan par BML.

Finalement, pour certains échantillons prélevés dans certaines de ces sondages, des analyses granulométriques ont été réalisées et nous en joignons les résultats. Vous constaterez que les proportions de fines dans les échantillons sont minimales.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gervais Simard, T.P.  
GS/cc

p.j.  
c.c. Monsieur Stéphane Jouvin


Description : Gravier		Code : MG-112		N° de la réserve : 1																
Provenance : Stéphane Jouvin - Isle-Verte		Site : STÉPHANE JOUVIN		Contrat : SONDAGE																
Client : Non Spécifier		Usage proposé : Non spécifié		Tonnage total : 0																
N° d'échantillon	N° Palier	Tonnage	Date de prélèvement	Granulométrie															MF	
				112	80	56	40	31.5	20	14	10	5.0	2.5	1.25	0.630	0.315	0.160	0.080		
1157	P-10		2009-10-20	100	100	100	98	97	86	76	67	48.9	38	26	13	4	2	1.3		
1159	P-5		2009-10-20	100	100	93	86	82	75	71	67	60.9	54	43	25	5	2	1.2		
1160	P-1		2009-10-20	100	100	90	82	79	72	63	55	38.3	25	14	7	3	2	1.5		
1164	P-3		2009-10-20	100	100	98	91	88	82	74	68	50.7	35	19	11	5	3	2.1		
Moyenne arithmétique				100	100	95	89	87	79	71	64	49.7	38	26	14	4	2	1.5		
Exigences normalisées		Minimum		100								35.0								
		Maximum		100									100.0						8.0	

\* = Non-conforme

Préparé par: Guillaume Beaulieu

Date : 2009-10-22

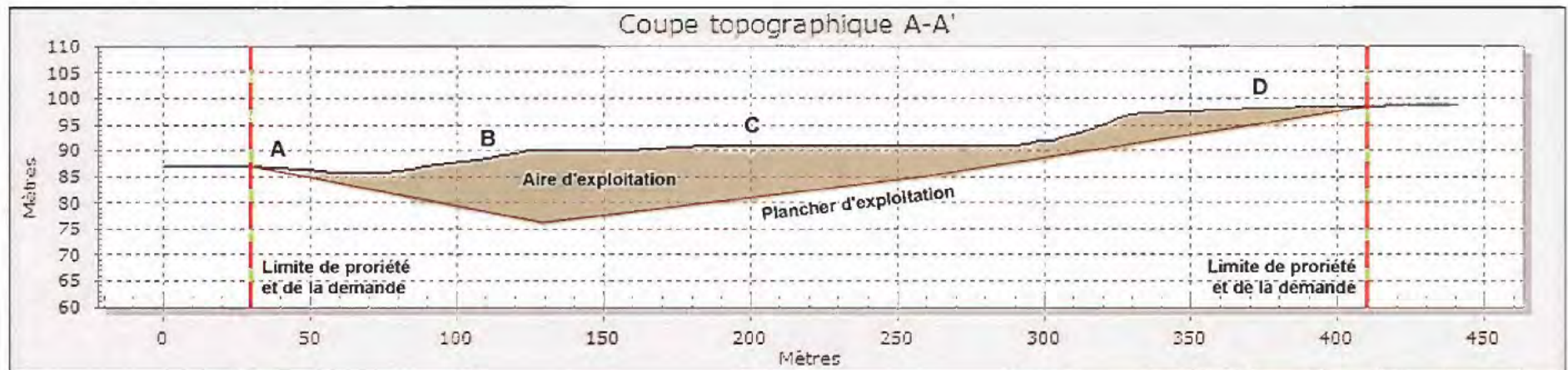
Vérifié par:



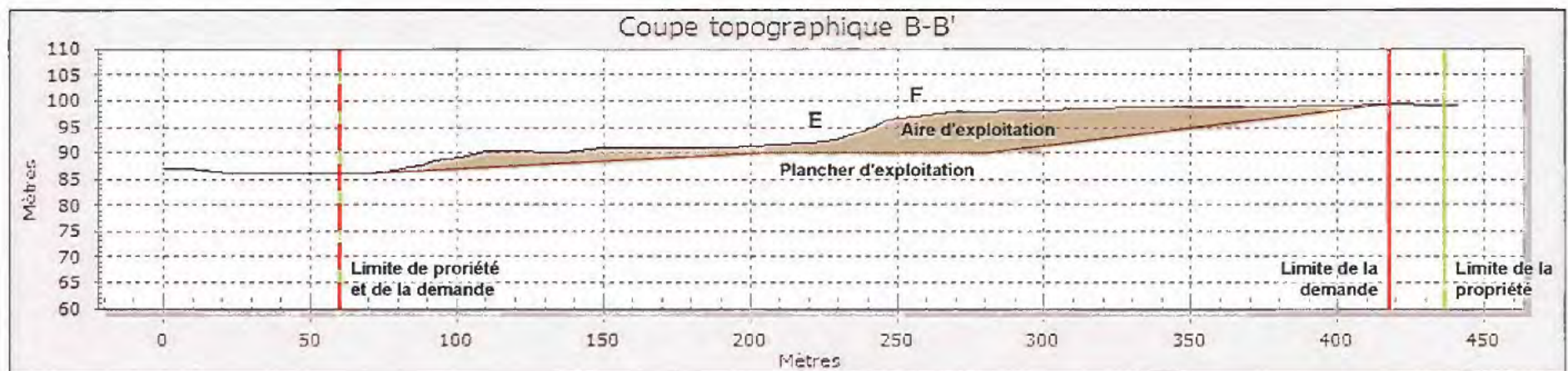
Date :

3/11/2009

- P-1 48° 04,466 N MG-112 propre, jusqu'au bout de la pelle  
69° 13,308 O pas de retenu 112mm, mais pierreux, il faut faire attention au 5mm
- P-2 48° 04,434 N Pierre à drain naturel  
69° 13,255 O matériaux non compactable
- P-3 48° 04,402 N Beau MG-112  
69° 13,265 O
- P-4 48° 04,376 N < 2' lit de pierre  
69° 13,295 O > 2' beau MG-112
- P-5 48° 04,353 N Beau MG-112, jusqu'au bout de la pelle et encore  
69° 13,222 O
- P-6 48° 04,447 N Plancher de la petite face ouverte  
69° 13,330 O Rien de bon 24" et on tombe dans le silt
- P-7 48° 04,364 N Rien de bon, Argile à 24"  
69° 13,305 O
- P-8 48° 04,390 N eau à 3' de profondeur, rien de bon, présence d'argile  
69° 13,313 O
- P-9 48° 04,428 N Beau MG-112 a exploiter pleine profondeur et encore  
69° 13,371 O (lit de pierre en surface)
- P-10 48° 04,350 N Beau MG-112, jusqu'au bout de la pelle et encore  
69° 13,338 O



Limite de propriété



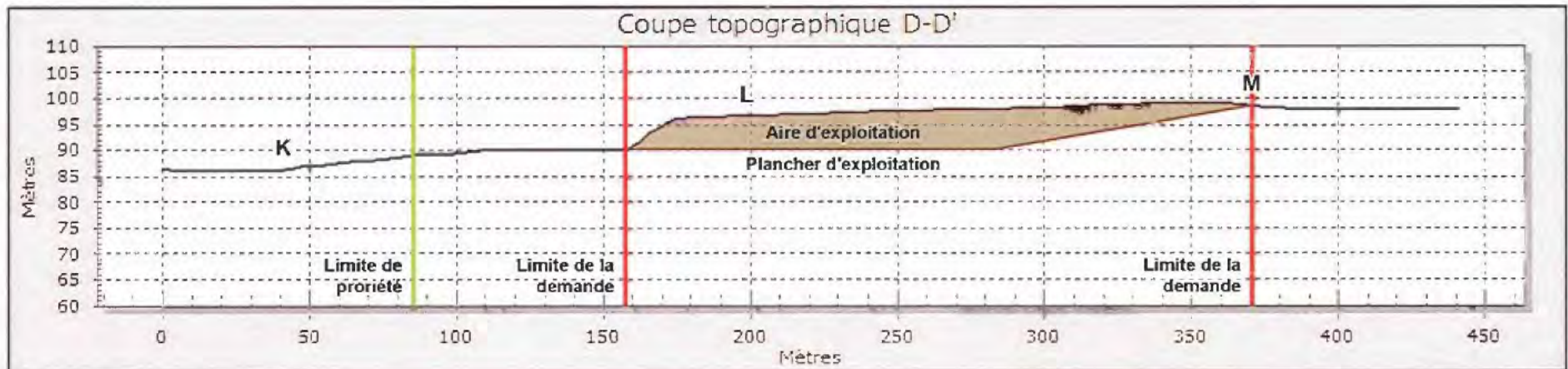
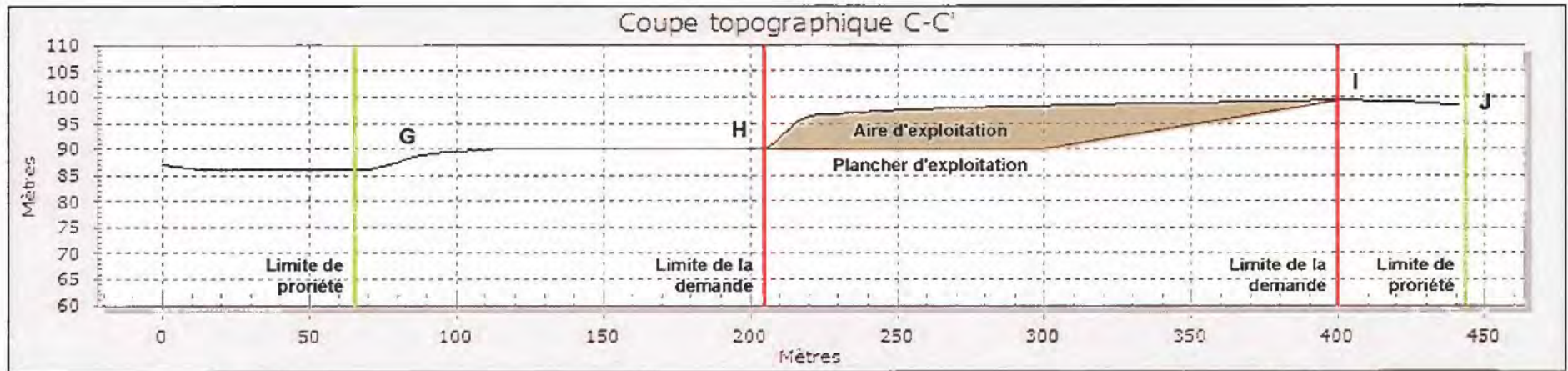


















I



J



K  
(VUE VERS LE SUD)



L  
(vue vers le sud)

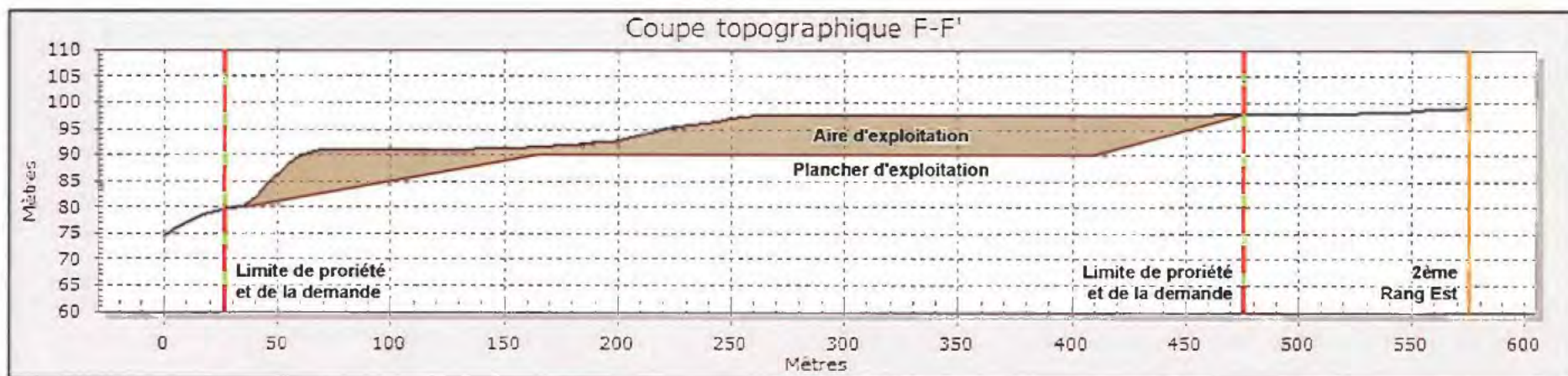
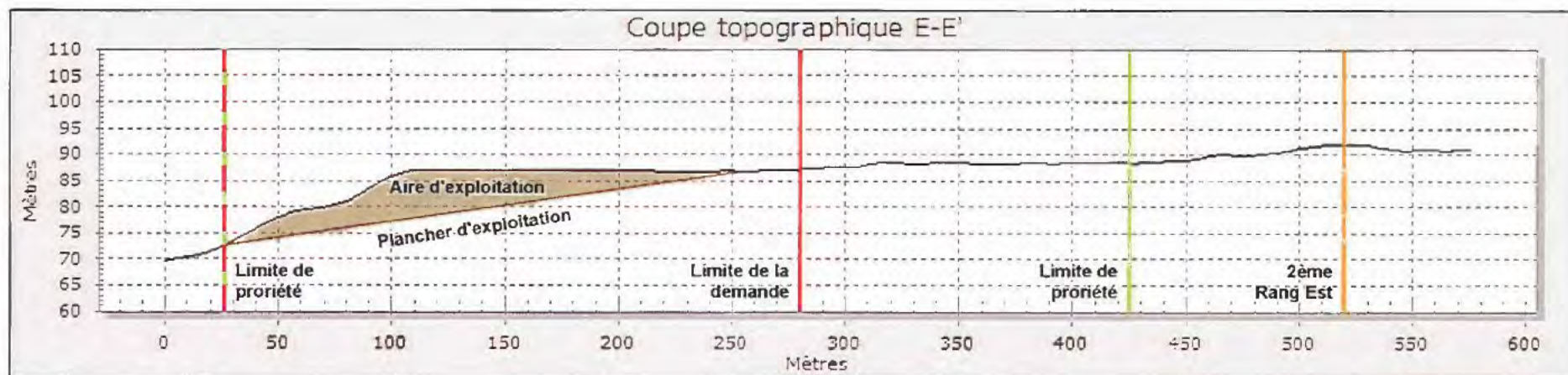


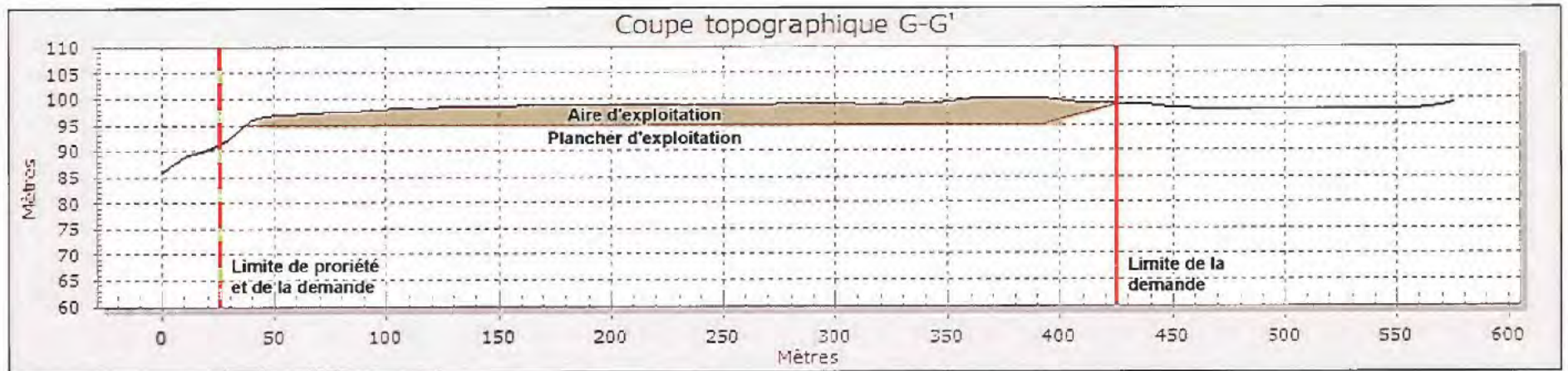
M

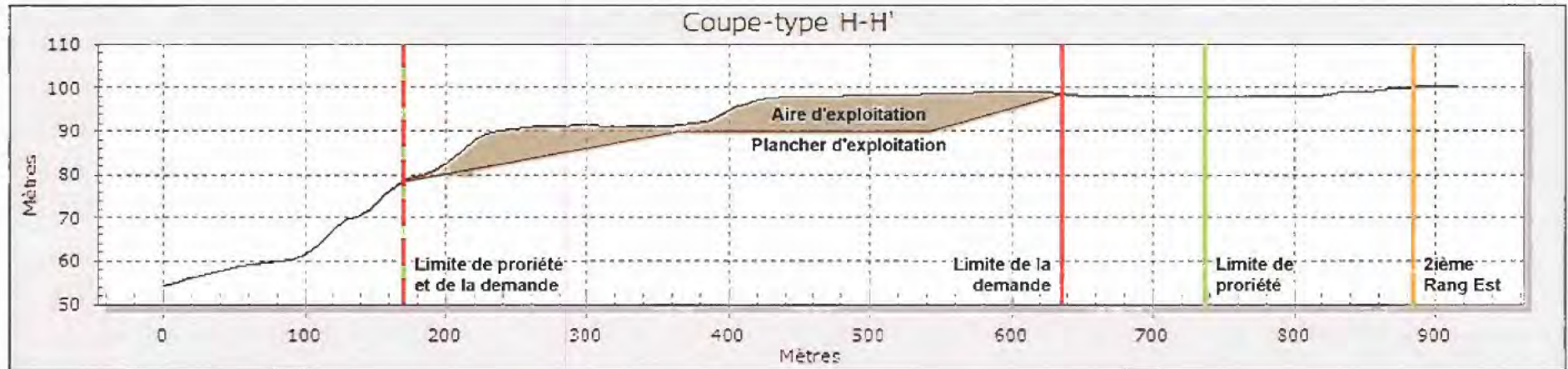
TERRE FORTE

SOL GRAVELEUX









TRANCHEE #1



TRANCHEE #1 0-6 cm. Horizon organique

6cm + Sable brun + cailloux.



Tranches #2.



TRANCHES #2

0-8 cm Horizon organique

8 cm +

Sable brun + osilbux.



TRANCHÉE #3.

Secteur Hum: DE TRÈS LOCALISE, Au  
bas Du talus.



TRANCHEE #3. 0-15 cm. Horizon organique

PRESENCE D'EAU A 20 cm.



STRAT:GRAPHIE DU SECTEUR

# 4



STRATIGRAPHIE DU SECTEUR  
# 4



STRATIGRAPHIE DU SECTEUR  
# 4



# 5 Petite Aire D'extraction Dans le talus.



#5 Petite Aire D'extraction Dans le Talus.



ASPECT DU MATERIEL DANS LA ZONE VISEE.





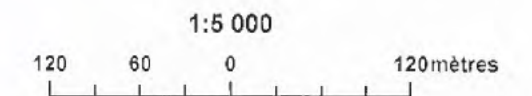
### PLAN DU SECTEUR

#### COUPES TOPOGRAPHIQUES

Propriétaire des lots visés : **Ferme Stéphane Jouvin inc.**

Lots visés: 388 et 386 du Rang 1 à Notre-Dame-des-Neiges-de-Trois-Pistoles;  
 Lots visés: 27-P, 28, et 29 à Saint-Éloi;  
 Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;  
 MRC: Les Basques.

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| Limite de propriété Ferme Stéphane Jouvin inc.       | Courbe de niveau au mètre |
| Ligne de lot   | Cours d'eau               |
| Aire d'exploitation Superficie: 14,37 ha             | Cours d'eau intermittent  |
| Sondages réalisés par Construction BML, Octobre 2009 | Limite municipale         |
| Observation de sol (Tranchées)                       | Routes                    |
| Limite terre forte / Gravier                         | Bâiments                  |
| Limite zone agricole                                 |                           |
| Zonage municipal                                     |                           |
| CPTAQ # 358929                                       |                           |
| Coupe-type   |                           |
| Coupe topographique                                  |                           |



Projection MTM NAD83, Fuseau 7



Produit par: **Ressources Environnement**  
 Ass. des techniciens en environnement

Cartographie: *Y. Marchand*  
 Technicien géomatique

Approuvé par: *[Signature]*

Date de: 10/11/10

Sources :  
 MRNF, 2007 - Photographie aérienne, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Gouvernement du Québec, 2 novembre 2007, Q07161-40, 41 et 54, Échelle 1/10 000.  
 MRNF - Base de données topographiques du Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Gouvernement du Québec, Feuille 22C03-200-0102, Échelle 1/20 000.  
 CPTAQ, 1990 - Zonage agricole, Commission de protection du territoire agricole du Québec, Gouvernement du Québec, Notre-Dame-des-Neiges-Trois-Pistoles (P), 1990-08-27, 8.0-08480, Échelle 1/20 000.  
 CPTAQ, 1990 - Zonage agricole, Commission de protection du territoire agricole du Québec, Gouvernement du Québec, Saint-Éloi (P), 1990-08-27, 8.0-08500, Échelle 1/20 000.  
 Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 2010 - Matrice graphique et zonage municipal.  
 Municipalité de Saint-Éloi, 2010 - Matrice graphique et zonage municipal.  
 Construction BML, division de Sintra inc., 2009 - Données GPS, Octobre 2009.  
 Ressources Environnement inc., 2010 - Observation de sol, 10 novembre 2010.

Projet: 1056  
 PL\_1056\_020000\_Topographie\_2010\_11\_24

ELO

Remis au service de Gestion des Dossiers

Matricule : F 0026\_60\_1030.00\_0000

Nom : FERME STEPHANE JOUVIN INC.  
 JOUVIN STEPHANE A/S  
 593 2E RANG EST  
 SAINT-ELOI (QUEBEC) G0L 2V0

27 JUIL. 2010

C.P.T.A.Q.

Municipalité  
St-Eloi

Adr. imm. : RANG 2E EST

Cadastre : C01P25 C01P26 C01P27 C01-28 C01-2

Code mise à jour (J) : Modification

Créancier hypothécaire :

 Facturer cette fiche

Contrat :

 Fiche ayant des annexes

Agglomération :

 Terrain vague desservi

Code d'utilisation : 8161 - FERME D'ANIMAUX DE BOUCHERIE

 Exploitation agricole enregistrée

Ancien matricule : 0025\_59\_8743.00\_0000

 EAE dans zone agricole

Année apparente : 1988

Logement :

Année construction : 1988

Autres locaux :

No dossier :

Étages : 1

Inscrit au rôle : 2006-01-12

Type : 0 Classe : 5

Fuseau :

Commentaire :

## Cadastrés détaillés

Canton	Rang	Partie	Lot	Subdivision
01		P	25	
01		P	26	
01		P	27	
01			28	
01			29	
01		P	31	
01		P	32	
01		P	33	

## Confirmation de taxes

		Évaluation					
Frontage :	643.74 M	Bâtiment :	113 600	Prop. médiane :	100	Mutation	
Profondeur :	2 457.91	Terrain :	96 000	Facteur comp. :	1.0000	Facteur comp. :	1.0000
Superficie :	130.397 HA	Total :	209 600	Valeur unif. :	209 600	Valeur unif. :	209 600

C/R Détaillé		Intérêts au : 2010-05-05		Taxes 2010	
Échéance	Montant	Total C/R :		Description	Montant
2010-06-28	1 152.68	Intérêts :	.00	FONCIERE GENERALE	3,206.88
2010-09-27	1 152.68	Pénalités :	.00	SURETÉ DU QUÉBEC	251.52
		À recevoir :	2 305.36	CRÉDIT MAPAQ	.00
		Postdatés :	.00	TOTAL DES TAXES:	3,458.40
		Solde :	2 305.36		

<b>Matricule : 0026-60-1030</b>	
<b>Propriété</b>	
No civique de	0
Suite	-
No civique	0
Suite	-
Numéro condominium	-
Odonyme (rue, chemin, boulevard)	rang
Article de loi	-
Nom de la rue	25 EST
Propriétaire	FERME STEPHANE JOLVIN INC.
<b>Informations générales</b>	
Nombre de logements	0
Nombre d'étages	1
Type de bâtiment	nd
Âge apparent	1968
Année de construction	1968
Profondeur	8 064,00
Frontage	2 112,00
Unité de mesure (Profondeur - Frontage)	Pieds
Superficie	991,40
Unité de mesure (Superficie)	Arpent
Zonage	-
Unité de voisinage	1302
Code d'utilisation	-
Description du code d'utilisation	-
<b>Valeur au rôle (actuelle)</b>	
Terrain	96 000 \$
Bâtiment	113 600 \$
Immeuble	209 600 \$
<b>Valeur au rôle (antérieure)</b>	
Terrain	42 200 \$
Bâtiment	69 000 \$
Immeuble	111 200 \$
<b>Cadastre</b>	
Lot N° 1	
Cadastre	01
Partie de lot (P)	P
Lot (non renvoyé)	27
Subdivision 1	-
Frontage	-
Profondeur	-
Superficie	62,54
Unité de mesure (Superficie)	Arpent
Lot N° 2	
Cadastre	01
Partie de lot (P)	P
Lot (non renvoyé)	26
Subdivision 1	-
Frontage	-
Profondeur	-
Superficie	64,00
Unité de mesure (Superficie)	Arpent
Lot N° 3	
Cadastre	01
Partie de lot (P)	P
Lot (non renvoyé)	25
Subdivision 1	-
Frontage	-
Profondeur	-
Superficie	61
Unité de mesure (Superficie)	Arpent
Lot N° 4	
Cadastre	01
Partie de lot (P)	P
Lot (non renvoyé)	31
Subdivision 1	-
Frontage	-
Profondeur	-
Superficie	63,20
Unité de mesure (Superficie)	Arpent
Lot N° 5	
Cadastre	01
Partie de lot (P)	-
Lot (non renvoyé)	28
Subdivision 1	-
Frontage	-
Profondeur	-
Superficie	-

Unité de mesure (Superficie)	-	Lot N° 6
Cadastre	01	
Partie de lot (P)	P	
Lot (non renové)	32	
Subdivision 1	-	
Frontage	-	
Profondeur	-	
Superficie	-	
Unité de mesure (Superficie)	-	Lot N° 7
Cadastre	01	
Partie de lot (P)	-	
Lot (non renové)	29	
Subdivision 1	-	
Frontage	-	
Profondeur	-	
Superficie	-	
Unité de mesure (Superficie)	-	Lot N° 8
Cadastre	01	
Partie de lot (P)	P	
Lot (non renové)	33	
Subdivision 1	-	
Frontage	-	
Profondeur	-	
Superficie	-	
Unité de mesure (Superficie)	-	

#### REMARQUE

Les extraits du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Eloi et de la matrice graphique approuvés sur le site sont des versions administratives et ne constituent pas la version officielle des dits documents. La Municipalité de Saint-Eloi et la Municipalité régionale de comté Les Basques ne peuvent être tenues responsables de tout dommage pouvant résulter d'éventuelles divergences entre les documents présentés sur ce site et les documents officiels.

#### MISE EN GARDE

Le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Eloi et la matrice graphique sont des documents publics et sont conservés par la Municipalité régionale de comté Les Basques conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) et de la réglementation applicable.

Les extraits de la matrice graphique et du rôle d'évaluation foncière disponibles sur le présent site sont des versions administratives et ne constituent pas la version officielle des dits documents.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation du présent site et en cas de divergence entre les informations apparaissant à la matrice graphique et/ou au rôle d'évaluation foncière présentés sur le présent site et la version officielle des dits documents, celle dernière prévaut.

Par ailleurs, la matrice graphique est un document préparé par la Municipalité régionale de comté Les Basques pour fins d'évaluation foncière seulement. Les informations officielles concernant la superficie et les dimensions des propriétés se retrouvent aux bureaux de la publicité des droits.

La Municipalité de Saint-Eloi et la Municipalité régionale de comté Les Basques déclinent toute responsabilité pour tout dommage relativement à la validité, à l'exactitude ou à la fiabilité des informations qui y sont contenues sur le présent site. Également, la Municipalité de Saint-Eloi et la Municipalité régionale de comté Les Basques ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit causé directement ou indirectement par l'utilisation du présent site ou causé par toute impossibilité d'accès ou d'utilisation des informations normalement disponibles sur le site.

UNITÉ D'ÉVALUATION ET PROPRIÉTAIRE				*61 VALEUR		*62 RÉPARTITION FISCALE					
*00 Caractéristiques de l'U.E.: J mise à jour - N logements - P autres locaux - Etages - Type - Classe - R non-résidentielle - Industrielle - Utilisation				Codes		Codes		Partie d'immeuble		T- Terrain B- Bâtiment I - Immeuble	
*72 Adresse de l'unité d'évaluation *73 Données du rôle antérieure *75 Nom et adresse postale du propriétaire - A N° copropriétaire				1. Dépôt du rôle 2. Tenue à jour 3. Révision adm. 4. Tribunal		1. Imposable 2. Non imposable 4. Exempt. golf 6. Ex. presbytère					
*79 Terrain: Front - Profondeur - Superficie - V unité de voisinage - U usage le meilleur - D zonage agricole - Y sup. EAE totale - Z sup. EAE zé				Code		Date d'entrée en vigueur		Source législative		Montant	
MATR. 11045 9927-70-9239								Loi Article Al.-Par		P/I Imp	
*00 J 2 N P E T C R I U 8199				1		1-01-01					
*72 ROUTE 112 OUEST											
*73 9927709239 T 11 300 B I 11 300											
N FERME STEPHANE JOUVIN INC A 001						VALEUR					
N						T 11 300					
*75 R 593 2e RANG EST A						B					
M ST-ELOI (QUEBEC)						I 11 300					
C JOUVIN STEPHANE A/S											
P											
*79 F 327.72 m P 380.39 m S 114.350 ha				Type p/oc. Date d'inscr. au rôle		Unité d'évaluation considérée comme étant un terrain vague desservi		Total imp. pour fins sco. d'une expl. agr. enr.			
				T 1 S 2006-01-12		Non					
<b>DÉSIGNATION CADASTRALE ET AUTRES INFORMATIONS</b>											
Code Rang Lot			Superficie			Code Rang Lot			Superficie		
									CS:		
									ZM:		
									SV:		

Municipalité  
Notre-Dame-Des-Bois

Remis au service de Gestion des Dossiers

27 JUL. 2010

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers

27 JUIL. 2010

2009-06-04

11h00  
heure-minute

C.P.T.A.Q.

16 231 538



L'AN DEUX MILLE NEUF, le deux juin.

DEVANT Me NATHALIE LÉVESQUE, notaire à Saint-Epiphanie, province de Québec.

COMPARAISSENT:

André Moyen, [REDACTED] résident  
au [REDACTED].

Ci-après nommé « LE VENDEUR »

ET

Ferme Stéphane Jouvin inc., compagnie légalement constituée suivant la partie 1A de la Loi sur les compagnies, par statuts de constitution émis par l'inspecteur général des institutions financières le 23 décembre 2004, immatriculée le 8 janvier 2005, sous le numéro 1162699798, ayant son siège social au 593, Rang 2 Est, Saint-Éloi (Québec), GOL 2V0, ici représentée par M. Stéphane Jouvin, président, dûment autorisé aux présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur unique de ladite compagnie en date du 2 juin 2009 ; copie certifiée de ladite résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « L'ACQUEREUR »

LESQUELS conviennent :

**OBJET DU CONTRAT**

Le vendeur vend à l'acquéreur, ici présent et acceptant, l'immeuble suivant, savoir :

**DESIGNATION**

1) Une terre située à Saint-Éloi (Québec), GOL 2V0, connue et désignée comme suit :

2

i- Une PARTIE du lot numéro VINGT-CINQ (Ptie 25) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Éloi, circonscription foncière de Témiscouata, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances, mesurant cent cinquante pieds (150') dans tous ses côtés et étant bornée vers le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 25 appartenant à Ferme Mont-Soleil inc., vers le sud-est par le chemin public et vers le sud-ouest par le lot 26.

ii- Le lot numéro VINGT-SIX (26) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Éloi, circonscription foncière de Témiscouata, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstance et dépendances.

SAUF ET A DISTRAIRE dudit lot 26, la parcelle de terrain expropriée par le Ministère des Transports, aux termes d'un acte reçu par Me Gaston Michaud, notaire, le 17 août 1976, publié dans Témiscouata le 19 août 1976, sous le numéro 208 398, aujourd'hui décrite comme suit : une PARTIE du lot numéro VINGT-SIX (Ptie 26) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Éloi, circonscription foncière de Témiscouata, de figure irrégulière, bornée vers le nord par le résidu du lot 26, mesurant quatre cent trente-deux pieds et neuf dixièmes (432,9') le long de cette limite, vers l'est par une partie du lot 25 étant le chemin du rang 2 Est actuel, mesurant quatre-vingt-huit pieds et sept dixièmes (88,7') le long de cette limite, vers le sud par le résidu du lot 26, mesurant quatre cent trente-deux pieds et sept dixièmes (432,7') le long de cette limite et vers l'ouest par une partie du lot 27 étant le chemin du rang 2 Est actuel, mesurant quatre-vingt-huit pieds et huit dixièmes (88,8') le long de cette limite. Le coin formé par la limite nord et la limite ouest de cette partie 26, est situé à cent vingt pieds et cinq dixièmes (120,5') du cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles. Contenant en superficie trente-quatre mille six cent vingt-neuf pieds carrés (34 629 p. car., soit 0.941 arpent).

iii- Le lot numéro VINGT-SEPT (27) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Éloi, circonscription foncière de Témiscouata, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

SAUF ET À DISTRAIRE dudit lot 27, les parcelles de terrain expropriées par le Ministère des Transports, aux termes d'un acte reçu par Me Gaston Michaud, notaire, le 17 août 1976, publié dans

Témiscouata le 19 août 1976, sous le numéro 208 398, aujourd'hui décrites comme suit:

- Une PARTIE du lot VINGT-SEPT (Ptie 27) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Éloi, circonscription foncière de Témiscouata, de figure irrégulière, bornée vers le nord par une autre partie du lot 27, mesurant deux cent douze pieds (212') le long de cette limite, vers l'est par une partie du lot 26 étant le chemin du rang 2 Est actuel, mesurant quatre-vingt-huit pieds et huit dixièmes (88,8') le long de cette limite, vers le sud par le résidu du lot 27, mesurant vingt pieds (20') le long de cette limite et vers le sud-ouest par le chemin du 1<sup>er</sup> Rang Est montré à l'originnaire, mesurant deux cent quarante-quatre pieds (244') le long de cette limite. Contenant en superficie neuf mille deux cent quatre-vingts pieds carrés (9 280 p. car., soit 0.252 arpent). Le coin formé par la limite nord et la limite est de cette partie 27, est situé à cent vingt pieds et cinq dixièmes (120.5') du cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles.

- Une PARTIE du lot VINGT-SEPT (Ptie 27) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Éloi, circonscription foncière de Témiscouata, de figure irrégulière, bornée vers le nord par le chemin du 1<sup>er</sup> Rang Est montré à l'originnaire, mesurant cent vingt-huit pieds et sept dixièmes (128,7') le long de cette limite, vers le nord-est par le chemin du 1<sup>er</sup> Rang Est montré à l'originnaire, mesurant deux cent dix-huit pieds et un dixième (218,1') le long de cette limite, vers le sud par une autre partie du lot 27, mesurant trois cent six pieds et cinq dixièmes (306,5') le long de cette limite et vers l'ouest par une partie du lot 31 étant le chemin du rang 2 Est actuel, mesurant cinquante-neuf pieds et quatre dixièmes (59,4') le long de cette limite. Contenant en superficie quatorze mille six cent soixante-dix-huit pieds carrés (14 678 p. car., soit 0,399 arpent).

SAUF ET À DISTRAIRE dudit lot 27, un emplacement situé au 604, Rang 2, Saint-Éloi (Québec), GOL 2V0, réservé par André Moyen et lui appartenant, suivant acte de donation par Georges Moyen reçu par Me Jean-Jacques Vien, notaire, le 20 janvier 1988, publié dans Témiscouata le 21 janvier 1988, sous le numéro 286 600, décrit comme suit : Une PARTIE du lot numéro VINGT-SEPT (Ptie 27) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Éloi, circonscription foncière de Témiscouata, de figure irrégulière,

4

bornée vers le nord par le cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, mesurant le long de cette limite cent treize mètres et soixante-huit centièmes (113,68 m), vers le nord-est par une partie du lot 27, mesurant le long de cette limite quarante-quatre mètres et quatre centièmes (44,04 m), vers le sud-est par une partie du lot 27, étant le chemin du rang 2 Est actuel, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et soixante-cinq centièmes (52,65 m), l'extrémité nord-est de cette dernière limite étant le point à rattacher, vers le sud par un ancien chemin non-numéroté montré à l'originnaire, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (18,96 m), vers le sud-est par un ancien chemin non-numéroté montré à l'originnaire, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et dix centièmes (17,10 m), vers le sud-ouest par une partie du lot 27, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-cinq mètres et soixante centièmes (85,60 m). Contenant en superficie cinq mille mètres carrés (5 000,00 m car.).

Matricule  
9927-48-5040

Rattachement cadastral : Partant de l'intersection de la ligne séparant les lots 26 et 27 avec l'emprise nord-ouest du chemin du rang 2 Est actuel, de là, vers le sud-ouest, suivant ladite emprise sur une distance de onze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (11,97 m), jusqu'au point à rattacher.

iv- La PARTIE NORD-EST du lot numéro TRENTE ET UN (Ptie N.-E. 31) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Éloi, circonscription foncière de Témiscouata, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, étant bornée vers le nord-ouest par le chemin du rang 2 Est actuel, vers le nord-est par le lot 27, vers le sud-est par la ligne séparant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> rangs et vers le sud-ouest par une partie du lot 31 appartenant à Ferme Stéphane Jouvin inc. ou représentants.

2) Tous les droits, titres et prétentions du vendeur dans le lot numéro TRENTE (30) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Éloi, circonscription foncière de Témiscouata, avec circonstances et dépendances.

#### SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de toute servi-

5

tude d'utilité publique, active ou passive, apparente ou non apparente pouvant grever ledit immeuble et des servitudes suivantes, savoir:

Affectant la partie du lot 25 :

- Une servitude de passage de lignes électriques consentie par Laurent Lévesque en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Louis Boucher, notaire, le 30 juin 1967 et publié dans Témiscouata le 18 janvier 1967, sous le numéro 165 983.

- Une servitude de passage de lignes électriques consentie par Laurent Lévesque en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Louis Boucher, notaire, le 30 juin 1967 et publié dans Témiscouata le 18 janvier 1967, sous le numéro 165 982.

Affectant le lot 26 :

- Une servitude de passage de lignes électriques consentie par Georges Moyen en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Louis Boucher, notaire, le 24 juillet 1967 et publié dans Témiscouata le 1<sup>er</sup> février 1968, sous le numéro 166 128.

- Une servitude de passage de lignes électriques consentie par Georges Moyen en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Louis Boucher, notaire, le 24 juillet 1967 et publié dans Témiscouata le 1<sup>er</sup> février 1968, sous le numéro 166 127.

Affectant le lot 27 :

- Une servitude de passage de lignes électriques consentie par Georges Moyen en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Louis Boucher, notaire, le 24 juillet 1967 et publié dans Témiscouata le 1<sup>er</sup> février 1968, sous le numéro 166 128.

- Une servitude de passage de lignes électriques consentie par Georges Moyen en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Louis Boucher, notaire, le 24 juillet 1967 et publié dans Témiscouata le 1<sup>er</sup> février 1968, sous le numéro 166 127.

6

Affectant la partie du lot 31 :

- Une servitude de passage de lignes électriques consentie par Georges Moyen faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec, aux termes d'un acte signé sous seing privé le 6 mars 1975 et publié dans Témiscouata le 12 mars 1975, sous le numéro 199 006.
- Une servitude de passage de lignes électriques consentie par Georges Moyen en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Louis Boucher, notaire, le 24 juillet 1967 et publié dans Témiscouata le 1<sup>er</sup> février 1968, sous le numéro 166 127.
- Une servitude de passage de lignes électriques consentie par Georges Moyen en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Louis Boucher, notaire, le 24 juillet 1967 et publié dans Témiscouata le 1<sup>er</sup> février 1968, sous le numéro 166 128.

#### CLAUSE SPÉCIALE

Les parties conviennent aux présentes que pour l'année à venir, le vendeur pourra continuer d'utiliser les installations électriques et téléphoniques actuelles situées sur la propriété présentement vendue pour desservir celle qu'il se réserve. Le vendeur s'engage, à ses frais, à effectuer les modifications nécessaires afin que sa propriété soit desservie à partir de sa propre propriété d'ici un (1) an.

#### TITRE DE PROPRIETE

Le vendeur déclare être propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis en plus grande étendue de Georges Moyen, aux termes d'un acte de donation reçu par Me Jean-Jacques Vien, notaire, le 20 janvier 1988 et publié dans Témiscouata le 21 janvier 1988, sous le numéro 286 600.

#### DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage pas à remettre de dossier de titre à l'acquéreur.

7

**GARANTIE**

Cette vente est faite avec la garantie légale libre de toute dette, priorité ou hypothèque.

**POSSESSION**

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

**DECLARATIONS DU VENDEUR**

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au 30 avril 2009 quant aux taxes municipales et jusqu'au 30 juin 2009 quant aux taxes scolaires.
3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
4. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.
5. La présente vente ne contrevient à aucune des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de ses règlements.
6. Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

**OBLIGATIONS**

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

8

2. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

3. N'exiger du vendeur aucun bornage ou procès-verbal de bornage, ni d'autres documents que ceux en sa possession.

#### REPARTITIONS

Les parties conviennent de n'effectuer aucune répartition d'usage, compte tenu que telles répartitions seront effectuées par les autorités municipales et scolaires, suite à l'émission de nouveaux avis d'évaluation pour leur propriété respective.

#### PRIX

Cette vente est consentie pour le prix de QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (80 000,00\$), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance finale de la part du vendeur.

#### RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE

Bâtiment : 2 500,00\$  
Terre : 77 500,00\$

#### DECLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES AINSI QU'À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Le vendeur déclare que la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de 80 000,00\$, et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de 84 000,00\$.

La TPS représente la somme de 4 000,00\$ et la TVQ représente la somme de 6 300,00\$.

L'acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants:      TPS:      141809152,      TVQ:

9

1020030492, et que ses inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et la TVQ est supportée par l'acquéreur.

#### DÉCLARATIONS

Le représentant de l'acquéreur déclare que la résolution mentionnée dans la comparution ci-dessus n'a pas été amendée ni révoquée et est toujours en vigueur et que l'acquéreur est une personne morale canadienne dûment subsistante en règle avec tous les ministères concernés.

#### DECLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution d'un avant-contrat en date du 21 février 2009. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues, mais non reproduites aux présentes.

#### ETAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

André Moyen déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ni uni civilement.

#### DECLARATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Le vendeur fait les déclarations suivantes:

1. L'immeuble vendu est situé dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Éloi.
2. Le vendeur ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu au sens de la Loi; en conséquence, la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la Loi.

#### DECLARATIONS DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur reconnaît que l'immeuble vendu est situé dans une zone agricole et est assujéti à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il ne pourra utiliser cet immeuble à une fin autre que

10

l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi.

**CLAUSE INTERPRETATIVE**

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice versa.

Les mots «vendeur» et «acquéreur» peuvent signifier une ou plusieurs personnes de sexe féminin ou masculin, ainsi qu'une ou plusieurs personnes morales ou physiques.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI  
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS  
IMMOBILIÈRES**

Le vendeur et l'acquéreur aux présentes, ci-après nommés «le cédant» et «le cessionnaire» aux fins de la présente déclaration établissent et reconnaissent les faits et les mentions suivants :

1. Le cédant est André Moyen, résidant au [REDACTED]
2. Le cessionnaire est Ferme Stéphane Jouvin inc., ayant son siège social au 593, Rang 2 Est, Saint-Éloi (Québec), G0L 2V0.
3. L'immeuble ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Éloi.
4. Le cédant et le cessionnaire établissent le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble à la somme de QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (80 000,00\$).
5. Le cédant et le cessionnaire établissent le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation à la somme de QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (80 000,00\$).
6. Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550,00\$).
7. Le cessionnaire déclare que l'immeuble fera partie, dans l'année qui suit l'inscription du

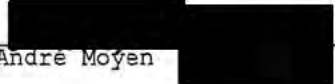
11

transfert, d'une exploitation agricole enregistrée à son nom conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14; en conséquence, il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17.1 de la Loi.

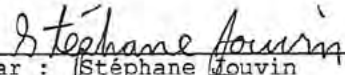
8. Ladite vente ne concerne pas des meubles tels que définis à l'article 1.0.1. de la Loi précitée.

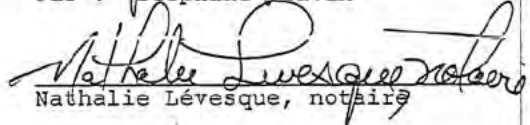
DONT ACTE, à Saint-Épiphane, sous le numéro SIX MILLE TROIS CENT QUATRE (6304) \_\_\_\_\_ des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

  
André Moÿen

Ferme Stéphane Jouvin inc.

  
Par : Stéphane Jouvin

  
Nathalie Lévesque, notaire

COPIE CONFORME À LA MINUTE  
DÉMURÉE EN MON ÉTUDE



Remis au service de Gestion des Dossiers

27 JUIL. 2010

2006-01-13

10h50  
heure-minute12 989 502

C.P.T.A.Q.

L'AN DEUX MILLE SIX (2006),

Le douze janvier.

Devant M<sup>e</sup> Gaston MICHAUD,  
Notaire à Trois-Pistoles,  
Province de Québec.COMPARAISSENTMonsieur Stéphane JOUVIN, [redacted], résidant au  
[redacted]CI-APRÈS NOMMÉ "LE VENDEUR"ET

FERME STÉPHANE JOUVIN INC., compagnie légalement constituée en vertu de la partie 1A de la loi sur les compagnies du Québec, en date du vingt-trois décembre deux mille quatre (2004) et immatriculée le huit janvier deux mille cinq (2005) sous le numéro 1162699798, ayant son siège social à 593, rang Deux Est, à Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0, ici représentée par monsieur Stéphane JOUVIN, unique administrateur de la compagnie et dûment autorisé aux présentes en vertu d'une résolution adoptée par l'unique administrateur en date du premier janvier deux mille cinq (2005), dont copie certifiée conforme demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par ledit Stéphane JOUVIN et contresignée par le notaire soussigné, ce jour, pour identification.

CI-APRÈS NOMMÉE "L'ACQUÉREUR"LESQUELS conviennent :OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur présent et acceptant, les immeubles et les biens dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATIONIMMEUBLES

1) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-TROIS (33 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant environ quatre-vingt-cinq centièmes d'arpent (0.85 arp.) vers le sud-ouest, environ deux arpents et cinq dixièmes (2.5 arp.) vers le sud, environ deux arpents et cinq dixièmes (2.3 arp.) vers le nord-ouest, environ deux arpents et trois dixièmes (2.3 arp.) vers le nord-est; telle que bornée vers le nord-ouest par le lot 390 de Trois-Pistoles, propriété de J.-M. LAFRANCE, vers le sud-est par la route du rang Deux de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 34 de Saint-Éloi, propriété de Serge LAFRANCE et vers le nord-est par une partie du lot 32, ci-après décrite.

Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

2) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-DEUX (32 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant environ deux arpents et cinq dixièmes (2.5 arp.) de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, environ trois arpents et six dixièmes (3.6 arp.) vers le nord-est et environ deux arpents et trois dixièmes (2.3 arp.) vers le sud-ouest; telle que bornée vers le sud-est par la route du rang Deux, vers le nord-ouest par le lot 389 de Trois-Pistoles, propriété de Bernard GODBOUT et par le lot 390 de Trois-Pistoles, propriété de J.-M. LAFRANCE, vers le nord-est par une partie du lot 29 de Saint-Éloi, ci-après décrite et par une partie du lot 388 de Trois-Pistoles, ci-après décrite et vers le sud-ouest par une partie du lot 33, ci-dessus décrite.

Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

3) Une PARTIE du lot numéro VINGT-NEUF (29 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant environ cinq dixièmes d'arpent (0.5

3

arp.) vers le sud, environ un arpent et cinq dixièmes (1.5 arp.) vers l'ouest, environ un arpent (1 arp.) vers le nord-ouest, environ un arpent (1 arp.) vers le sud-ouest; telle que bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 32, ci-dessus décrite, vers le nord-ouest par une partie du lot 388 de Trois-Pistoles, ci-après décrite, vers le sud par la route du rang Deux de Saint-Éloi et vers l'est par une partie du lot 28, ci-après décrite.

Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

4) Une PARTIE du lot numéro VINGT-HUIT (28 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant environ un arpent et cinq dixièmes (1.5 arp.) vers l'ouest, environ un arpent et cinq dixièmes (1.5 arp.) vers le sud, environ un arpent (1 arp.) vers le nord-ouest et environ un arpent et cinq dixièmes (1.5 arp.) vers le nord-est; telle que bornée vers le sud par la route du rang Deux, vers le nord-ouest par une partie du lot 388 de Trois-Pistoles, ci-après décrite, vers l'ouest par une partie du lot 29, ci-dessus décrite et vers le nord-est par une partie du lot 27 de Saint-Éloi.

Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

5) Une PARTIE du lot numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (388 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant environ deux arpents et cinq dixièmes (2.5 arp.), de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, environ sept arpents et vingt-six centièmes (7.26 arp.) vers le nord-est et environ six arpents (6 arp.) vers le sud-ouest; telle que bornée vers le sud-est par une partie des lots 27, 28 et 29 de Saint-Éloi, vers le nord-ouest par le résidu du lot 388 de Trois-Pistoles, propriété de Bernard GODBOUT, vers le sud-ouest par une partie du lot 32 de Saint-Éloi, ci-dessus décrite et par une partie du lot 389 de Trois-Pistoles et vers le nord-est par une partie du lot 386 de Trois-Pistoles, ci-après décrite.

4

Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Notre-Dame-des-Neiges, province de Québec, G0L 4K0.

6) Une PARTIE du lot numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX (386 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant environ trois arpents et huit dixièmes (3.8 arp.), de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, environ sept arpents et vingt-six centièmes (7.26 arp.) vers le sud-ouest, environ six arpents et huit dixièmes (6.8 arp.) vers le nord-est, environ huit dixièmes d'arpent (0.8 arp.) vers le sud-est, environ deux arpents et huit dixièmes (2.8 arp.) vers le nord-est et trois arpents et huit dixièmes (3.8 arp.) vers le sud-est; telle que bornée vers le sud-est par le lot 387 de Trois-Pistoles et par les lots 26 et 27 de Saint-Éloi, vers le nord-ouest par le résidu du lot 386 de Trois-Pistoles, vers le nord-est par le lot 384 de Trois-Pistoles et vers le sud-ouest par une partie du lot 388 de Trois-Pistoles, ci-dessus décrite.

Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Notre-Dame-des-Neiges, province de Québec, G0L 4K0.

7) Une PARTIE du lot numéro TRENTE (30 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant environ un arpent (1 arp.) direction du nord-ouest au sud-est sur environ un arpent (1 arp.) direction du nord-est au sud-ouest; telle que bornée vers le nord-ouest par la route du rang Deux, vers le sud-est et le nord-est par le lot 31 de Saint-Éloi et vers le sud-ouest par le lot 32 de Saint-Éloi.

Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

ADRESSE : 593, rang Deux Est, Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

#### À DISTRAIRE

Une PARTIE du lot numéro TRENTE (30 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription

5

foncière de Témiscouata, de figure irrégulière, bornée vers le Nord par une partie du lot 30, étant le chemin du rang Deux Est, vers le Nord-Est et le Sud par une partie du lot 31, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 32; mesurant trente-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (32,86 m) vers le Nord, vingt-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (24,78 m) vers le Nord-Est, trente-deux mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (32,94 m) vers le Sud, vingt-quatre mètres et soixante centièmes (24,60 m) vers le Sud-Ouest, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

Cette parcelle de terrain contient une superficie de sept cent vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (724,4 m<sup>2</sup>).

8) Une PARTIE du lot numéro TRENTE ET UN (31 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant environ cinq dixièmes d'arpent (0.5 arp.) vers le nord-ouest le long du chemin public, environ cinq dixièmes d'arpent (0.5 arp.) vers le nord-ouest le long du lot 30, environ un arpent (1 arp.) vers le sud-est sur une profondeur totale d'environ trente-huit arpents (38 arp.); telle que bornée vers le nord-ouest par une partie de la route du rang Deux et par une partie du lot 30, vers le sud-est par le lot 154 de Saint-Éloi, propriété de Louis CÔTÉ, vers le sud-ouest par une partie du lot 30, ci-dessus décrite, par une partie du lot 32, ci-dessus décrite et partie par une partie du lot 154, propriété de Louis CÔTÉ et vers le nord-est par le lot 31, propriété de André MOYEN.

Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

ADRESSE : 593, rang Deux Est, Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

#### À DISTRAIRE

Une PARTIE du lot numéro TRENTE ET UN (31 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, de figure irrégulière, bornée vers le Nord par une partie du lot 31, étant le chemin du rang Deux Est, vers le Nord-Est et le Sud par une partie du lot 31, propriété de Stéphane JOUVIN, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 32, vers le Nord et le Sud-Ouest par une partie du lot 30; mesurant vingt et un mètres et vingt-quatre centièmes (21,24 m) vers le Nord, soixante et onze mètres et soixante-dix-sept centièmes (71,77 m) vers le Nord-Est, cinquante-quatre mètres

6

et dix centièmes (54,10 m) vers le Sud, quarante-sept mètres et dix-sept centièmes (47,17 m) vers le Sud-Ouest, trente-deux mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (32,94 m) vers le Nord, vingt-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (24,78 m) vers le Sud-Ouest, avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Cette parcelle de terrain contient une superficie de deux mille sept cent quarante-deux mètres carrés et six dixièmes (2 742,6 m<sup>2</sup>).

9) Une PARTIE du lot numéro TRENTÉ-DEUX (32 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant environ deux arpents et cinq dixièmes (2.5 arp.) de largeur, direction du nord-est au sud-ouest sur environ trente-sept arpents (37 arp.) de longueur, direction du nord-ouest au sud-est; telle que bornée vers le nord-ouest par la route du rang Deux, vers le sud-est par les lots 154 et 155, propriété de Louis CÔTÉ, vers le sud-ouest par des parties du lot 33, propriété de Réjean RIOUX et celui-ci après décrite et propriété de dame Huguette APRIL et vers le nord-est par une partie des lots 30 et 31, ci-dessus décrites.

Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

ADRESSE : 593, rang Deux Est, Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

#### À DISTRAIRE

Une PARTIE du lot numéro TRENTÉ-DEUX (32 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, de figure irrégulière, bornée vers le Nord par une partie du lot 32, étant le chemin du rang Deux Est, vers le Nord-Est par une partie du lot 30 et par une partie du lot 31, vers le Sud et l'Ouest par une partie du lot 32, propriété de Stéphane JOUVIN; mesurant six mètres et cinquante-cinq centièmes (6,55 m) vers le Nord, soixante et onze mètres et soixante-dix-sept centièmes (71,77 m) vers le Nord-Est, trente-huit mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (38,85 m) vers le Sud, soixante-quatre mètres et neuf centièmes (64,09 m) vers l'Ouest, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

Cette parcelle de terrain contient une superficie de mille quatre cent cinquante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (1 454,9 m<sup>2</sup>).

7

10) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-TROIS (33 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant environ deux arpents et cinq dixièmes (2.5 arp.) de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, vers le sud-est environ vingt-six arpents (26 arp.) dans la ligne du sud-ouest, direction du sud-est au nord-ouest jusqu'au chemin du rang Deux, puis suivant ledit chemin public en direction du nord-est sur environ deux arpents et quatre dixièmes (2.4 arp.), puis en direction sud sur environ deux arpents et trois dixièmes (2.3 arp.), puis en direction est sur environ quatre-vingt-cinq centièmes d'arpents (.85 arp.), puis en direction sud-est sur environ dix-huit arpents et cinq dixièmes (18.5 arp.); telle que bornée vers le sud-est par une partie du lot 33, propriété de Réjean RIOUX, vers le nord-ouest partie par une partie du lot 33, propriété de dame Huguette APRIL et partie par le chemin du rang Deux, vers le sud-ouest par le lot 34, propriété de Serge LAFRANCE et vers le nord-est partie par une partie du lot 33, propriété de dame Huguette APRIL et partie par une partie du lot 32, ci-dessus décrite.

Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

#### SUR LE LOT 33

SUJET à un procès-verbal de bornage avec Gérard GODON, aux termes de l'acte publié sous le numéro 294 721.

SUJET aux servitudes en faveur de l'Hydro-Québec, aux termes des actes publiés sous les numéros 165 167 et 165 168.

#### SUR LE LOT 31

SUJET aux servitudes en faveur de l'Hydro-Québec, aux termes des actes publiés sous les numéros 186 876 et 189 003.

#### SUR LES LOTS 31 ET 32

SUJETS à la convention d'aménagement forestier avec la Société d'Exploitation des Ressources des Basques (S.E.R. des Basques) aux termes de l'acte publié sous le numéro 312 651.

## 2- BIENS

- Caisse populaire de Saint-Éloi- compte bancaire;
- Débiteurs;
- Inventaire d'animaux et de récoltes;
- Équipements de ferme;
- Mobilier de bureau;
- Matériel roulant de ferme;
- Parts sociales.

## GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale, sauf et excepté les charges et hypothèques assumées et acceptées par l'acquéreur ci-après, dans la clause "PRIX".

## DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à remettre à l'acquéreur tous les titres en sa possession.

## TITRES DU VENDEUR

Acte de vente par Alexis JOUVIN à Stéphane JOUVIN, reçu devant le notaire Gaston MICHAUD, le vingt et un avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscouata, le vingt-deux avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) sous le numéro 339 874.

## POSSESSION

Au moyen des présentes, l'acquéreur déclare être déjà en possession des biens vendus depuis le premier janvier deux mille cinq (2005).

## DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :



9

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance ou charge quelconque, sauf celles ci-après décrites.
2. Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.
3. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au trente avril deux mille cinq (2005) quant aux taxes municipales et jusqu'au trente juin deux mille cinq (2005) quant aux taxes scolaires.
4. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
5. L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.
6. Le vendeur n'a reçu aucun avis d'expropriation d'une quelconque autorité gouvernementale ou organisation publique ou para-publique ayant le pouvoir d'expropriation.
7. Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts.
8. Tous les immeubles ci-dessus vendus sont tous situés en zone agricole et la compagnie acquéreur en accepte les conséquences. Le vendeur déclare de plus qu'il ne possède aucun lot contigu à ceux sus-vendu. Enfin, le vendeur déclare que le terrain avec maison ci-dessus réservés par lui sur les lots 30, 31 et 32 de même que l'assiette de servitude d'aqueduc formant une superficie totale de cinq mille mètres carrés (5 000 m<sup>2</sup>) et que tout bénéficie d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 de la L.P.T.A.A.Q.

Le vendeur déclare finalement qu'il a signé et produit à ses frais une déclaration de droit acquis à la C.P.T.A.A.Q. conformément à l'article 32.

#### OBLIGATIONS

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre les immeubles et les biens vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

10

2. Payer les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter et depuis le premier janvier----- deux mille cinq (2005).
3. Payer les frais et honoraires des présentes, des copies pour toutes les parties, de leur publicité et de l'examen des titres.
4. De ne pas exiger du vendeur aucun autre titre que ceux présentement entre les mains du vendeur et que l'acquéreur reconnaît avoir reçus, dont quittance pour autant.

#### PRIX

La présente vente est faite pour le prix de CINQ CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET UN CENT (534 551,01 \$) que l'acquéreur paye au vendeur comme suit :

- A- L'acquéreur assume pour et à l'acquit du vendeur et solidairement avec ce dernier, les soldes dus au premier janvier deux mille cinq (2005), aux créanciers suivants, en vertu des actes suivants. Et l'acquéreur s'engage à respecter intégralement toutes les clauses et conditions mentionnées aux actes de prêts et garanties et d'ouverture de crédit, ci-après indiqués, le tout sans aucune novation ni dérogation aux hypothèques et autres droits réels des institutions financières ci-après indiquées, savoir :

1- Banque nationale du Canada de Trois-Pistoles, calculé au premier janvier deux mille cinq (2005);

- Prêt au montant de 120 000 \$ garanti par hypothèque mobilière et immobilière (S.F.A.) reçu devant le notaire Gaston MICHAUD, le 21 avril 1997, et publiée au bureau de la circonscription foncière de Témiscouata, le 22 avril 1997 sous le numéro 339 875 et au registre des droits personnels et réels mobiliers de Montréal, le 25 avril 1997 sous le numéro 97-0049414-0001, un solde de : 73 260,32 \$.

2- Caisse populaire Desjardins de Saint-Éloi, calculé au premier janvier deux mille cinq (2005);

- Prêt sous seing privé signé le 16 janvier 2003 et garanti par hypothèque mobilière sur tracteur White et chargeur 4X4,

11

modèle 6710, série J159028 et publiée au registre des droits personnels et réels mobiliers de Montréal, le 16 janvier 2003 sous le numéro 03-0020128-0001, un solde de : 25 910,19 \$

3- NEW HOLLAND CRÉDIT, calculé au premier janvier deux mille cinq (2005);

Un solde de : 20 378,21 \$

4- Banque nationale du Canada, calculé au premier janvier deux mille cinq (2005);

- Réserve de propriété (épandeur à fumier Knight, modèle 1159, série A-0034, année 2004), et publiée au registre des droits personnels et réels mobiliers de Montréal, le 19 août 2004 sous le numéro 04-0487309-0002, un solde de : 17 579,01 \$

5- Banque nationale du Canada, calculé au premier janvier deux mille cinq (2005);

- Réserve de propriété (tracteur Case.....)-----  
et publiée au registre des droits personnels et réels mobiliers de Montréal, le ----- sous le numéro -----,  
un solde de : 8 710,60 \$

**TOTAL DES DETTES ASSUMÉES au 1er janvier 2005 : 145 838,33 \$**

B- La compagnie acquéreur émet au nom du vendeur un billet à demande et sans intérêt en date du premier janvier deux mille cinq (2005), au montant de SOIXANTE-QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (75 258,68 \$).

Le vendeur renonce à tout privilège, priorité ou droit réel pouvant résulter en sa faveur en vertu du présent prix de vente, ou du billet, ou de l'assumption ci-dessus prévue.

12

C- Pour compléter le prix de vente total, la compagnie acquéreur émet au nom du vendeur MILLE (1 000) actions de catégorie E, de son capital-actions, ayant une valeur totale de rachat de TROIS CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (313 454 \$). Une somme de DIX CENTS (0,10 \$) par action sera porté au compte de capital émis et payé.

GRAND TOTAL : 534 551,01 \$

#### VENTILATION DU PRIX DE VENTE

Les parties s'entendent pour faire la répartition dudit prix de vente comme ci-après :

- Caisse pop. de Saint-Éloi - compte bancaire	9 987,32 \$
- Débiteurs	9 361,62
- Inventaire d'animaux et de récoltes	194 054,00
- Fonds de terre	100 000,00
- Bâtiments de ferme	35 000,00
- Équipements de ferme	100 000,00
- Mobilier de bureau	800,00
- Matériel roulant de ferme	84 500,00
- Parts sociales	<u>847,07</u>

TOTAL 534 551,01 \$

#### RAJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

Vu les liens de dépendance existant entre le vendeur et l'acquéreur, ces derniers conviennent que si la juste valeur marchande des biens faisant l'objet des présentes, telle que déterminée suite à une cotisation d'impôt, différerait du prix de vente ci-dessus fixé, sous réserve du droit du vendeur et de l'acquéreur de contester devant les tribunaux l'évaluation des autorités fiscales, le vendeur et l'acquéreur réajusteront cette considération pour qu'elle soit conforme à la juste valeur marchande déterminée. De plus, le vendeur et l'acquéreur conviennent de signer tout document pour donner plein et entier effet au présent article.

#### CHOIX FISCAUX

Le vendeur et l'acquéreur déclarent qu'elles font le choix de bénéficier du roulement fiscal et procéder à la présente vente en

vertu des dispositions de l'article 85(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et de l'article 519 et suivants correspondant dans la Loi sur les impôts du Québec. À cette fin, les parties s'engagent à signer et à produire les formules prescrites par les autorités fiscales pour donner plein effet aux présentes.

### CLAUSE DE SERVITUDE D'AQUEDUC

#### DÉCLARATIONS

Les comparants, préalablement à la servitude d'aqueduc faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

A) La compagnie acquéreur se déclare propriétaire de l'immeuble ci-après décrit, en vertu du présent contrat de vente, savoir :

#### 1. FONDS SERVANT

**UNE PARTIE** du lot numéro **TRENTE-DEUX (32 ptie)** du cadastre officiel pour la paroisse de **SAINT-ÉLOI**, circonscription foncière de **Témiscouata**, de figure irrégulière, bornée vers le Nord par une partie du lot 32, l'extrémité Est de cette dernière limite étant le point à rattacher, vers l'Est, le Sud-Est et l'Ouest par une partie du lot 32, propriété de Stéphane **JOUVIN**; mesurant trois mètres (3 m) vers le Nord, vingt-cinq mètres et quarante-huit centièmes (25,48 m) vers l'Est, trois mètres et dix-neuf centièmes (3,19 m) vers le Sud-Est, vingt-six mètres et cinquante-six centièmes (26,56 m) vers l'Ouest.

Cette parcelle de terrain contient une superficie de soixante-dix-huit mètres carrés et un dixième (78,1 m<sup>2</sup>).

Rattachement cadastral : Partant de l'intersection de la ligne séparant les lots 30 et 32 avec l'emprise Sud du chemin du rang Deux Est, de là, vers le Sud-Est, suivant la ligne séparant le lot 32 des lots 30 et 31 sur une distance de soixante-trois mètres et soixante-dix-huit centièmes (63,78 m), de là, perpendiculairement vers le Sud-Ouest, sur une distance de quinze mètres et quatre-vingt-six centièmes (15,86 m), jusqu'au point à rattacher.


B. Le vendeur se déclare propriétaire de l'immeuble ci-après décrit en vertu d'un acte de vente par Alexis JOUVIN, reçu devant le notaire Gaston MICHAUD, le vingt et un avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscouata, sous le numéro 339 874.

1. FONDS DOMINANT

A) Une PARTIE du lot numéro TRENTE (30<sup>ptie</sup>) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, de figure irrégulière, bornée vers le Nord par une partie du lot 30, étant le chemin du rang Deux Est, vers le Nord-Est et le Sud par une partie du lot 31, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 32; mesurant trente-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (32,86 m) vers le Nord, vingt-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (24,78 m) vers le Nord-Est, trente-deux mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (32,94 m) vers le Sud, vingt-quatre mètres et soixante centièmes (24,60 m) vers le Sud-Ouest, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

Cette parcelle de terrain contient une superficie de sept cent vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (724,4 m<sup>2</sup>).

B) Une PARTIE du lot numéro TRENTE ET UN (31<sup>ptie</sup>) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, de figure irrégulière, bornée vers le Nord par une partie du lot 31, étant le chemin du rang Deux Est, vers le Nord-Est et le Sud par une partie du lot 31, propriété de Stéphane JOUVIN, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 32, vers le Nord et le Sud-Ouest par une partie du lot 30; mesurant vingt et un mètres et vingt-quatre centièmes (21,24 m) vers le Nord, soixante et onze mètres et soixante-dix-sept centièmes (71,77 m) vers le Nord-Est, cinquante-quatre mètres et dix centièmes (54,10 m) vers le Sud, quarante-sept mètres et dix-sept centièmes (47,17 m) vers le Sud-Ouest, trente-deux mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (32,94 m) vers le Nord, vingt-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (24,78 m) vers le Sud-Ouest, avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.



15

Cette parcelle de terrain contient une superficie de deux mille sept cent quarante-deux mètres carrés et six dixièmes (2 742,6 m<sup>2</sup>).

C) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-DEUX (32 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, de figure irrégulière, bornée vers le Nord par une partie du lot 32, étant le chemin du rang Deux Est, vers le Nord-Est par une partie du lot 30 et par une partie du lot 31, vers le Sud et l'Ouest par une partie du lot 32, propriété de Stéphane JOUVIN; mesurant six mètres et cinquante-cinq centièmes (6,55 m) vers le Nord, soixante et onze mètres et soixante-dix-sept centièmes (71,77 m) vers le Nord-Est, trente-huit mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (38,85 m) vers le Sud, soixante-quatre mètres et neuf centièmes (64,09 m) vers l'Ouest, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

Cette parcelle de terrain contient une superficie de mille quatre cent cinquante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (1 454,9 m<sup>2</sup>).

Adresse : 593, rang Deux Est, à Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

### CONVENTIONS DE SERVITUDE D'AQUEDUC

#### GARANTIE

Les parties déclarent que leurs immeubles sont francs et quittes de tout droit réel, ou hypothèque, sauf :

Une première hypothèque immobilière en faveur de la Banque nationale du Canada, aux termes de l'acte publié sous le numéro 339 875.

#### SERVITUDE

##### A. Servitude d'aqueduc par l'acquéreur en faveur du vendeur

L'acquéreur crée contre son fonds servant ci-dessus décrit, en faveur du fonds dominant ci-dessus décrit, propriété du vendeur, une servitude perpétuelle et gratuite d'aqueduc.

16

Cette servitude permettra au propriétaire du fonds dominant de capter l'eau potable du système d'aqueduc de l'étable de l'acquéreur, sur ledit fonds servant, et d'amener l'eau par conduite souterraines jusqu'à sa résidence installée sur ledit fonds dominant, pour l'usage exclusif de cette résidence.

De plus le bénéficiaire de la présente servitude d'aqueduc aura tous les droits de passage nécessaire pour entretenir ou réparer ce système d'aqueduc, en passant sur ou autour dudit fonds servant décrit ci-dessus.

Le propriétaire dudit fonds servant ne sera pas responsable si le puits ou la réserve d'eau devient tarie ou polluée.

#### DÉCLARATION DES PARTIES

Les immeubles sont situés dans une zone agricole, mais la présente servitude n'a pas à être autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec puisque la superficie du fonds servant est inclus dans le cinq mille mètres carrés (5 000 m<sup>2</sup>) du droit acquis résidentiel dont bénéficie l'immeuble résidentiel ci-dessus décrit comme fonds dominant.

#### DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Les parties déclarent que la présente vente est taxable aux termes des lois sur la taxe de vente fédérale et provinciale. Considérant qu'il s'agit de la vente de la totalité de l'entreprise du vendeur, les parties font le choix prévu par la Loi de ne pas payer lesdites taxes. Les parties signeront par devant le comptable la formule de choix numéro FP644 et la transmettront elles-mêmes aux autorités fiscales compétentes.

Aux effets ci-dessus les numéros d'inscription des parties aux deux (2) taxes sont les suivants :

#### **VENDEUR :**

T.P.S. : 141809152 RT0001

T.V.Q. : 1020030492 TQ0001

**ACQUÉREUR :**

T.P.S. : 856790837 RT0001

T.V.Q. : 1208376451 TQ0001

**ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL**

Monsieur Stéphane JOUVIN déclare être marié en premières noces à dame Manon OUELLET, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant le notaire Gaston MICHAUD, le dix-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) sous le numéro dix-huit mille huit cent quatre-vingt-cinq (18 885) de ses minutes et publié au registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro 99-0102584-0001, et que depuis, leur état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

**CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Selon que le contexte le requiert, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice-versa; tout mot écrit au masculin comprend le féminin et vice-versa.

Les mots "VENDEUR" et "ACQUÉREUR" employés au masculin singulier dans la présente vente désigneront toutes les personnes nommées dans la comparution, qu'elles soient physiques ou morales ou du sexe féminin et s'il y a plusieurs acquéreurs ou vendeurs, ces derniers s'engagent et s'obligent conjointement et solidairement.

Le mot "emplacement" employé au singulier dans la présente vente signifiera le ou les "immeubles et/ou emplacements" décrits au chapitre "DÉSIGNATION", qu'il y en ait un ou plusieurs.

**INTERVENTIONS**

Aux présentes interviennent :

A) **CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-ÉLOI**, coopérative régie par la Loi des caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 280, rue Principale, à Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0, ici représentée par monsieur Michel GAGNON, son directeur, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil

d'administration en date du vingt septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990)\_\_\_\_\_ dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par ledit mandataire et contresignée par le notaire soussigné, ce jour, pour identification.

Ci-après nommée "L'INTERVENANTE CAISSE"

L'intervenante caisse reconnaît et déclare avoir bien lu et compris la vente ci-dessus par son débiteur, Stéphane JOUVIN, à sa compagnie, l'acquéreur ci-dessus identifié.

L'intervenante caisse accorde son plein consentement à la susdite vente ainsi qu'à l'assumption par l'acquéreur à son égard conjointement et solidairement avec le vendeur, des emprunts et des dettes du vendeur ci-dessus cités, le tout sans aucune novation ni aucune dérogation aux hypothèques, garanties et autres droits de l'intervenante, existants à date contre ledit Stéphane JOUVIN et/ou les immeubles et biens donnés en garantie.

B) **BANQUE NATIONALE DU CANADA**, banque à chartre fédérale, constituée en vertu de la Loi sur les banques, ayant son siège social au 600, rue de la Gauchetière Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 4L2, et une succursale au 295A, boulevard Thériault, à Rivière-du-Loup, province de Québec, G5R 5H3, ici représentée et agissant par dame Suzanne JEAN, directrice services financiers, de la succursale de Trois-Pistoles, dûment autorisée aux termes de la résolution n<sup>o</sup> 4 du conseil d'administration en date du vingt-neuf septembre deux mille cinq (2005), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée NE VARIETUR par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée "L'INTERVENANTE BANQUE"

L'intervenante banque reconnaît et déclare avoir bien lu et compris la vente ci-dessus par son débiteur, Stéphane JOUVIN, à sa compagnie, l'acquéreur ci-dessus identifié.

L'intervenante banque accorde son plein consentement à la susdite vente ainsi qu'à l'assumption par l'acquéreur à son égard conjointement et solidairement avec le vendeur, des emprunts et des dettes du vendeur ci-dessus cités, ainsi l'intervenante banque autorise la création de la servitude d'aqueduc ci-dessus créée et s'engage à la respecter en cas d'exercice de ses recours hypothécaires et autres garanties, le tout sans aucune novation ni aucune dérogation aux hypothèques, garanties et autres droits de l'intervenante, existants à date contre ledit Stéphane JOUVIN et/ou les immeubles et biens donnés en garantie.

Les deux (2) créanciers ci-devant intervenants déclarent avoir reçu l'autorisation écrite officielle de la FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC relativement à la susdite vente et assumption.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI  
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS  
IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acquéreur aux présentes, ci-après nommés le cédant et la cessionnaire aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants :

A) MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI

1. Les noms, prénoms, dénomination sociale, adresse et siège social du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
2. L'immeuble ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de SAINT-ÉLOI, province de Québec.
3. Les immeubles ci-dessus mentionnés dans les mentions, comporte le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de la loi 146 modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives.
4. Le cédant et la cessionnaire établissent la valeur de la contrepartie à la somme de DEUX CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS (226 342 \$), réparti comme suit :

20

a) Terres et fonds de terres et bâtisses :	126 342 \$
b) Équipements de la ferme :	<u>100 000 \$</u>
	<u>226 342 \$</u>

5. Le cédant et la cessionnaire établissent les bases d'imposition comme suit :
- Pour les immeubles et bâtisses à la somme de CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS (126 342 \$) et pour les meubles visés à la somme de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$), pour les fins de ladite loi, représentant la contrepartie, considérant que la valeur municipale uniformisée est inférieure à la contrepartie.
6. Les montants des droits de mutation s'élèvent comme suit :
- Pour les immeubles et bâtisses à la somme de MILLE TREIZE DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (1 013,42 \$) et pour les meubles visés à la somme de SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (750 \$) pour un total de MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (1 763,42 \$), représentant le pourcentage prévu par la loi de la valeur des bases d'imposition.
8. Il y a exonération du paiement de ces droits en vertu de l'article 17.1 de la Loi et en vertu de l'article 19a) de la Loi.

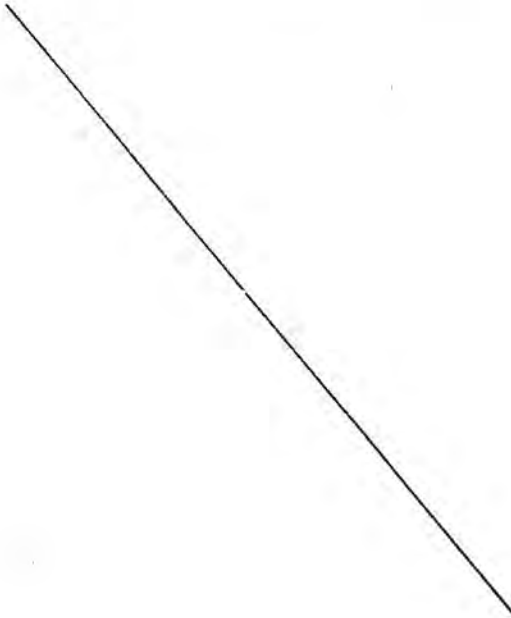
#### **B) MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

1. Les noms, prénoms, dénomination sociale, adresse et siège social du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
2. L'immeuble ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de NOTRE-DAME-DES-NEIGE, province de Québec.
3. Les immeubles ci-dessus mentionnés dans les mentions, ne comporte pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de la loi 146 modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives.
4. Le cédant et la cessionnaire établissent la valeur de la contrepartie à la somme de HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (8 658 \$).


21

5. Le cédant et la cessionnaire établissent les bases d'imposition pour les immeubles et bâtisses à la somme de HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (8 658 \$), pour les fins de ladite loi, représentant l'évaluation municipale uniformisée des immeubles à ce jour.
6. Le montant des droits de mutation s'élève à la somme de QUARANTE-TROIS DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (43,292 \$), représentant le pourcentage prévu par la loi de la valeur des bases d'imposition.
8. Il y a exonération du paiement de ces droits en vertu de l'article 17.1 de la Loi et en vertu de l'article 19a) de la Loi.

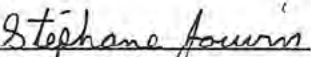
**DONT ACTE** à Trois-Pistoles, sous le numéro vingt et un mille huit cent quatre-vingt-seize (21 896) des minutes du notaire soussigné.




LECTURE FAITE, les parties et les intervenantes représentées comme susdit, signent en présence du notaire.

(SIGNÉ)   
Stéphane JOUVIN

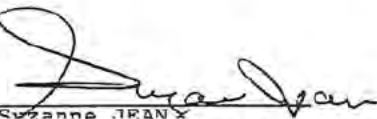
FERME STÉPHANE JOUVIN INC., par :

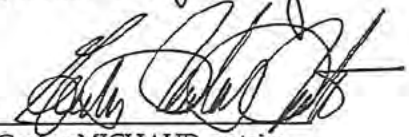
(SIGNÉ)   
Stéphane JOUVIN

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-ÉLOI, par :


(SIGNÉ)   
Michel GAGNON

BANQUE NATIONALE DU CANADA, par :

(SIGNÉ)   
Suzanne JEAN

(SIGNÉ)   
Gaston MICHAUD, notaire

COPIE CONFORME À LA MINUTE  
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

  
Gaston MICHAUD, notaire



26 NOV. 2010

C.P.T.A.Q.

Assistance  
technique en  
environnement

840, rue Raoul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
**Téléphone**  
(418) 682-1332  
**Télécopieur**  
(418) 682-3807  
**Courriel**  
ress-env@ress-env.com  
**Site internet**  
www.ress-env.ca

Québec, le 25 novembre 2010

Monsieur Gilles Bonneau, Agronome  
Commission de la Protection du  
Territoire agricole du Québec  
200, chemin Ste-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec QC G1R 4X6

**Objet : CPTAQ # 369187 et 369188, Ferme Stéphane Jouvin  
Demande d'autorisation pour utilisation non agricole  
Aménagement d'une propriété agricole pour prélèvement de  
matériel granulaire.  
Lots visés : 386 et 388, Notre-Dames-des-Neiges 27, 28, 29,  
St-Éloi  
N/D 1056**

Monsieur,

Conformément à la demande que vous avez adressée à M. Stéphane Jouvin, de la Ferme Stéphane Jouvin, en rapport avec l'objet identifié en rubrique, vous trouverez ci-joint différents documents élaborés suite à une visite de terrain réalisé par M. Hubert Marcotte, géographe-géomorphologue VEA, de notre bureau, en date du 10 novembre dernier.

À cet effet, les documents transmis sont les suivants :

- Vue en plan du secteur, présentant la topographie plus détaillée établie suite à la visite de M. Marcotte.
- Vues en coupe illustrant l'état actuel du site et la topographie finale proposée, après prélèvement.

La vue en plan présente, en plus de la topographie, l'emplacement de sondages réalisés par BML en 2009 ainsi que de sondage de surface (tranchées) et de prise de photos réalisés par M. Marcotte, lors de sa visite.



Assistance  
technique en  
environnement

840, rue Raoul-Jobin  
Bureau 310  
Québec (QUÉBEC)  
G1N 1S7  
**Téléphone**  
(418) 682-1332  
**Télécopieur**  
(418) 682-3807  
**Courriel**  
ress-env@ress-env.com  
**Site internet**  
www.ress-env.ca

Également, certaines des coupes réfèrent à des photographies qui sont identifiées par des lettres et qui illustrent l'aspect actuel du site.

De façon générale, ces documents confirment les variations topographiques visées par le projet; particulièrement la présence d'un important talus se prolongeant dans un axe nord-sud et qui coupe la propriété en deux.

Ils confirment aussi l'épaisseur relativement faible de l'horizon organique de surface dans la zone visée ainsi que le fait que la couche de matériel graveleux visée par le projet de prélèvement se superpose à une couche de sol plus argileux.

La résultante des travaux consistera, dans un premier temps, à éliminer le talus non cultivable et qui constitue une entrave à la bonne circulation de la machinerie agricole et, dans un deuxième temps, à abaisser le profil général du sol aux fins de l'uniformiser et de le rapprocher des couches de matériel sous-jacentes, plus fin, donc plus propice à l'agriculture.

Nous joignons également une description du matériel présent aux sondages réalisés sur le site; la localisation de ceux-ci apparaissant également à la vue en plan par BML.

Finalement, pour certains échantillons prélevés dans certaines de ces sondages, des analyses granulométriques ont été réalisées et nous en joignons les résultats. Vous constaterez que les proportions de fines dans les échantillons sont minimales.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gervais Simard, T.P.  
GS/cc

p.j.  
c.c. Monsieur Stéphane Jouvin

**Dossiers  
369187 et 369188**

**Refus**

**Autorisation**

Mètres 200 400

Intervention: 369187  
Notre-Dame-des-Neiges (M) 11045  
Orthophoto: Q01-806-012 (2001-05-22)

Échelle 1:10000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2011-02-11 14:15:57

-  Secteur demandé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion



# Autorisation

Sup. 8 300 m.c.

Mètres 200 400

Intervention: 369188  
Notre-Dame-des-Neiges (M) 11045  
Orthophoto: Q01-808-175 (2001-08-24)

Échelle 1:10000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2011-02-10 15:23:10

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion



Refus

Autorisation  
Sup. 6,64 ha

La Loupe

Mètres 200 400

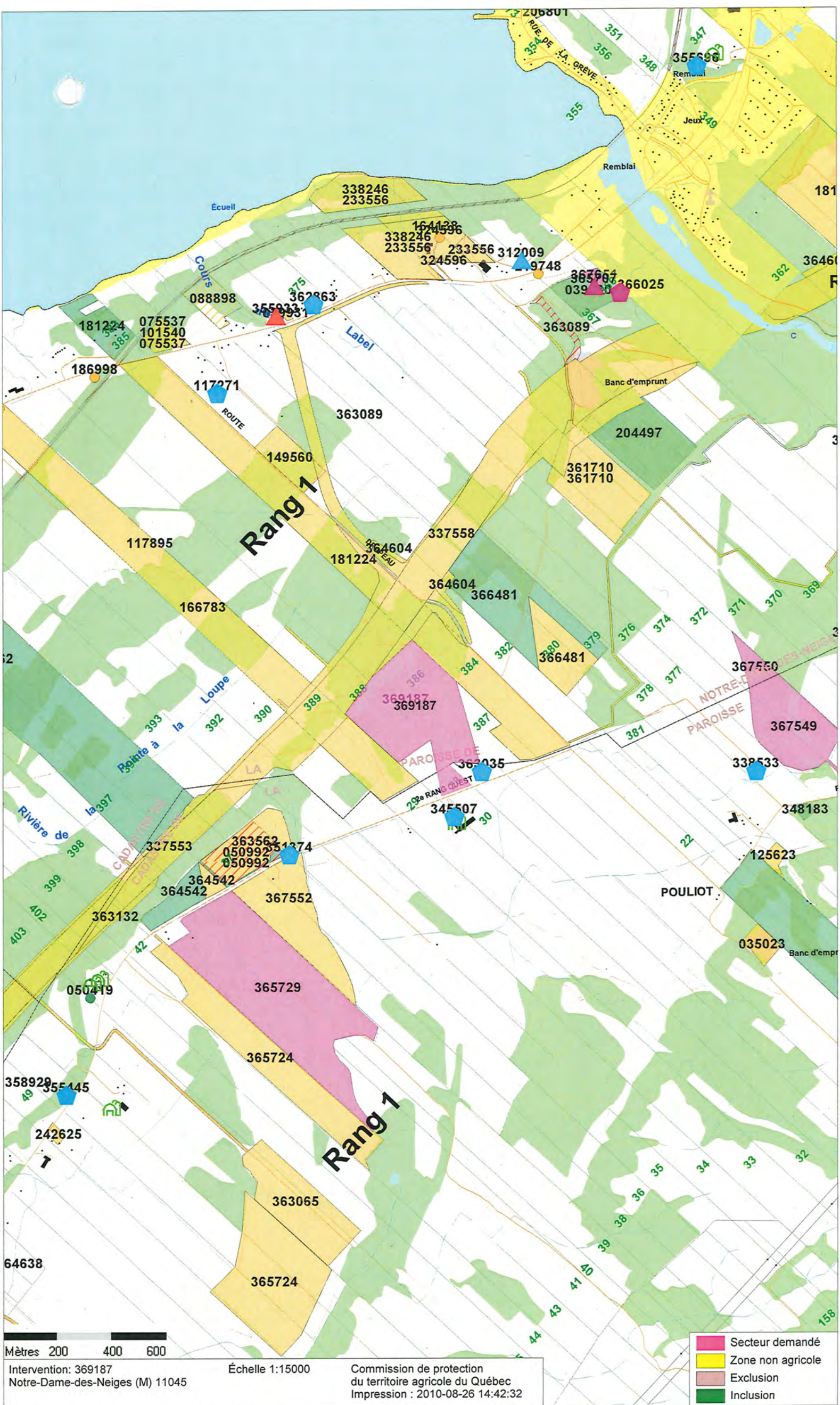
Intervention: 369187  
Notre-Dame-des-Neiges (M) 11045  
Orthophoto: Q01-808-175 (2001-08-24)

Échelle 1:10000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2011-02-10 15:19:08

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion





Mètres 200 400 600

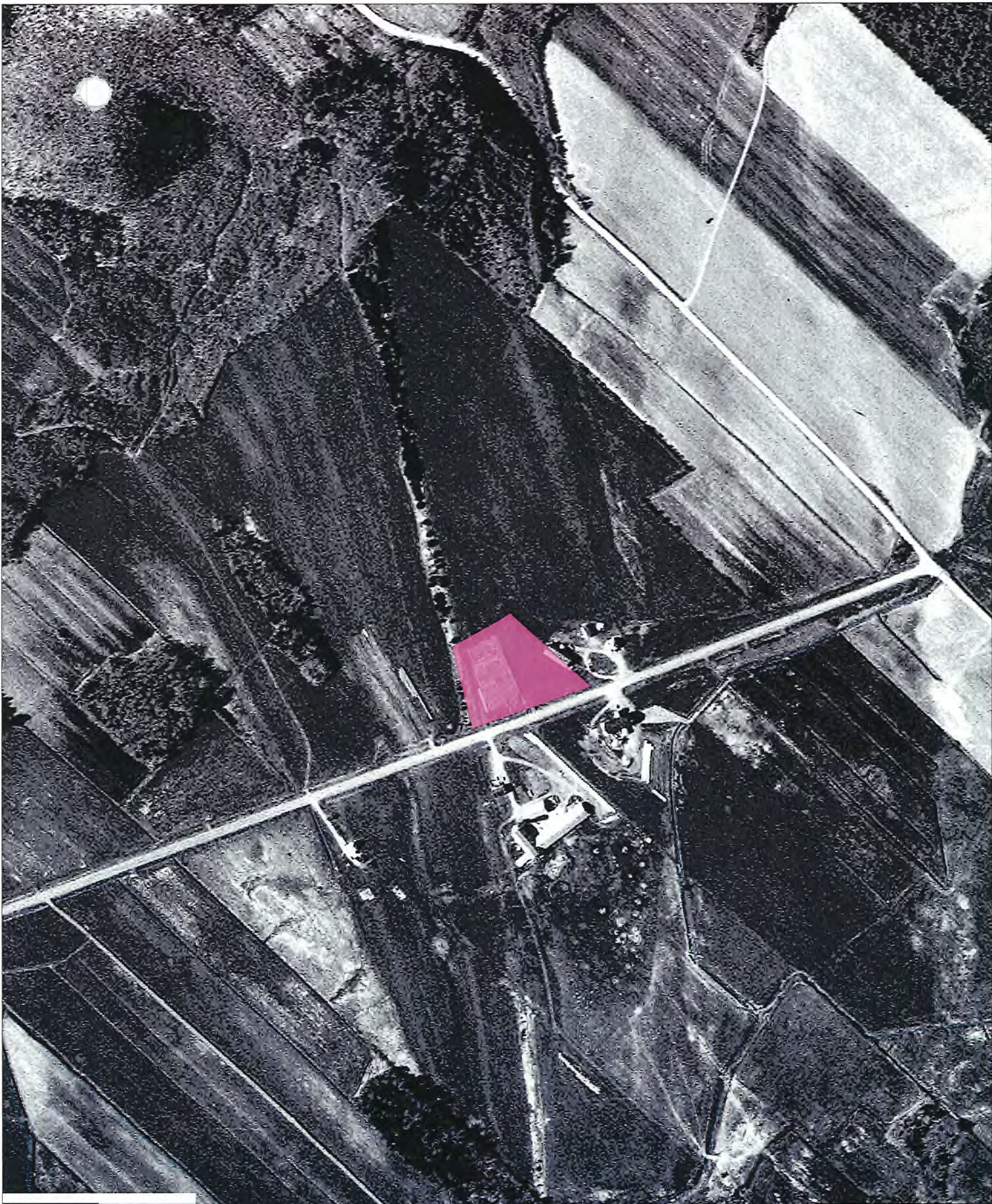
Intervention: 369187  
 Notre-Dame-des-Neiges (M) 11045

Échelle 1:15000

Commission de protection  
 du territoire agricole du Québec  
 Impression : 2010-08-26 14:42:32

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion





Mètres 100 200

Intervention: 369188  
Saint-Éloi (P) 11035  
Photo # Q01-806-012

Échelle 1:5000  
Prise de vue : 2001-05-22

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2010-09-22 14:59:52

-  Secteur demandé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion

